

Commune de SAINT HONORÉ-LES-BAINS

DEPARTEMENT de la Nièvre

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIÉE ET RÉVISION SIMPLIFIÉE

APPROBATION

1 - Annexe au rapport de présentation document en date de février 2010

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire, (Nom prénom, Qualité)	PLU révisé le :	27 octobre 2005
Pour copie conforme Le Maire <i>Par délégation le 1er Adjoint Jean Jacques LATIAUCHE</i>	Modification simplifiée et révision simplifiée approuvées le :	23 FEV. 2010



P. GAUBIN Paysagiste d.p.l.g. - R. BENOIT Architecte d.p.l.g. - D. GOUIN Architecte d'intérieur
Membres de la S.C.M. Atelier du Triangle

Espace Entreprise Mâcon-Lexon - 126, rue Paulin Voisard - 71000 MÂCON - Tél : 03 85 39 49 40 - Fax 03 85 36 79 20 - Email : atelier@atelierdutriangle.fr

SOMMAIRE

CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
LA MODIFICATION SIMPLIFIEE	3
LA REVISION SIMPLIFIEE	4
PRESENTATION GENERALE	5
LA SITUATION:	5
HISTORIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME	5
PARTIE 1 : MODIFICATION SIMPLIFIEE	6
LES RAISONS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE	7
MODIFICATION DES REGLES POUR LA ZONE AU1 « LES VOIVRES » ET LA ZONE « CHAMPS MARTEAUX »	8
SECTEUR « LES VOIVRES »	8
SECTEUR « CHAMPS MARTEAUX »	9
MODIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT « LES VOIVRES » ET « CHAMPS MARTEAUX »	11
ORIENTATION D'AMENAGEMENT « LES VOIVRES » APRES MODIFICATION	11
ORIENTATION D'AMENAGEMENT « CHAMPS MARTEAUX » APRES MODIFICATION	12
MODIFICATION DE ZONAGE POUR LES PARCELLES CLASSEES EN UB ET NON COMPRISES DANS LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13
LES PARCELLES CONCERNEES	13
LE ZONAGE AVANT ET APRES LA MODIFICATION	14
PARTIE 2 : REVISION SIMPLIFIEE	16
LES RAISONS DE LA REVISION SIMPLIFIEE	17
PRESENTATION DU PROJET	18
ADAPTATION DU PLU	20
TABLEAU DE SURFACE DES ZONES	23
CONCLUSION	24

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La modification simplifiée

Suite à la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés et au décret du 18 juin 2009, le code de l'urbanisme a été modifié et intègre :

Article R.123-20-1 :

« La procédure de modification simplifiée prévue au septième alinéa de l'article L.123-13 peut être utilisée pour :

a) Rectifier une erreur matérielle ;

b) Augmenter, dans la limite de 20 %, le coefficient d'emprise au sol, le coefficient d'occupation des sols ou la hauteur maximale des constructions, ainsi que les plafonds dans lesquels peut être autorisée l'extension limitée des constructions existantes ;

c) Diminuer les obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur le même terrain ;

d) Diminuer, dans la limite de 20 %, la superficie minimale des terrains constructibles ;

e) Supprimer des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales ;

f) Supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise.

Ces modifications ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de porter atteinte aux prescriptions édictées en application du 7° de l'article L.123-1. »

Article R.123-20-2 :

« Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. L'avis est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations, sont mis à sa disposition en mairie ou au siège de

l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. »

La révision simplifiée

Le présent document a pour objet :

- de compléter le rapport de présentation du P.L.U. de la commune de SAINT HONORE LES BAINS et de présenter les modifications apportées au dit P.L.U. à l'occasion de sa révision simplifiée, conformément aux dispositions de l'ancien article R123-17 du Code de l'Urbanisme.

Article L123-17 :

« Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance. »

- de servir de notice présentant le projet justifiant la révision simplifiée du P.L.U. ;

Présentation générale

La situation:

La station thermale de Saint Honoré-les-Bains est située au pied des monts du Morvan, au Sud-Est du département de la Nièvre.

Elle fait partie de l'arrondissement de Château-Chinon et du canton de Moulins-Engilbert.

Les centres urbains les plus proches sont Autun à 60 km. et Nevers à 70 km.

La commune s'est développée grâce au thermalisme et au tourisme.



Historique du Plan Local d'Urbanisme

Un plan d'occupation des sols a été approuvé sur la commune en 1990, modifié en 1999 et 2003. Une nouvelle révision a été décidée par le conseil municipal par délibération du 28 mai 2003 (et s'inscrit dès lors dans le cadre de la loi « Urbanisme et habitat » du 2 Juillet 2003).

Une révision simplifiée a été réalisée en 2004.

La dernière révision du document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de SAINT HONORE LES BAINS a été approuvé le 25 octobre 2007.

PARTIE 1 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Les raisons de la modification simplifiée

La demande formulée pour la réalisation d'un projet d'aménagement dans la zone AU1 « Les Voivres » du PLU a fait apparaître une incohérence entre le PLU et le zonage d'assainissement.

Cette modification simplifiée a donc pour objet :

- la modification du règlement pour la zone AU1 et précisément pour le secteur « Les Voivres » et « Champs Marteaux » :

⇒ il faut donc créer un secteur de la zone AU1 : « AU1a » dont les règles permettent l'assainissement autonome.

- La modification du zonage pour l'ensemble des parcelles classées en UB et non comprises dans le zonage d'assainissement collectif

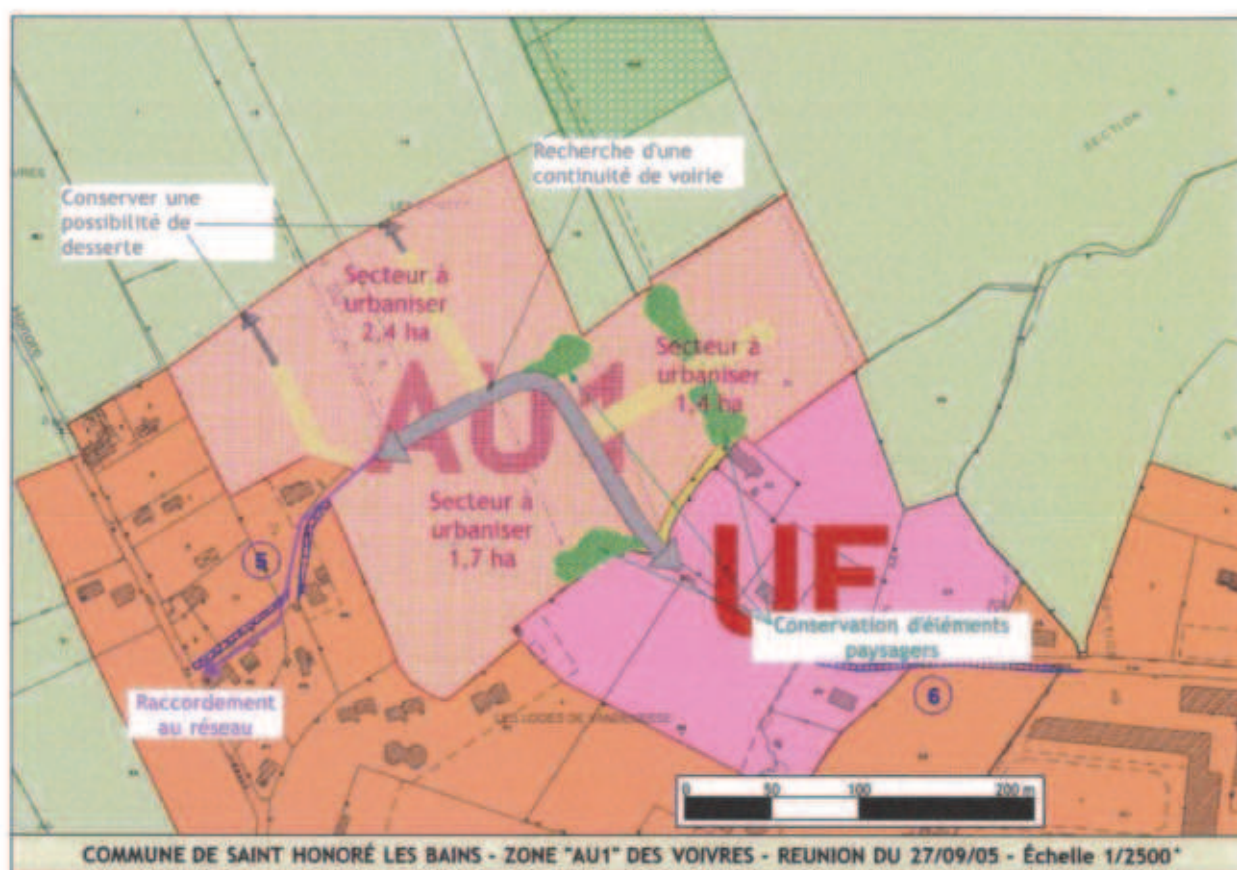
⇒ ces parcelles seront donc reclasser en zone UF dans laquelle l'assainissement autonome est admis

Modification des règles pour la zone AU1 « Les Voivres » et la zone « Champs Marteaux »

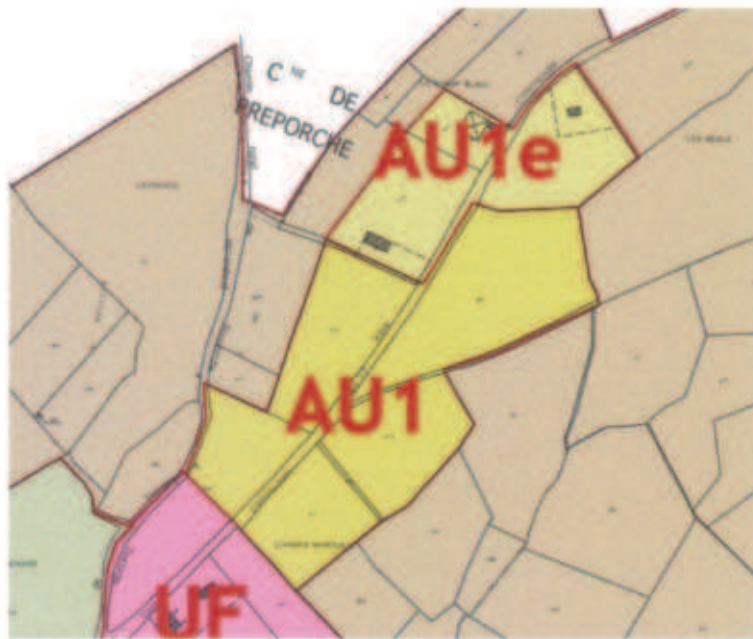
Dans la zone AU1, le règlement du PLU prévoit un raccordement obligatoire au réseau d'assainissement collectif. Or dans les secteurs « Les Voivres » et « Champs Marteaux », le zonage d'assainissement indique qu'il s'agit de zones d'assainissement non collectif.

Les deux documents étant « opposables aux tiers », il est absolument nécessaire de lever cette contradiction qui, pour l'instant, empêche la réalisation de tout projet dans ces secteurs.

Secteur « Les Voivres »



L'orientation d'aménagement montre que la zone AU1 est limitrophe à l'Est d'une zone UF (assainissement autonome) et à l'Ouest d'une zone UB (assainissement collectif). La desserte en assainissement collectif de la zone AU1 supposerait une extension du réseau actuel sur environ 200 mètres, soit au travers de la zone UF soit au travers de la zone UB... Or la commune n'a pas projeté de réaliser cette extension, c'est pourquoi, elle a classé la zone en « assainissement autonome » dans son zonage d'assainissement.



Afin de mettre en cohérence le PLU avec le zonage d'assainissement, la présente modification prévoit de classer ces deux zones AU1 dans des secteurs AU1a « Secteur où l'assainissement autonome est admis » de la zone AU1.

Le règlement actuel de l'article 4 du règlement du PLU concernant l'assainissement est le suivant :

Assainissement

Eaux usées :

Toute construction ou installation doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement en respectant les caractéristiques du réseau. L'évacuation directe des eaux et matières usées est interdite dans les fossés, cours d'eau et réseaux pluviaux.

Toutefois dans le **secteur AU1e**, en cas d'absence de réseau collectif d'assainissement, les eaux usées doivent être traitées par un dispositif d'assainissement non collectif adapté aux caractéristiques du terrain. Le dispositif d'assainissement non collectif doit pouvoir être déconnecté pour un raccordement direct de la construction ou de l'installation au réseau collectif lors de la création de ce dernier.

Dans le **secteur AU1e**, l'évacuation des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un prétraitement et à une autorisation du gestionnaire de réseau.

(...)

Comme pour le secteur AU1e (réservé à l'accueil d'activités), l'assainissement autonome doit être autorisé dans le secteur AU1a. C'est pourquoi, le nouveau règlement indiquera :

Assainissement

Eaux usées :

Toute construction ou installation doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement en respectant les caractéristiques du réseau. L'évacuation directe des eaux et matières usées est interdite dans les fossés, cours d'eau et réseaux pluviaux.

Toutefois dans les **secteurs AU1e et AU1a**, en cas d'absence de réseau collectif d'assainissement, les eaux usées doivent être traitées par un dispositif d'assainissement non collectif adapté aux caractéristiques du terrain. Le dispositif d'assainissement non collectif doit pouvoir être déconnecté pour un raccordement direct de la construction ou de l'installation au réseau collectif lors de la création de ce dernier.

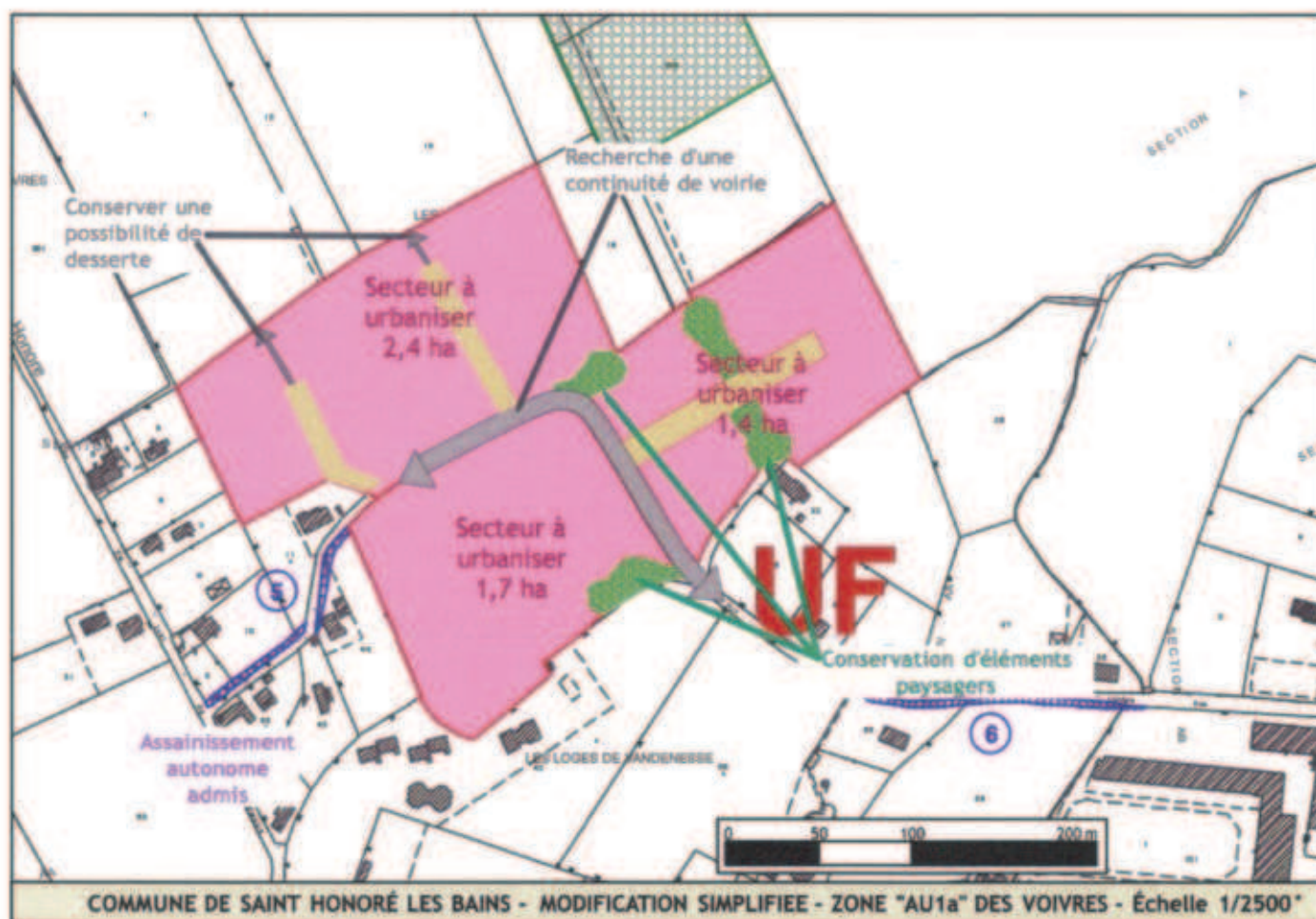
Dans le **secteur AU1e**, l'évacuation des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un prétraitement et à une autorisation du gestionnaire de réseau.

(...)

Modification des orientations d'aménagement « Les Voivres » et « Champs Marteaux »

Les orientations d'aménagement des secteurs concernés par la présente modification doivent aussi être modifiées pour ne plus faire mention du raccordement à l'assainissement collectif.

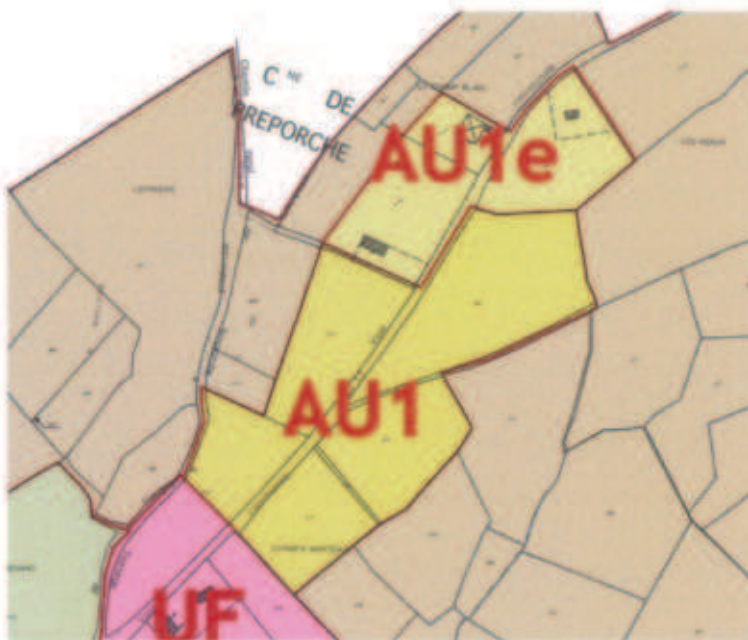
Orientation d'aménagement « Les Voivres » après modification



Orientation d'aménagement « Les Voivres » modifiée

Conditions d'aménagement et d'équipement de la zone:

Les constructions sont autorisées dans la mesure où les aménagements ont prévu la réalisation des équipements de desserte nécessaires (si ceux-ci n'ont pas déjà été réalisés)



Modification de zonage pour les parcelles classées en UB et non comprises dans le zonage d'assainissement collectif


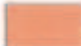
La superposition du zonage d'assainissement sur le zonage du PLU permet de rendre compte de certaines incohérences. En effet, le règlement de la zone UB du PLU interdit aux constructions d'avoir un dispositif d'assainissement individuel. Or, certaines parcelles classées en zone UB se situent en dehors du zonage d'assainissement et ne peuvent donc être en assainissement collectif.

Par conséquent, pour permettre aux constructions situées sur ces parcelles, d'avoir un dispositif d'assainissement individuel, il faut les reclasser en zone UF dont le règlement autorise ce dispositif.

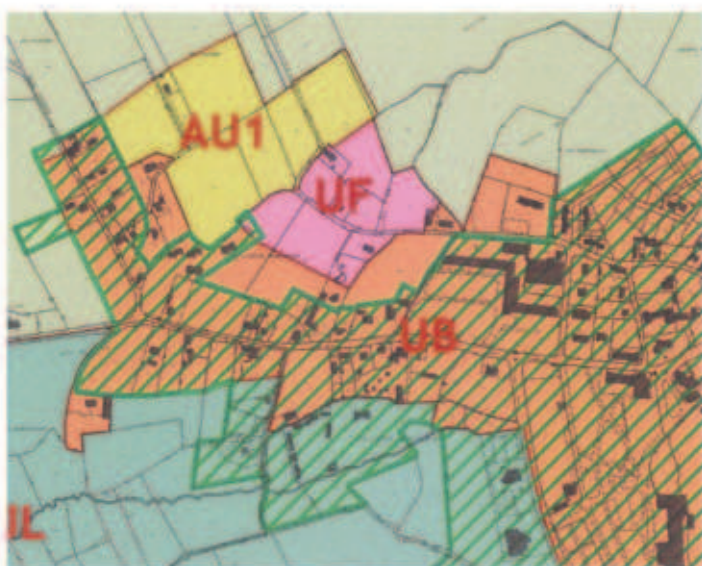
Les parcelles concernées



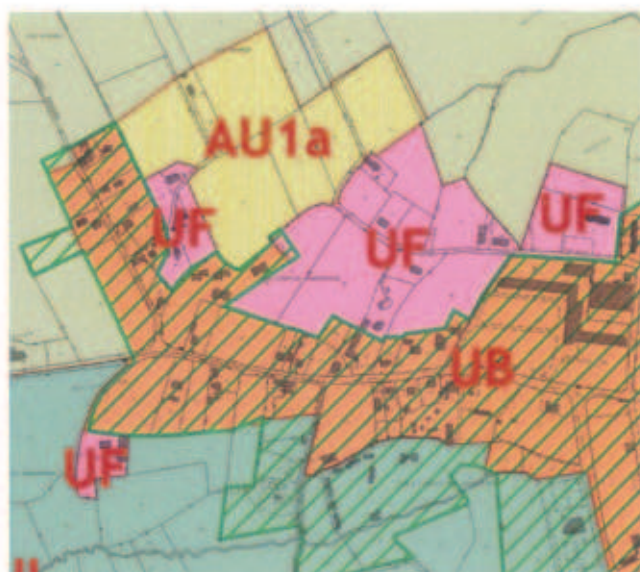
Les parcelles concernées

-  Zonage d'assainissement
-  Parcelles UB non comprises dans le zonage d'assainissement collectif

1. Secteur Nord-Ouest du centre-bourg



Avant la modification de zonage

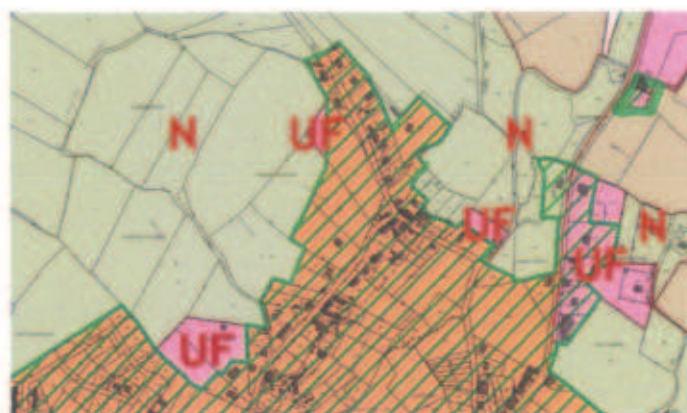


Après la modification de zonage

2. Secteur Nord-Est du centre-bourg

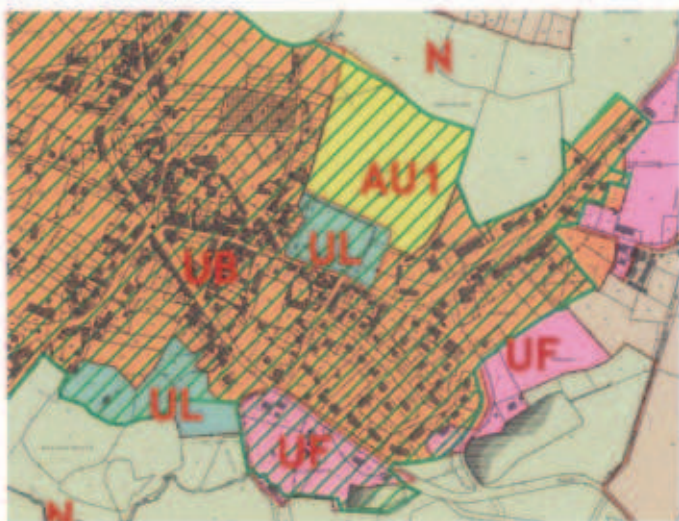


Avant la modification de zonage

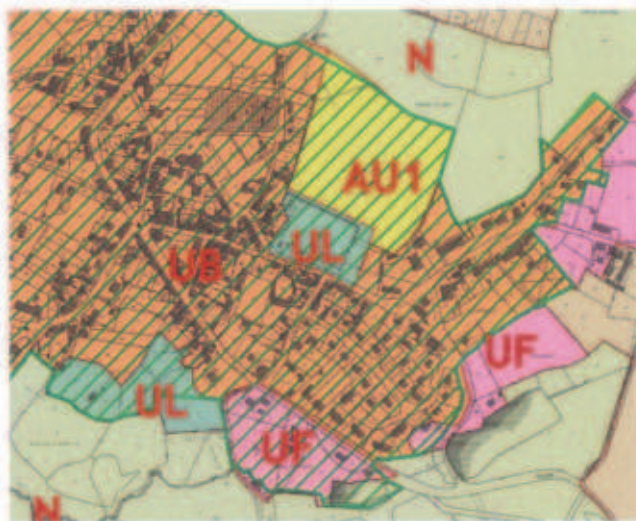


Après la modification de zonage

3. Secteur Sud-Est du centre bourg

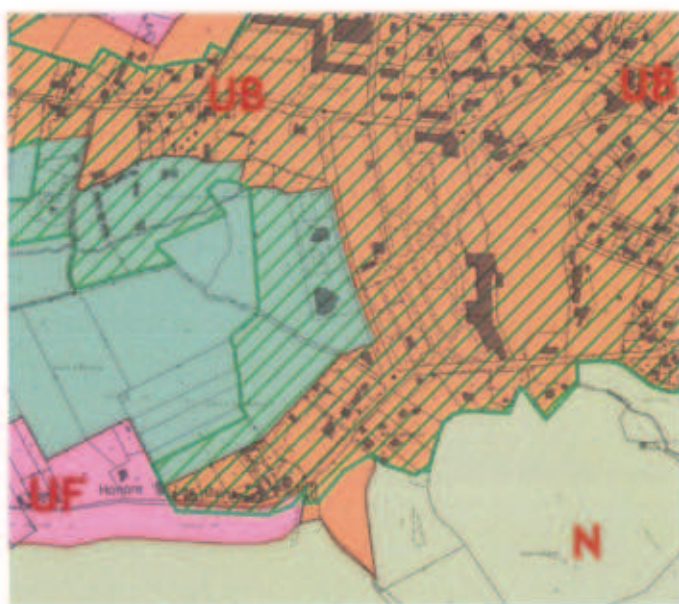


Avant la modification de zonage

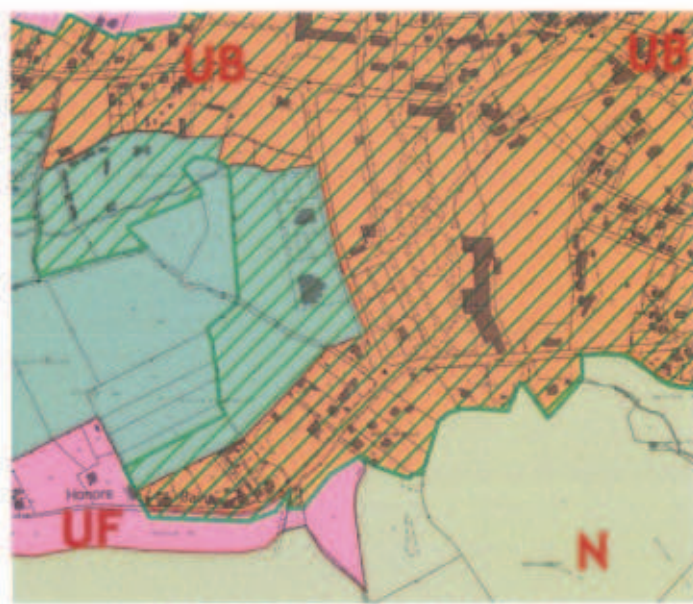


Après la modification de zonage

4. Secteur Sud-Ouest du centre-bourg



Avant la modification de zonage



Après la modification de zonage

PARTIE 2 : RÉVISION SIMPLIFIÉE

Les raisons de la révision simplifiée

Un projet de résidences « Vill'Age Bleu » pour la réalisation de logements et d'équipements est prévu sur des parcelles classées actuellement en zone UL.

Or la zone UL est décrite dans le PLU comme étant : « *une zone urbaine immédiatement constructible dont la vocation est d'accueillir des activités, occupations et utilisations du sol liées et nécessaires au thermalisme, au tourisme, au sport et aux loisirs* ».

Le projet Vill'Age Bleu est un projet de logements et son intérêt et sa justification ne relèvent pas de la zone de loisirs (UL) mais de la zone mixte d'habitat.

Cette révision simplifiée a donc pour objet une modification de zonage pour passer en zone UB les parcelles concernées par le projet « Vill'Age bleu » classées actuellement en zone UL.

PRESENTATION DU PROJET

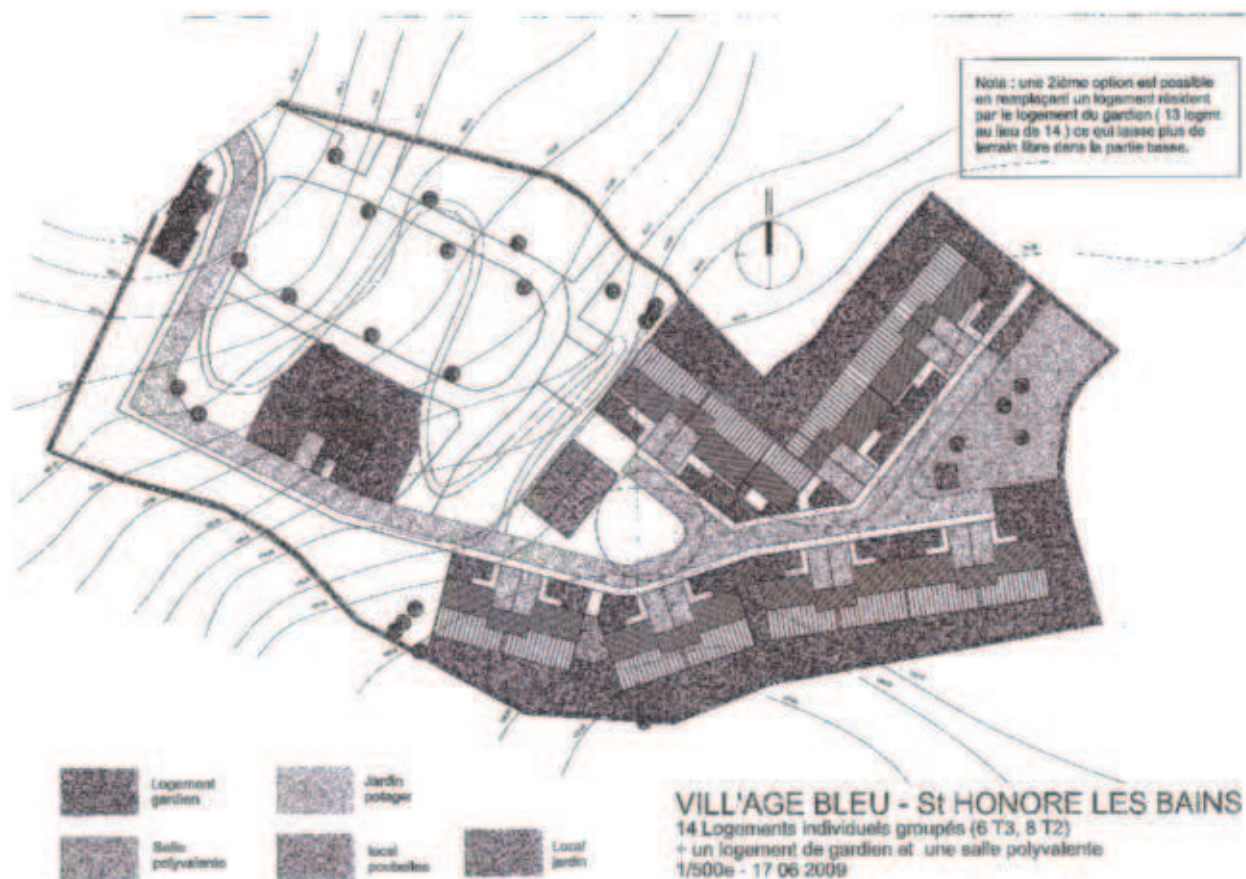
La Mutualité Française Côte d'Or-Yonne a développé l'idée d'un projet de résidence pour personnes âgées autonomes sur la commune de SAINT HONORE LES BAINS.

Depuis 1977, la Mutualité Française Côte-d'Or _ Yonne a lancé un nouveau concept : Vill'âge Bleu. Les « Vill'âge Bleu » ont été imaginés pour que les personnes âgées autonomes puissent vivre chez elles, en sécurité, en bonne santé, sans s'ennuyer.

Le principe : des maisons individuelles regroupées seront construites au coeur de villes ou villages afin de permettre aux futurs locataires de conserver leurs repères et leurs habitudes...

Des opérations basées sur ce concept, sont déjà en cours de réalisation comme, par exemple, à Venarey les Laumes ou Chatillon sur Seine.

A Saint Honoré les Bains, l'opération envisagée comprendra 14 logements individuels groupés avec un logement de gardien et une salle polyvalente.



Après concertation avec la Mairie pour trouver un terrain facilement disponible et bien situé dans l'espace urbain, c'est à dire proche du centre bourg et des équipements et des commerces, il est apparu que l'emplacement actuel du camping municipal répondait à ses critères : disponibilité foncière et proximité avec les commerces.

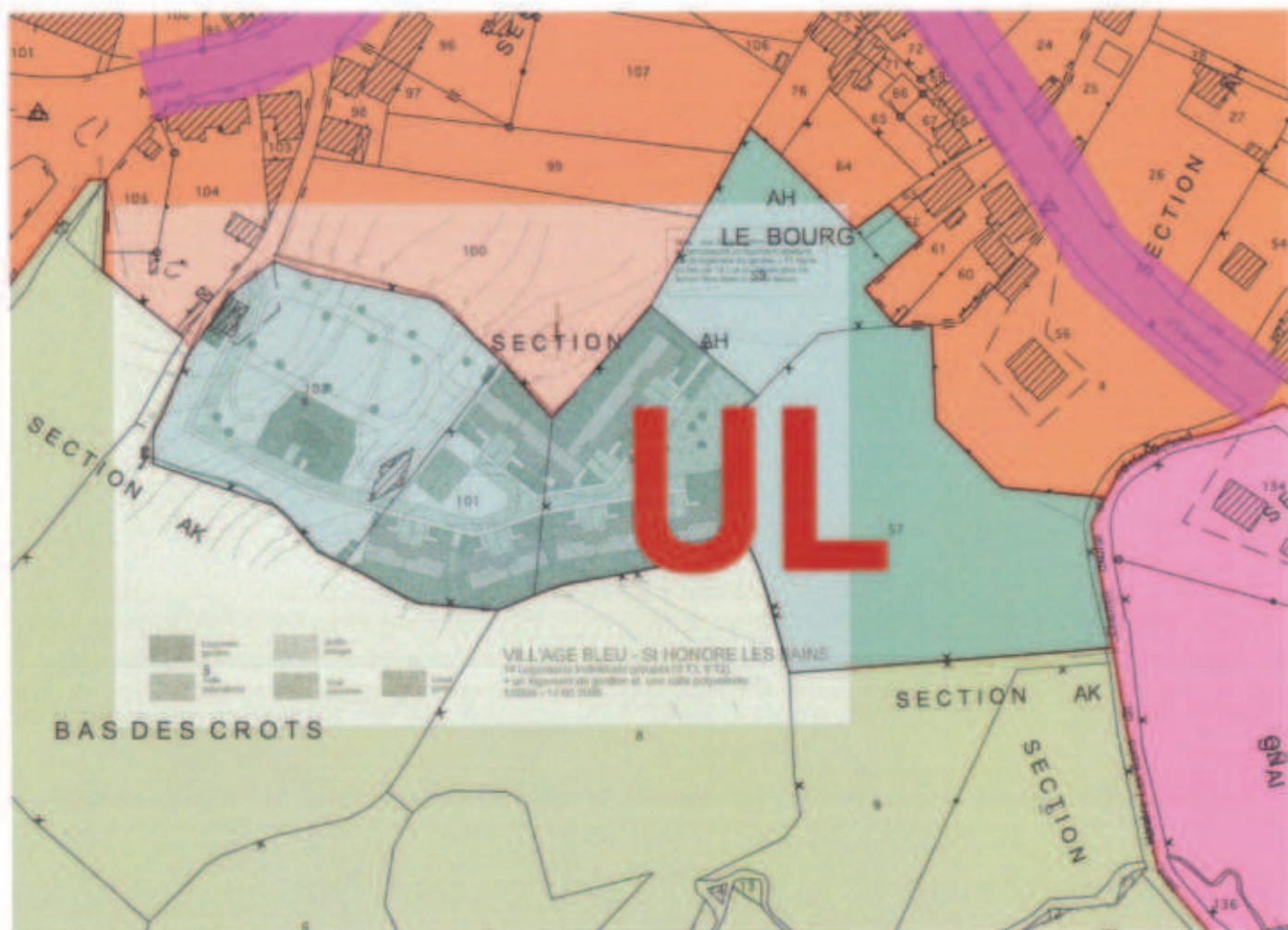


Ce projet de résidence pour personnes âgées autonomes présente, bien évidemment, un intérêt général à la fois à une échelle régionale (il s'inscrit dans une politique plus large de la Mutualité Française de Cote d'Or-Yonne) et à l'échelle de Saint Honoré les Bains, dont le développement est axé sur une offre particulière au niveau des équipements médicaux et de bien être.

ADAPTATION DU PLU

Le projet de la Mutualité Française Côte d'Or-Yonne, en accord avec la Municipalité, pourrait donc prendre place sur les terrains de l'actuel camping municipal. Or ces terrains sont actuellement classés en zone UL, ainsi définie dans le règlement du PLU :

« Il s'agit d'une zone urbaine immédiatement constructible dont la vocation est d'accueillir des activités, occupations et utilisations du sol liées et nécessaires au thermalisme, au tourisme, au sport et aux loisirs. »

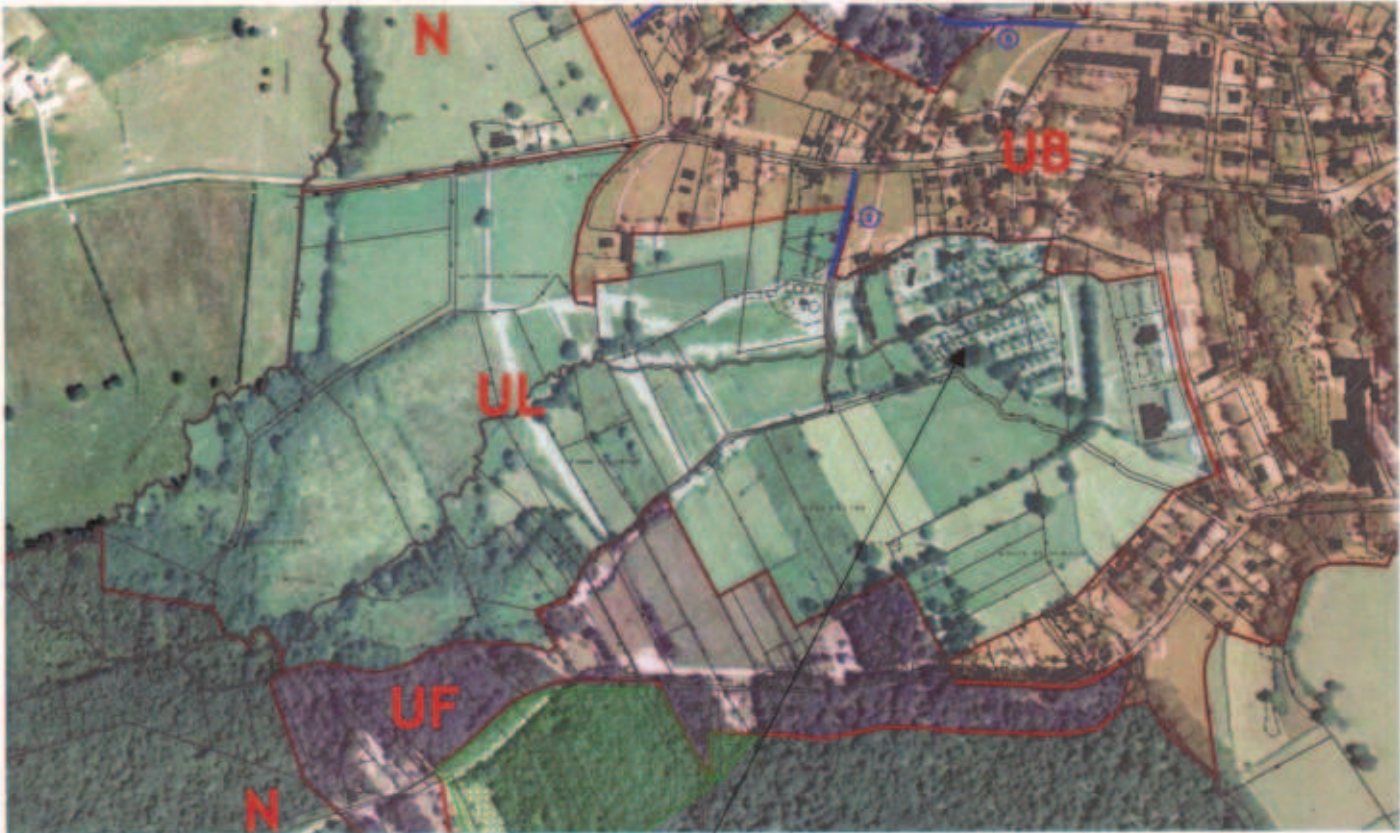


Le projet « Vill'Age bleu » située en zone UL

La zone UL ne peut donc, selon sa définition actuelle, accueillir le projet envisagé dont on ne peut dire qu'il soit lié 'au thermalisme, au tourisme, au sport ou aux loisirs. Il est donc nécessaire de faire évoluer le PLU.

Toutefois ce projet soulève la question de l'intérêt du camping municipal puisque les parcelles envisagées sont exactement celles utilisées actuellement par le camping. Le projet « Vill'Age Bleu » prévoit d'ailleurs d'utiliser les infrastructures du camping pour se desservir. De fait la municipalité envisage la suppression de ce camping municipal qui est devenu un équipement relativement obsolète et qui n'est plus adapté à la demande. Il s'agit d'un camping de 50 places, sans étoiles, dont la fréquentation est en baisse régulière et qui ne présente plus, depuis déjà quelques années, d'équilibre de rentabilité économique.

La suppression de cet équipement obsolète n'est, d'autre part, pas un problème à l'échelle de la commune, car il existe un second camping situé à l'Ouest du centre-bourg permettant lui aussi d'accueillir des touristes. Il s'agit d'un camping 3 étoiles, situé vers d'autres équipements de loisirs (piscine) au cœur du quartier thermal et dans la zone que le PLU désigne très clairement comme le grand secteur de développement des équipements de loisirs.



Camping situé à l'Ouest du centre-bourg

Ainsi, s'il fallait développer des projets liés aux loisirs et au tourisme, il serait plus intéressant de les inscrire dans la réflexion générale de la grande zone UL à l'Ouest du quartier thermal.

Pour prendre en compte cette réflexion, la révision simplifiée prévoit donc de reclasser en UB les parcelles concernées par le projet « Vill'Age bleu » actuellement classées en zone UL au Sud-Est du centre-bourg.

La zone UB est ainsi définie :

« Il s'agit d'une zone urbaine immédiatement constructible dont la vocation principale est l'habitat, mais qui reste ouverte aux activités d'accompagnement (commerces, bureaux, hôtels) et aux activités artisanales non nuisantes. »

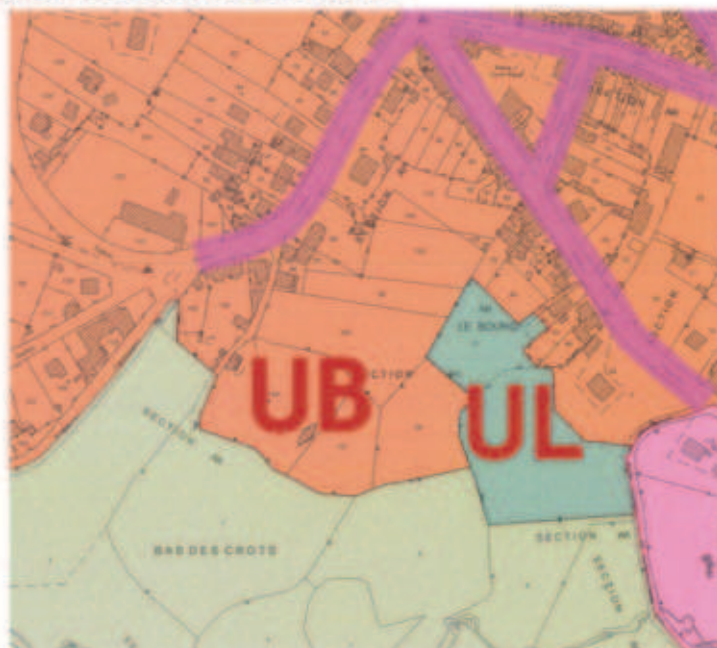
Elle correspondant donc parfaitement au projet Vill'age Bleu qui allie logement pour personnes âgées et équipement et qui doit se situer à proximité des équipements du centre bourg.

Par ailleurs, la zone UB oblige les constructions à être raccordées au réseau collectif d'assainissement. Au regard du schéma d'assainissement, les parcelles reclassées en zone UB sont bien en assainissement collectif.



Ces parcelles pourront accueillir le projet Villag'Bleu pour des logements destinés à des personnes âgées, puisqu'elles sont particulièrement bien situées par rapport au centre bourg de Saint Honoré les Bains.

Le nouveau zonage pour ce secteur serait alors :



Zonage après révision simplifiée

Tableau de surface des zones

PLU		APRES REVISION SIMPLIFIEE	
NOM DE ZONE	SURFACE (hectares)	NOM DE ZONE	SURFACE (hectares)
UB	109,35 ha	UB	110,9 ha
UF (hameaux)	82,28 ha	UF (hameaux)	82,28 ha
Total Zones d'habitat	191,63 ha	Total Zones d'habitat	193,18 ha
AU1	16,19 ha	AU1	16,19 ha
Total Zones AU	16,19 ha	Total Zones AU	16,19 ha
AU1e	2,45 ha	AU1e	2,45 ha
Total Zones à Urbaniser pour l'activité	2,45 ha	Total Zones à Urbaniser pour l'activité	2,45 ha
UL	50,00 ha	UL	49 ha
ULa	6,89 ha	ULa	6,89 ha
Total Zones pour les loisirs	56,89 ha	Total Zones pour les loisirs	55,89 ha
A	546,61 ha	A	546,61 ha
Total Zones A	546,61 ha	Total Zones A	546,61 ha
N	1655,53 ha	N	1655,53 ha
Nb	65,6 ha	65,6 ha	65,6 ha
Total Zones Naturelles	1721,13 ha	Total Zones Naturelles	1721,13 ha

Conclusion

La modification du PLU proposée, conformément aux articles 1 et 2 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 :

- ne touche pas à l'économie générale du PADD du Plan Local d'Urbanisme
- n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- ne comporte pas de graves risques de nuisances

De plus, dans le cadre de la révision simplifiée, l'implantation de la résidence pour personnes âgées Vill'age Bleu apparaît donc comme présentant les intérêts suivants :

- Le projet s'inscrit dans la dynamique propre de Saint Honoré les Bains, ville thermale
- Le projet permet d'offrir aux futurs habitants l'avantage de la proximité du centre bourg avec ses commerces et ses équipements

Afin de permettre la réalisation de ce projet présentant un caractère d'intérêt général, le P.L.U. est donc modifié dans son plan de zonage.

Les pièces du présent dossier de modification simplifiée et de révision simplifiée du P.L.U. de la commune de SAINT HONORE LES BAINS sont :

- le présent additif au rapport de présentation
- des nouvelles orientations d'aménagement
- un plan de zonage modifié
- le règlement modifié

DEPARTEMENT DE LA NIÈVRE


PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de SAINT HONORÉ LES BAINS

1. - RAPPORT DE PRÉSENTATION

APPROBATION

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, 23 OCT. 2007 Le Maire	Dernière révision approuvée le	14 Juin 1990
	Modification approuvée le	11 janvier 1999
 (Nom, Prénom Co) _____	Révision simplifiée approuvée le	2004
	Révision prescrite le	5 Juin 2003
Pour copie conforme,		
Le Maire		



Richard BENOIT - Architecte-Urbaniste - Philippe GAUDIN - Paysagiste -
Danièle GOUIN - Architecte d'Intérieur
Espace entreprises Mâcon Loché - 128, rue Pouilly-Vinzelles - 71000 MACON
Tel : 03 85 38 46 46 - Fax : 03 85 38 78 20

Document en date de septembre 2007

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE	3
LES CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE	3
I. POPULATION ET LOGEMENT	4
I.A. LA POPULATION	4
I.A.1. Evolution de la population	4
I.A.2. Les facteurs de l'évolution démographique	5
I.A.3. Structure de la population - structure par âge	6
I.A.4. Structure de la population - structure socio-professionnelle	6
I.A.5. Conclusion	7
I.B. LE LOGEMENT	8
I.B.1. Taille des ménages :	8
I.B.2. Evolution du parc de logement	9
I.B.3. Caractéristiques du parc de logement	12
I.B.4. Conclusion	13
I.C. LES ACTIVITES	14
I.C.1. Les activités agricoles	14
I.C.2. Les activités industrielles, artisanales commerciales et de services	15
I.C.3. Le tourisme	16
I.C.4. Le thermalisme	17
I.C.5. Les hébergements touristiques et liés au thermalisme	18
I.D. LES EQUIPEMENTS	19
I.D.1 Les équipements d'infrastructure	19
I.D.2. Les ordures ménagères	21
I.D.3. Les équipements de superstructure	21
II. LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELLES	23
II.A. LES PRESCRIPTIONS NATIONALES	23
II.A.1. Loi d'orientation pour la ville	23
II. A. 2. Article L 121.1 du Code de l'Urbanisme	23
II. A. 3. Article L 110 du Code de l'Urbanisme	24
II. A.4. Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat	24
II.A.5. Loi sur l'eau du 3 janvier 1992	24
II.A.6. Loi n°75-633 du 13 juillet 1975 sur les déchets modifiée par la loi du 13 juillet 1992	25
II.A.7. Application de la loi sur le bruit	26
II.A.8. Application de la loi du 22 juillet 1987 relative aux risques naturels et technologiques	26
II.A.9. Application de la loi pour la préservation des paysages n°93-24 du 8/01/1993	26
II.A.10. Application de la loi sur l'air du 30 décembre 1996	27
II.A.11. Loi du 02/02/1995 et du 04/02/1995	27
II.A.12. Autres textes ayant une incidence sur le Plan Local d'Urbanisme	27
II.B. LES NORMES SUPERIEURES S'IMPOSANT AUX DOCUMENTS D'URBANISME	29
II.B.1. Le Parc Naturel régional du Morvan	29
II.C. LES SERVITUDES REGLEMENTAIRES EXISTANTES	30
II.D. LES SITES ARCHEOLOGIQUES	31
II.E. AUTRES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE	35
II.E.1. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique	35
II.E.2. Sites d'intérêt biologique	37

II.E.3 LES MONUMENTS HISTORIQUES	38
II.E.2. Risques majeurs	38
II.E.3. Installations classées pour l'environnement	38
II.E.4. Autres procédures s'appliquant sur le territoire	39
DEUXIEME PARTIE	41
ETAT INITIAL	41
I. L'ENVIRONNEMENT	42
I.A. ELEMENTS PHYSIQUES	42
I.A.1. Le relief	42
I.A.2. Géologie et pédologie	43
I.A.3. Hydrographie	45
I.A.4. Climat	47
I.B. LES MILIEUX NATURELS	48
I.B.1. Les milieux humides	48
I.B.2. Les boisements	49
I.B.3. Les milieux ouverts : les prairies bocagères	50
I.B.4. Conclusion	51
I.C. PAYSAGE	53
I.D. STRUCTURE URBAINE	56
TROISIEME PARTIE	58
DIAGNOSTIC	58
I. ENJEUX À PRENDRE EN COMPTE	59
I.A. PRESERVATION DE LA QUALITE DU PAYSAGE	59
I.B. MAINTIEN DE LA VOCATION AGRICOLE	59
I.C. PROTECTION DE L'ESPACE NATUREL	60
I.D. DEVELOPPEMENT URBAIN ET ORGANISATION DE L'URBANISATION	60
I.E. ENJEUX DE DESSERT ET DE LIAISON	61
I.F. ENJEUX D'EQUIPEMENTS	61
QUATRIEME PARTIE	62
LES DISPOSITIONS DU P.L.U.	62
I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	63
I.A. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	63
I.B. LES ZONES	63
I.C. LE REGLEMENT	64
I.D. LES EMPLACEMENTS RESERVES	64
I.E. LES ESPACES BOISES CLASSES	65
II. LES CHOIX DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LEURS TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES	66
II.A. DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DE SAINT HONORE	66
II.B. PERMETTRE DEVELOPPEMENT POUR L'HABITAT	67
II.C. PREVOIR DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS GENERAUX NECESSAIRES A LA POPULATION	68
II.D. PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES	69
II.E. PROTEGER DURABLEMENT UN ENVIRONNEMENT NATUREL DE QUALITE	69
II.F. PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE	70
II.G. PRESERVER LES VALEURS PAYSAGERES	71
II.H. CONCLUSION	71
III. JUSTIFICATION DES RÈGLES COMMUNES À TOUTES LES ZONES DU PLU	72
IV. JUSTIFICATION DE L'ÉVOLUTION DU ZONAGE	74
V. LES SURFACES DE ZONES	79
CINQUIEME PARTIE	80
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES PAR LE P.L.U.	80

I. ORIENTATIONS AU NIVEAU DE L'ENVIRONNEMENT	81
II. PRISE EN COMPTE DES RISQUES	82
III. ORIENTATIONS AU NIVEAU DES PAYSAGES	82
IV. INCIDENCES LIEES AU DEVELOPPEMENT URBAIN	83
IV.A. DEVELOPPEMENT DES ESPACES URBANISES	83
IV.B. DEVELOPPEMENT POUR L'ACTIVITE	83

PRESENTATION DE LA COMMUNE

La station thermale de Saint Honoré les Bains est située au pied des monts du Morvan, au Sud-Est du département de la Nièvre.

Elle fait partie de l'arrondissement de Château-Chinon et du canton de Moulins-Engilbert.

Les centres urbains les plus proches sont Autun à 60 km. et Nevers à 70 km.

La commune s'est développée grâce au thermalisme et au tourisme.

Un plan d'occupation des sols a été approuvé sur la commune en 1990, modifié en 1999 et 2003. Une nouvelle révision a été décidée par le conseil municipal par délibération du 28 mai 2003 (et s'inscrit dès lors dans le cadre de la loi « Urbanisme et habitat » du 2 Juillet 2003).

Une révision simplifiée a été réalisée en 2004.

Le site

La commune est située sur la faille profonde qui sépare le massif granitique du Morvan à l'Est, des terrains sédimentaires du Nivernais à l'Ouest. C'est de cette faille que jaillit l'eau des sources thermales.

L'agglomération s'est établie sur la croupe d'une colline et s'étage entre 230 et 300 mètres d'altitude. Elle se compose de deux parties très distinctes : la ville haute et le quartier thermal.

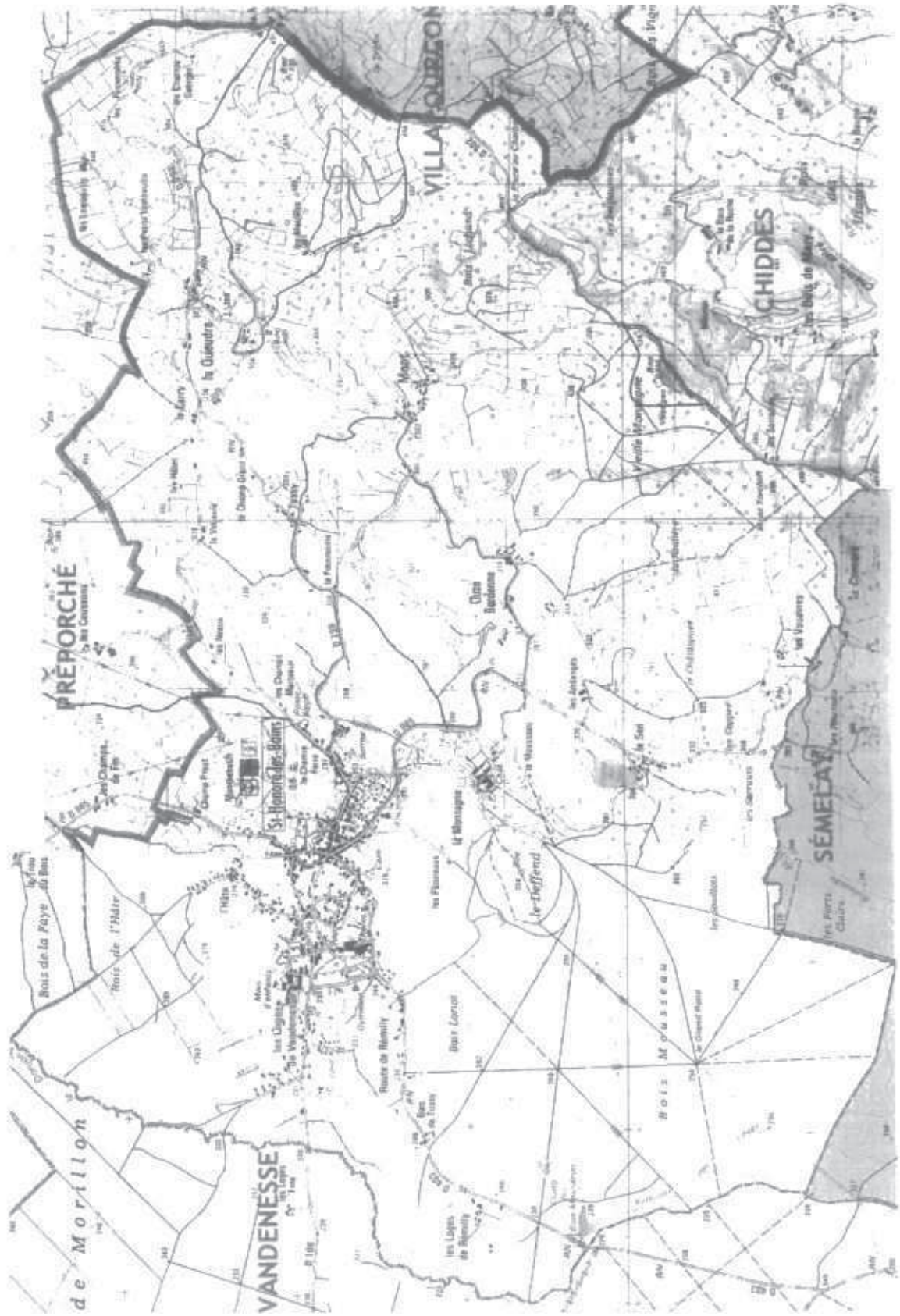
La ville haute est établie autour de l'église et le long de la RD985. C'est le lieu des équipements et des commerces.

Le quartier thermal s'est développé en contrebas à proximité des sources. Ce quartier comprend la majorité des hôtels et résidences secondaires. Il vit plus particulièrement pendant la saison des cures de mai à septembre.

Au-delà du centre bourg, le territoire de la commune est très vallonné : il culmine à la vieille montagne à 560 m. d'altitude.

Il se compose d'environ 2500 hectares de prairies et de forêts et comprend quelques hameaux.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

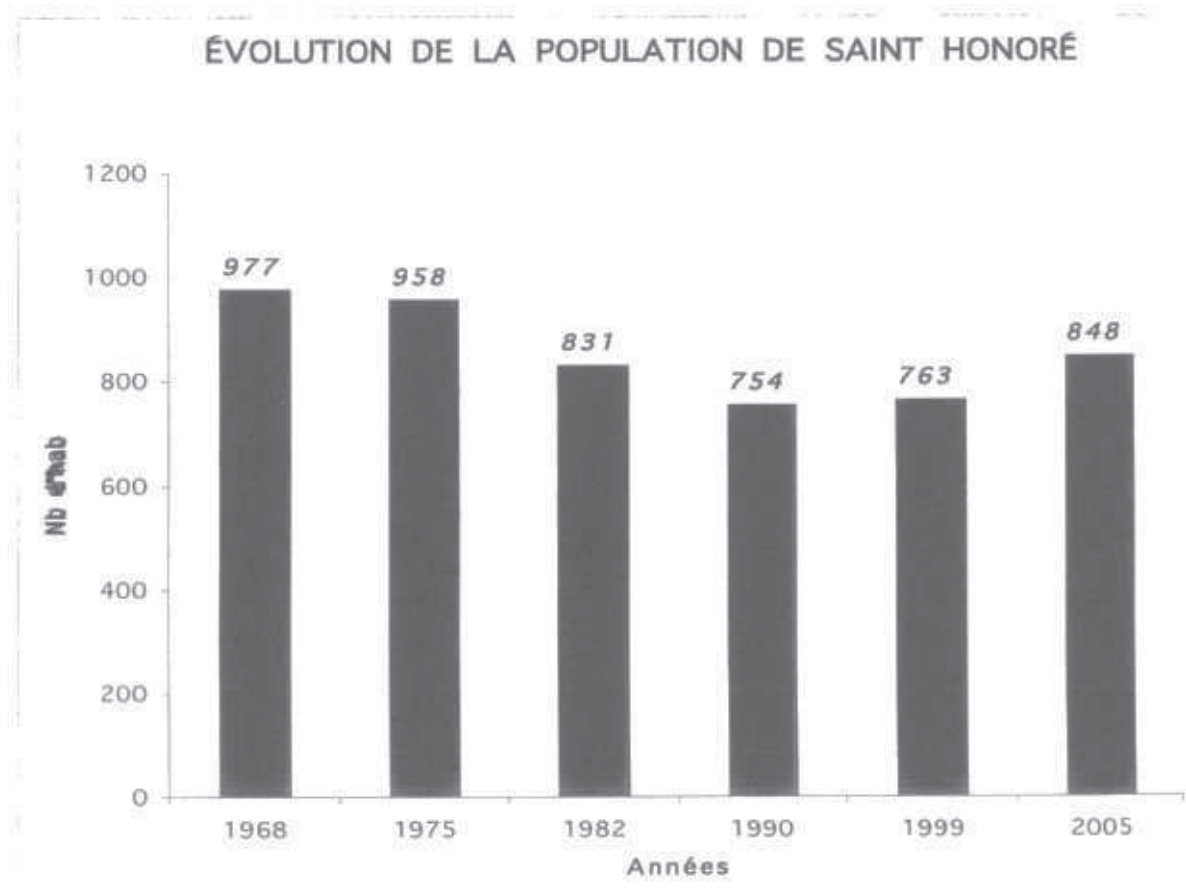


**PREMIERE PARTIE
LES CARACTERISTIQUES DE LA
COMMUNE**

I. POPULATION ET LOGEMENT

I.A. La population

I.A.1. Evolution de la population



Source : Insee, RGP1999

Sur la période 1968 - 1990, la population a régulièrement décliné, passant de 977 en 1968 à 754 habitants en 1990.

De 1990 à 1999, la commune paraît avoir repris une évolution positive, atteignant 763 habitants, ce qui correspond à une croissance de 1,2%.

Enfin les premiers chiffres du recensement 2005 viennent confirmer cette tendance à la reprise de la croissance démographique. La commune compterait 848 habitants, soit une croissance de 11,1% en seulement 6 ans.

Variation de population des communes voisines et du département (1990-1999):

Commune	Population 1999	Variation	% de variation	Population 2004 ou 2005	Variation
Vandenesse	344 hab	-1 hab	-0,29 %	Non recensé	Non recensé
Larochemillay	287 hab	-50 hab	-14,8 %	294 hab	+7 hab
Villapourçon	537 hab	-36 hab	-6,3 %	Non recensé	Non recensé
Chiddes	373 hab	-31 hab	-7,7 %	Non recensé	Non recensé
Sémelay	279 hab	-38 hab	-12 %	268 hab	-11 hab
Préporché	229 hab	-28 hab	-10,9 %	Non recensé	Non recensé
Saint Honoré	763 hab	+ hab	+1,2 %	848 hab	+ 85 hab

Si l'on replace la commune dans un contexte plus large, on se rend compte que Saint-Honoré a retrouvé entre 1990 et 1999 une croissance positive alors que toutes les communes situées dans son environnement proche sont en décroissance.

La **densité est faible** avec 30 hab/km² en 1999 mais se trouve dans la moyenne du département (33 hab/km²).

I.A.2. Les facteurs de l'évolution démographique

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux de variation annuel moyen (%)	-0,27%	-0,28%	-2,00%	-1,21%	0,13%
dû au mouvement naturel (%)	-0,41%	-1,02%	-1,50%	-1,24%	-1,14%
dû au solde migratoire (%)	0,14%	0,74%	-0,50%	0,03%	1,27%

Source : Insee, RGP1999

De 1962 à 1990, on observe une baisse de la population de Saint-Honoré, cette décroissance est due durant toute cette longue période à un solde naturel négatif, témoignant d'un vieillissement de la population, alors que le solde migratoire était positif ou nul sur la période 1962-1990, (sauf sur la période 1975-1982 où le solde migratoire et le solde naturel étaient tous deux négatifs). Depuis 1999, on assiste à une reprise forte de la croissance.

Concernant le département de la Nièvre, le taux de variation est de 0,39 %/an avec un solde naturel négatif (-0,37%) et un solde migratoire nul (-0,02%). Saint-Honoré s'en sort plutôt mieux que l'ensemble du département.

I.A.3. Structure de la population - structure par âge

Classes d'âge	1990		1999	
	nombre	%	nombre	%
0-19 ans	118	15,7%	118	15,5%
20-39 ans	135	17,9%	140	18,4%
40-59 ans	182	24,2%	169	22,2%
60 ans et +	318	42,2%	335	44,0%
Total	753	100%	762	100,0%

Source INSEE RGP 1999

On remarque que les effectifs des "60 ans et plus" a augmenté en valeur absolue et en valeur relative, cette classe est la plus représentée sur le territoire communal. Notons que la classe des "40-59 ans" subit une diminution de ses effectifs, passant de 182 à 169 personnes. Les effectifs des plus jeunes sont stables, mais leur proportion a tendance à baisser. Cette dernière donnée s'explique par le solde naturel négatif que Saint-Honoré connaît depuis plusieurs décennies.

Il faut noter que la répartition des différentes classes d'âge a pu évoluer depuis 1999, ces données ne sont pas encore disponibles pour le recensement 2005, mais on peut penser qu'il y a eu plutôt rajeunissement par l'apport du solde migratoire.

I.A.4. Structure de la population - structure socio-professionnelle

On constate une stabilité du nombre d'actifs ayant un emploi sur la période 1990-1999, on passe de 241 en 1990 à 242 en 1999, alors que le nombre total d'actifs a diminué : 273 actifs en 1990 et 263 actifs en 1999. Depuis 1999, le nombre d'actif augmente de nouveau (suivant la croissance de la population). Saint-Honoré compte **302 actifs dont 247 ont un emploi**.

Le chômage touchait 47 personnes, **16% de chômage**, en 2005.

Nombre d'habitants travaillant sur la commune :

Population active ayant un emploi (chiffres 1999)	Saint-Honoré		Évolution 1990 - 1999
	Nb	%	
dans la commune	170	70,2%	-5,0%
Dans la même unité urbaine	-	-	-
Hors de la commune mais dans départem ^t	54	22,3%	+10,2%
Hors département	18	7,4%	+38,5%
TOTAL	242	100 %	+0,4%

Source : INSEE, RGP 1999. Ces données ne sont pas encore disponibles dans le recensement 2005

Sur les 242 actifs ayant un emploi recensés en 1999, 170 travaillent à Saint-Honoré, soit 70,2 %.

Cette proportion est très forte au regard des valeurs du département : 47,3 % des actifs du département travaillent dans leur commune de résidence. Cependant ces taux ont subi une forte baisse depuis 1990 :-19,0 % pour les actifs du département. Cette tendance est moins prononcée pour Saint-Honoré : une **baisse de 5 %** seulement a été enregistrée par rapport à 1990. Il faut préciser que de nombreuses activités se sont installées depuis quelques années (épicerie, casino...). Saint Honoré est donc un petit bassin d'emplois...

Évolution de la composition sociale de la commune

	1982	1990	1999	% 1999	Evolution 90-99
Agriculteurs	24	28	20	2,55%	-29%
Artisans, commerçants	96	88	52	6,63%	-41%
Cadres, prof. Intellectuelles	16	12	28	3,57%	133%
Prof. intermédiaires	52	20	36	4,59%	80%
Employés	68	56	80	10,20%	43%
Ouvriers	68	64	60	7,65%	-6%
Retraités	252	276	292	37,24%	6%
Autres inactifs	252	217	216	27,55%	0%
Total	828	761	784	100,00%	3%

L'observation de ce tableau montre que le nombre d'agriculteurs a fortement chuté depuis 1982 avec une légère reprise en 1990.

Les retraités sont de plus en plus nombreux, alors que les autres inactifs (principalement les enfants) ont un effectif stable.

On peut remarquer que les cadres (+133%), les professions intermédiaires (+80%) et les employés (+43%) ont des effectifs croissants.

I.A.5. Conclusion

Selon les chiffres de 1999 et 2005 la commune de Saint Honoré semble avoir renoué avec une croissance démographique, qui tend à être de plus en plus forte. En effet, le taux annuel de variation est de 0,13%/an sur la période 1990-1999 et de 1,8%/an sur 1999/2005.

L'arrivée de nouveaux habitants est accompagnée d'une augmentation du nombre d'actifs, ce qui peut correspondre à un certain rajeunissement de la population.

En fait, les chiffres montrent que Saint Honoré les Bains est attractive pour différents types de population du fait de son double visage : la ville thermale et touristique attire une population âgée (d'où la proportion de retraités) ; le bassin d'emplois attire une population plus jeune (augmentation de la part des employés, professions intermédiaires, cadres...)

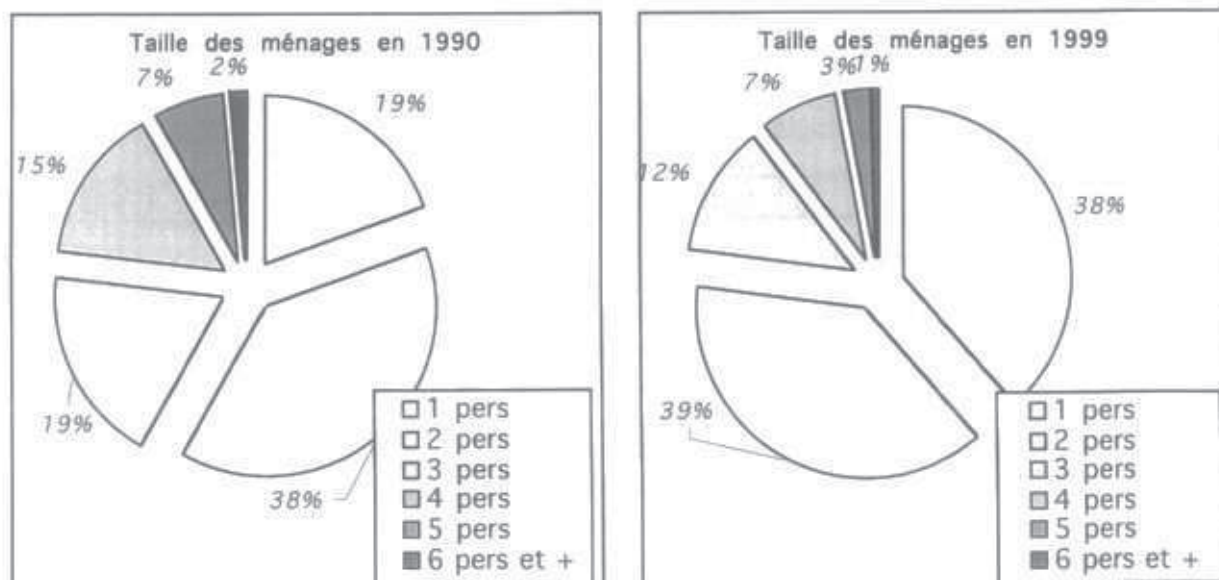
I.B. Le logement

I.B.1. Taille des ménages :

La commune compte **382 ménages en 1999 et 439 en 2005**.

	1990	1999	2005
Population	754	763	848
Nbre de résidences principales	354	382	436
Nombre moyen d'occupants	2,13	1,99	1,99

De 1990 à 1999, le taux d'occupation des résidences principales diminue en passant de 2,13 personnes par ménage à **1,99 personnes** : ceci illustre la composition de la population qui comporte une majorité de couples sans enfants. Depuis 1999, la taille des ménages reste inchangée.



Source : Insee, RGP 1999

On constate une augmentation des ménages constitués de 1 personne, leur proportion a presque doublé. En 1990, comme en 1999, les ménages de 2 personnes sont majoritaires. Les ménages de grande taille (5 et 6 personnes et +) représentent des parts de plus en plus faibles.

Composition des ménages en 1999

Type de famille	Nombre	%
Famille monoparentale Homme	8	3,4%
Famille monoparentale Femme	24	10,3%
Couple sans enfant	144	62,1%
Couple, 1 enfant	28	12,1%
Couple, 2 enfants	28	12,1%
Couple, 3 enfants	0	0,0%
Couple, 4 enfants et plus	0	0,0%
Total	232	100,0%

On peut remarquer que les couples sans enfant sont les ménages les plus représentés (ce qui est à rapprocher du fait que 44% de la population a plus de 60 ans), suivis par les couples de 1 et 2 enfants.

I.B.2. Évolution du parc de logement

Structure du parc de logements :

	1990		1999		Evolution 90-99	2005		Evolution 99-05
	Nb	%	Nb	%	%	Nb	%	%
Population	754	-	763	-	-	848	-	11,3%
Résidences principales	354	39,6%	382	47,1%	7,9%	439	50,8%	+14,9%
Résidences secondaires et occasionnelles	452	50,6%	331	40,8%	-26,8%	357	41,3%	+7,9%
Logements vacants	87	9,7%	98	12,1%	12,6%	68	7,87%	-30,6%
Total	893	100%	811	100%	-9,2%	864	100%	+6,5%

En 2005, le parc total de logement est composé de 864 habitations, soit plus que le nombre d'habitants.

La commune compte en fait 439 résidences principales et un nombre légèrement inférieur de résidences secondaires, soit 357 habitations. Cela traduit bien toute l'importance de l'attractivité touristique qu'exerce la commune.

Notons que l'évolution du nombre de résidences principales croît plus vite (+14,9 %) que la population (+11,3 %), mais cette différence de vitesse diminue puisque sur la période 1990-1999, le nombre de résidences principales augmentait 6,5 fois plus vite (+7,9 %) que la population (+1,2 %). Les chiffres témoignent donc toujours de la décohabitation, qui semble cependant ralentir.

En fait, l'analyse des chiffres de 2005 montrent que la commune renoue avec une croissance dans tous les domaines : population, résidences principales, résidences secondaires. Ces dernières connaissent un développement bien moins important que les deux premières catégories.

Il faut cependant remarquer que le nombre de **résidences secondaires** (-26,8 %) a fortement diminué sur la période 1999-2005. Il est possible que certaines résidences secondaires aient été transformées en résidences principales (lors de départ en retraite). Toutefois, la tendance est à la hausse dans les communes avoisinantes (Vandenesse : +1,1%, Larochemillay : +11,8%, Villapourçon : +17,2%, Chiddes : + 14%, Sémelay : +14,1%- sources INSEE). Il semble donc que Saint-Honoré, avec un nombre stable de curistes sur les dernières années, attire surtout une clientèle touristique directement liée à l'activité thermale (voir § page 16). Depuis 1999, la commune compte de nouvelles résidences secondaires.

98 logements sont vacants lors du recensement de 1999 : Une progression tant en nombre de logements qu'en part du parc de logements. En 2005, les logements vacants ont fortement diminué passant à 68 unités. Ainsi, on peut supposer que la croissance du parc de résidences principales et secondaires s'est effectuée au travers de constructions nouvelles mais aussi au travers de la réhabilitation de logements vacants.

Le département de la Nièvre, quant à lui, présente 74,5 % de résidences principales et 15,7 % de résidences secondaires avec une augmentation plus forte du nombre de résidences principales (+3,9 % contre +2,6 % pour les résidences secondaires).

L'étude des demandes de permis de construire donne les informations suivantes :

	Nombre de PC déposés	PC pour logements nouveaux
1996	5	1
1997	8	0
1998	12	2
1999	8	2
2000	9	1
2001	5	0
2002	15	3
2003	13	3
2004	6	2+1
TOTAL	56	15

La commune subit une pression foncière assez faible avec 15 PC demandés pour logements nouveaux en 8 ans.

Sur la période 1990-1999, la commune compte 44 logements nouveaux dont 21 résidences principales (chiffres Insee), soit un rythme de 2,33 logements/an en moyenne. Selon les dernières données INSEE, 2,7 % des résidences principales ont été construites après 1999, soit près de 12 unités. Ces chiffres sont confirmés par les dépôts de permis de construire pour logements nouveaux.

L'analyse des permis de construire sur les trois dernières années (2002 à 2004) donne un rythme de **3 logements/an**. Ce chiffre servira de base pour les estimations de besoins en surfaces à construire.

Ces demandes sont faites en priorité par :

- les retraités
- les couples avec enfants

Les demandes sont différentes, en fonction de la localisation du PC :

* dans le bourg, la demande est double :

- réhabilitation de logements pour locatif
- demande de constructions neuves (demande faible mais en progression)

* dans les hameaux la demande de maisons neuves est très faible.

Par contre, dans ces secteurs, il a été remarqué de nombreuses acquisitions par des hollandais et des anglais qui transforment les bâtis anciens en résidences secondaires.

Jusqu'en 2004, la demande au niveau du lotissement communal était faible ; depuis cette date les demandes concernant ce lotissement sont de plus en plus nombreuses. Cela confirme une augmentation légère de la pression foncière et de la demande en logements.

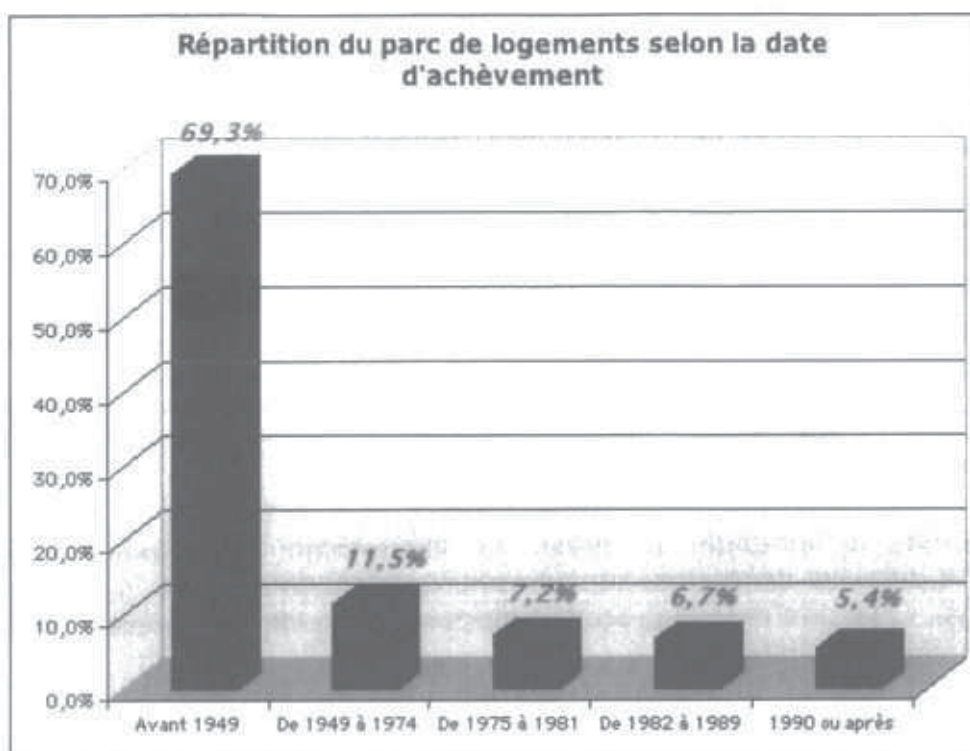
Analyse de la taille des logements :

Le tableau suivant présente la taille des résidences principales.

Nombre de pièces	Nombre	Proportions	Évolution 90-99
1 pièce	7	1,8%	-30,0%
2 pièces	49	12,8%	8,9%
3 pièces	113	29,6%	14,1%
4 pièces	93	24,3%	6,9%
5 pièces et +	120	31,4%	6,2%
Total	382	100,0%	7,9%

Si l'ensemble des catégories est représenté, les « 3 pièces » et les « 5 pièces et plus » représentent à eux seuls plus de 60% du parc immobilier. En effet, les 5 pièces et plus dominant le marché mais l'ensemble des catégories sont représentées. On peut noter que les « 1 pièce » sont, tout de même, très peu représentés et que cette catégorie est de moins en moins représentée. Les 1ers chiffres de 2005 indiquent que cette tendance se poursuit avec plus de 60 % de logements de 4 pièces et plus.

I.B.3. Caractéristiques du parc de logement



Source : Insee, RGP 1999

Le **parc de logements est ancien**, 69,3 % des logements ont été construits avant 1949. Les différentes autres périodes se répartissent assez uniformément les constructions des logements. Les statistiques ne prennent pas en compte les récentes constructions depuis la reprise de croissance (1999-2005). Les premières données du recensement 2005 ne donnent que quelques renseignements : 2,7 % de résidences principales construites après 1999 et 62,9 % construites avant 1949. Ces quelques chiffres viennent confirmer les données des dépôts de permis de construire qui annonce un retour de la construction neuve à Saint Honoré.

Le département a également un parc de logements assez anciens avec plus de 48,8 % de logements construits avant 1949.

Les résidences principales

	1990		1999		ÉVOLUTION
	Nombre	%	Nombre	%	
Maisons individuelles	289	81,6 %	355	92,9%	+22,8%
Immeubles collectifs	52	14,7%	17	4,5%	-67,3%
Autres	13	3,7%	10	2,6%	-23,1%
Total	354	100%	382	100%	+7,9%
Propriétaires	256	72,3%	275	72%	+7,4%
Locataires	75	21,2%	92	24,1%	+22,7%
DONT :					
Logement HLM			14	3,7%	+600%
Logement non HLM			76	19,9%	+24,6%
Logés gratuitement	23	6,5%	15	3,9%	-34,8%

Les maisons individuelles constituent 92,9 % des résidences principales de la commune en 1999, et 87,7 % de ces mêmes résidences principales en 2005. En 1990, elles représentaient 81,6 % des résidences principales. Dans le même temps, le nombre de logements collectifs est passé de 52 à 17 (14,7 et 4,5% du parc de résidences principales en 1990 et 1999) et atteint 11,8% des résidences principales en 2005. **L'offre de logement est donc presque exclusivement constituée de maisons individuelles.** Il faut toutefois rappeler que derrière cette notion statistique de "maisons individuelles", il y a une grande diversité allant de la ferme traditionnelle, à la maison de faubourg en passant par la villa et le pavillon plus récent.

275 logements, soit **72 %, sont occupés par leurs propriétaires** et 92 (24,1 %) sont en location. L'offre locative comprend des logements non HLM (76) et des logements HLM (14). La progression des logements locatifs se confirme en 2005, avec 26,2% de locataires.

Le parc locatif social :

Le parc locatif social, inexistant en 1990, comptait 14 logements en 1999. D'après le rapport « Porter à Connaissance » de la DDE de la Nièvre d'octobre 2004, la commune dispose de 20 logements HLM et de 5 logements communaux conventionnés (soit environ 6% des résidences principales).

I.B.4. Conclusion

L'analyse des dépôts de permis de construire pour constructions nouvelles confirme les chiffres du recensement 2005 qui montrent une croissance démographique de plus en plus importante.

Le parc de logements est dominé par la "maison individuelle" et des logements occupés par leurs propriétaires.

La diversité du logement provient de la structure urbaine et dans une moindre mesure de l'offre locative.

Notons que la pression foncière est plus importante qu'elle ne l'a été pendant de nombreuses années notons que le rythme de constructions ne semble pas être dépendant de l'offre.

I.C. Les Activités

Secteurs d'activité des emplois :

Secteur économique	Nombres d'actifs concernés
Agriculture	28
Industrie	8
Construction	24
Tertiaire	196
Total	256

Le tertiaire est la 1^{ère} source d'emplois des actifs de saint Honoré, 196 personnes travaillent dans ce secteur économique. Cela se comprend du fait de l'importance de l'activité thermale et touristique.

Enfin, il faut aussi tenir compte de l'importance du personnel saisonnier : 300 à 400 emplois l'été...

I.C.1. Les activités agricoles

L'activité agricole est le second pôle d'emplois des actifs de Saint Honoré. En effet, 28 actifs sont concernés, en 1999. Le recensement général agricole, de 2000, indique que la commune compte 19 exploitations dont 9 exploitations professionnelles (une exploitation professionnelle est une exploitation dont l'activité principale est l'agriculture).

Le repérage effectué par la commune lors de la révision du PLU donne 10 sites d'exploitation agricole, répartis sur l'ensemble des hameaux. .

La superficie agricole utilisée communale couvre 973 hectares, le RGA2000 indique que 549 hectares sont couverts par les superficies toujours en herbes.

Ces chiffres montrent la dominance de l'élevage, elle est de loin l'activité agricole la plus importante. En effet, les terrains argileux du Lias offrent des prairies d'emboûche propices à l'élevage de la race charolaise. La polyculture est toutefois existante.

Suivant une tendance nationale, la taille des exploitations à Saint Honoré augmente régulièrement, avec une taille moyenne de 59 hectares. Parmi les 22 exploitants, 14 exploitent plus de 10 hectares, 7 plus de 45 et la plus grande exploite presque 70 hectares.)



Repérage des sites agricoles

I.C.2. Les activités industrielles, artisanales commerciales et de services

Saint Honoré les Bains regroupe un nombre important de commerçants et d'artisans du fait de son caractère touristique.

Lié à son dynamisme touristique, la commune compte 1 bar/PMU, 1 bar/tabac/Snack, 1 bar/restaurant/glacier/salon de thé, 1 bar musical, 6 hôtels, et une pizzeria.

Elle propose également un certain nombre de commerces et services de proximité : boucherie charcuterie, supermarché "8 à Huit", magasin Vival, un marché couvert, magasin de souvenirs et pêche "Les Galeries", une maison de la presse, un salon de coiffure, un taxi, un service de pompes funèbres.

Pour ce qui concerne les artisans, elle dispose aussi de deux garages, dont un avec une station-service, un menuisier, une entreprise de cuves et caveaux, un électricien, un plombier, un couvreur, un maçon, et deux pépiniéristes, une entreprise de transports.

Du point de vue des services de santé, la commune compte 3 médecins, 1 ostéopathe, 1 cabinet dentaire, 1 cabinet infirmier et une pharmacie.

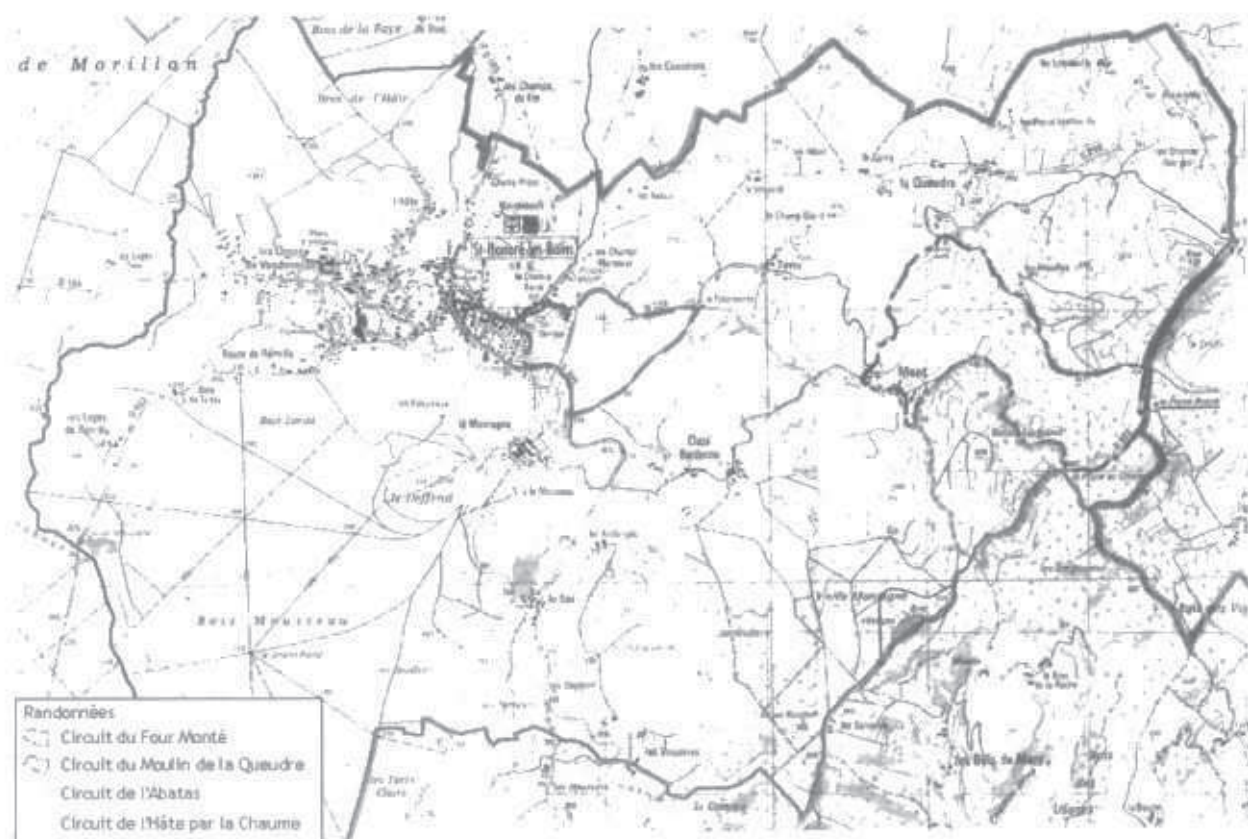
I.C.3. Le tourisme

La commune de Saint Honoré les Bains dispose d'un cadre naturel vert qui lui permet de proposer une offre touristique principalement axée sur le thermalisme et le tourisme vert.

En effet, Saint Honoré est une station verte de vacances, elle est adhérente à la route des villes d'eau du massif central. Depuis quelques années, Saint Honoré s'est engagée à redonner une vocation touristique à la commune. Divers travaux ont été menés pour améliorer l'image et le fonctionnement de la commune :

- * Aménagement du bourg centre
- * Réfection des voiries et enfouissement des réseaux électriques
- * Rénovation de la fontaine de la Dragnes

À l'heure actuelle, la commune propose diverses activités, et en particulier des activités sportives : randonnées, tennis, piscine, mini-golf, parcours, santé, yoga/taï-chi, pêche, volley-ball, tennis de table, équitation. De nombreux loisirs et activités culturelles sont aussi possibles : visite du parc thermal, casino, cinéma, ludothèque, bibliothèque. .



Les vacanciers peuvent aussi visiter le Château de la Montagne, la Poterie de la Montagne, le quartier thermal, le musée de la résistance, l'église.

Parmi les activités, la commune dispose depuis quelques années d'un casino « le Vegas », qui compte 49 machines à sous, une boule, un piano-bar et un restaurant.

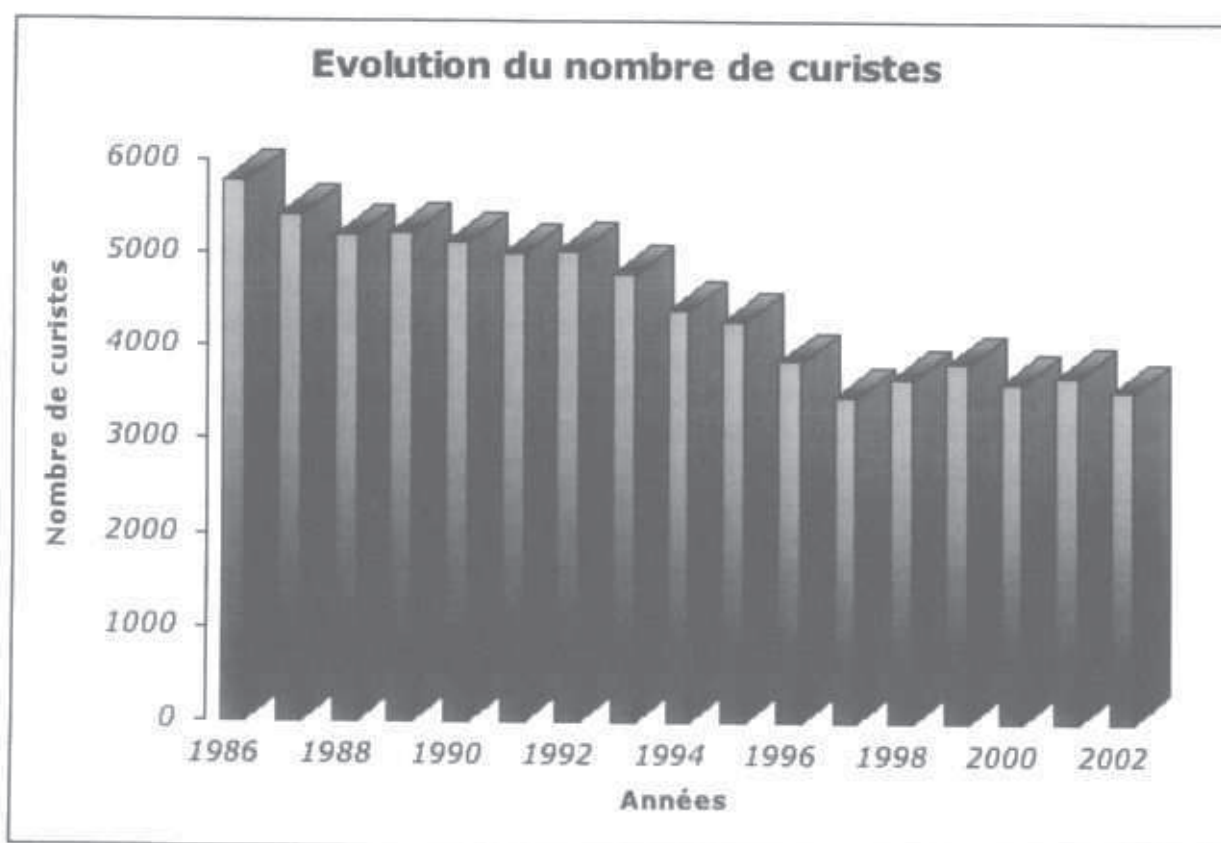
I.C.4. Le thermalisme

Saint Honoré les Bains est une ville thermale reconnue. Elle est spécialisée dans le traitement des voies respiratoires aussi bien ORL que broncho-pulmonaires depuis 1913, Saint Honoré a obtenu en 1994 l'agrément pour la rhumatologie. Elle est la première station thermale de la région Bourgogne. Sa population est d'ailleurs multipliée par 4 durant la période estivale, c'est pourquoi la ville est classée dans les villes de 2000 à 5000 habitants.

Les séjours thermaux se déclinent selon plusieurs offres. Une des spécificité de Saint Honoré est le traitement thermal pour enfants. En effet, les enfants de 3 à 18 ans ont la possibilité d'être hébergés en Maison d'enfants à caractère sanitaire pour cures thermales (hébergement, suivi médical, soins thermaux et animation). La commune comptait deux maisons d'enfants, mais une a fermé ses portes récemment.

De manière à diversifier son offre, les établissements thermaux proposent des cures spécifiques, de type « séjours remise en forme » à la carte » et des formules « Stop Tabac ».

Les chiffres du thermalisme



Les statistiques des curistes montrent une baisse quasi-continue de la fréquentation de la station entre 1986 et 1996 (5785 curistes, contre 3851 en 1996). De 1996 à 2001, on a assisté à une stabilisation de la fréquentation. En 2002, la fréquentation des curistes a légèrement baissé (3535 curistes), durant cette même année, l'office de tourisme a été visité par 5069 touristes.

En fait, il semble qu'il y ait une évolution de l'activité thermale, avec une baisse de l'activité ORL et la fermeture d'une maison d'enfants. Il y a une modification de l'économie de la station, avec une transformation de la clientèle : on passe d'une clientèle d'enfants à une clientèle d'adultes...

Notons également que la saison thermale est plus longue...

I.C.5. Les hébergements touristiques et liés au thermalisme

Du fait de son potentiel touristique et du thermalisme, la commune de Saint Honoré les Bains compte de nombreux hébergements touristiques. Ainsi elle dispose de :

- Deux campings :

- Le camping des Bains, ouvert de fin avril à mi-octobre, ce camping, 3 étoiles, loue également des gîtes à la semaine de début mars à mi-novembre. Il propose un mini-golf et une piscine.
- Le camping municipal, deux étoiles, est ouvert de début avril à fin octobre.

La fréquentation du camping municipal est en augmentation.

- Meublés touristiques, dans le détail, elle compte 23 meublés 1 étoile*, 92 meublés 2 étoiles**, 20 meublés 3 étoiles***, 2 meublés 4 étoiles**** et 7 meublés non classés.

Certains meublés sont en cours de classement : 4 meublés en cours de classement 2 étoiles** et 15 meublés en cours de classements 1 étoile.

- un gîte de France

- appartements meublés labellisés « Clévacances » : afin de répondre à une demande en hébergement labellisé dans la Nièvre, le Comité Départemental du Tourisme a souhaité étendre le parc de "meublés de qualité" en développant un label reconnu et apprécié de tous : le label Clévacances.

Le label « Clévacances » est une marque nationale, reconnue par le ministère du tourisme depuis 1997. Cette démarche de qualité est officialisée par la présence d'une charte de qualité Clévacances et d'une compétence certaine du réseau de professionnels Clévacances en matière de classement d'hébergements touristiques.

Clévacances permet de mettre à disposition une offre de deux types de logements :

- des meublés (maisons indépendantes, demeures de caractère, appartements...)
- des chambres avec service petit-déjeuner.

Clévacances propose un niveau de confort de 1 à 5 clés prenant en compte l'environnement, l'équipement, l'accueil...

Saint honoré compte 2 appartements et 1 villa labellisés.

- hôtels : Hôtel Bristol Thermal*** (62 chambres), Lanoiselée*** (18 chambres), Auberge du Pré Fleuri** (9 chambres), Rose-Maie** (18 chambres), Saint Louis (5 chambres), Le Centre-Logis de France (9 chambres).

Enfin on note aussi l'évolution des loueurs de meublés qui se tournent vers la clientèle touristique... Par contre, il faut noter une « crise » dans l'hôtellerie : un hôtel est en vente.

I.D. Les équipements

La localisation des équipements publics est principalement, centrée sur le bourg.

I.D.1 Les équipements d'infrastructure

Voirie

La commune est desservie par plusieurs axes routiers :



Du Nord au Sud, elle est traversée par la RD 985 (axe permettant de relier Moulins Engilbert à Semelay).

D'Est en Ouest, elle est traversée par les :

- RD 106 vers Vendenesse
- RD 403 vers Rémilly
- RD 299 vers Villapourçon

Les sentiers piétons :

Du fait de son activité touristique, la commune dispose de nombreux sentiers de randonnées balisés, à destination des marcheurs, cavalier et VTTistes.

Assainissement

La commune de Saint Honoré les Bains dispose d'un réseau d'assainissement raccordé à une unité de traitement.

Les réseaux d'assainissement couvrent une majeure partie du bourg de Saint Honoré les Bains. Seuls les écarts, les hameaux les plus éloignés tels que Bois de Tussy, les Patureaux, Monthébault ou les Champs Marteaux ne sont pas raccordés. Quelques rue ne sont également pas raccordées (rue de la Chaume par exemple). En dehors du Bourg, le reste de la commune est en assainissement individuel

Une grande partie du réseau d'assainissement collectif est de type unitaire, c'est-à-dire qu'il reçoit à la fois des eaux usées et des eaux pluviales. Quelques tronçons sont de type réseau séparatifs.

Le réseau pluvial est en grande partie intégré au réseau d'assainissement collectif par le réseau unitaire. Il existe cependant des réseaux d'eaux pluviales indépendants débouchant sur les fossés ou des ruisseaux.

La station d'épuration du Bourg a été mise en service en juillet 1993, elle est gérée par la Mairie en régie. Cette station de type boues activées a une capacité nominale de 5000 Equivalent Habitants et rejette ses effluents dans le ruisseau "le Donjon". Son fonctionnement est globalement satisfaisant. Il est à noter cependant un dys-fonctionnement classique au niveau du réseau de collecte lié à la présence d'eau claire importante (problème du réseau unitaire).

Les capacités nominales de la station :

- 5000 équivalents habitant
- 300 kg de DBO5/jour
- débit hydraulique de 750 m3/jour

Concernant la charge hydraulique, en 2003, le volume journalier moyen s'élevait à 378 m3/jour, soit 50 % de la capacité nominale de la step. Il fluctue en fonction de la pluviométrie (du fait du réseau unitaire), les pointes peuvent dépasser 1200 m3/jour.

Concernant la charge organique, la charge moyenne traitée à la step est de 39 kg DBO5/jour (soit l'équivalent de 650 EH) et 15 % de la capacité de la station. Ces valeurs varient de 10 à 124kg DBO5/jour soit 160 à 2070 EH.

La commune est en cours d'étude du zonage d'assainissement afin de choisir des modes d'assainissements adaptés à chaque site.

L'eau potable

Toutes les habitations sont desservies sauf le hameau des Mouillas. L'alimentation en eau potable est assurée par un captage sur le barrage situé sur la commune de Villapourçon (SIAEP de la Dragne) et gérée par la Lyonnaise des Eaux (consommation : 81 220 m3 entre le 1^{er} juillet 2003 et le 30 juin 2004)

Les périmètres de protection des sources d'eau minérale (« Crevasse » et « Romains ») sont reportés sur les plans des servitudes d'utilité publique. Ces deux sources, ainsi que celle de « La Garenne » ont également chacune un périmètre sanitaire d'urgence constitué par un cercle de 100 mètres de rayon centré sur le captage. A l'intérieur de ce périmètre, sont interdits les actes ou travaux de nature à compromettre la pureté de l'eau, notamment tout entreposage de substances polluantes.

I.D.2. Les ordures ménagères

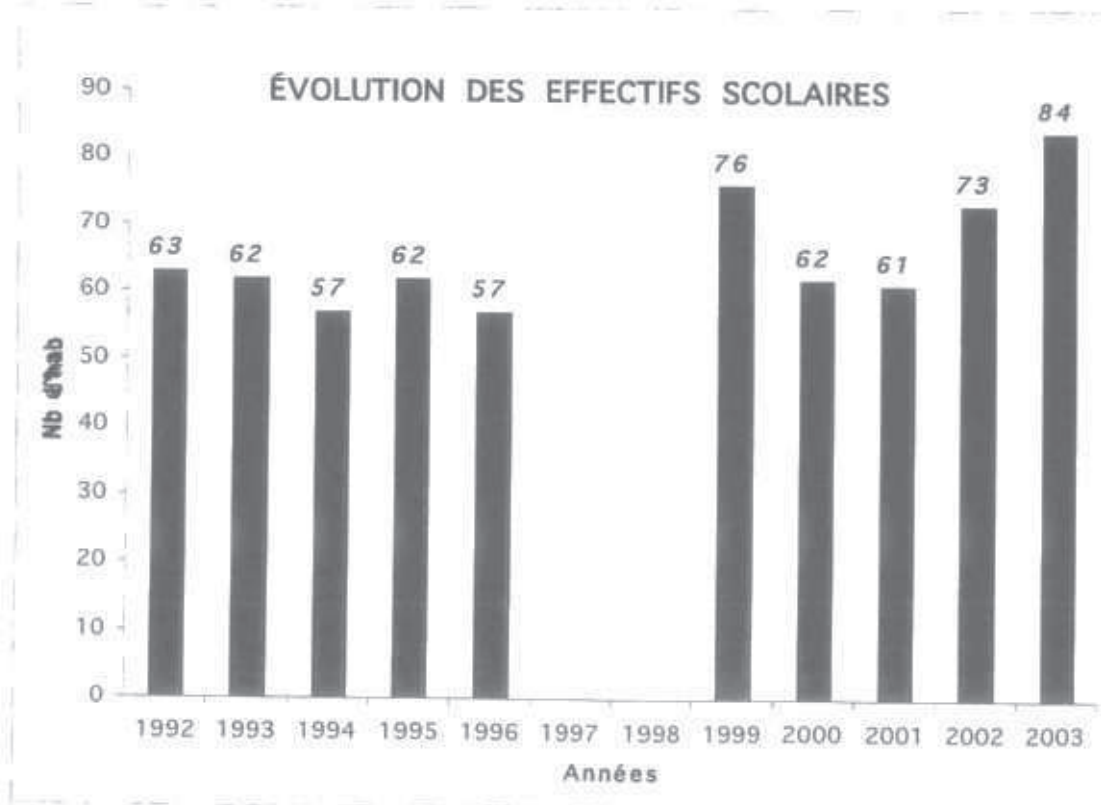
Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 juin 2002. Il définit l'organisation et les équipements nécessaires à la gestion et au traitement des déchets.

Sur la commune, les ordures ménagères sont collectées par le SICTOM "les Morillons" dont le siège se trouve à Saint Honoré les Bains et les locaux techniques à Préporché. Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte une fois par semaine (2 fois pour les gros producteurs de type hôtel, restaurant, établissements thermaux). Pour les secteurs peu accessibles (impasse, rue escarpées), des containers sont mis à disposition des usagers. Lors de ce ramassage, sont collectés les ordures biodégradables et les autres ordures ménagères. Pour ce qui est du ramassage des ordures biodégradables, la commune n'est pas satisfaite puisqu'elle rencontre des problèmes d'odeur pendant l'été.

De plus, la commune s'est engagée dans le tri sélectif. Elle propose des points d'apport volontaire répartis sur différents points de la commune pour les emballages recyclables, le verre et le papier. Les débris de jardins, les végétaux sont collectés une fois par semaine pendant la période estivale, les épaves de voiture et les encombrants sont ramassés une fois par an sur demande. Les habitants peuvent amener leurs déchets recyclables à la déchetterie des Morillons à Préporché.

I.D.3. Les équipements de superstructure

Équipements scolaires



La commune compte une école maternelle et une école primaire accueillant 87 enfants en 2005. Une cantine scolaire assure la restauration d'environ 70 enfants

par jour. Suivant la forte augmentation de la population sur les dernières années, les effectifs scolaires progressent également, passant de 62 à 84 élèves entre 2000 et 2003. Ces chiffres sont en cohérence avec la croissance nouvelle de la population.

Les collèges et lycées se trouvent dans des communes voisines. Un système de ramassage scolaire existe.

Équipements communaux

Les équipements sont regroupés au bourg centre. En plus de la Mairie, de l'École et de sa cantine, Saint-Honoré dispose d'un bureau de poste, d'un poste de pompiers et de gendarmerie, d'une cantine, d'un Office de tourisme.

La commune dispose de nombreux équipements sportifs et de plein air :

- ✓ une piscine municipale (avec sauna/jacuzzi/salle de musculation)
- ✓ des terrains de sport (foot, mini-golf, terrain hippique)
- ✓ des terrains de tennis
- ✓ un gymnase

Les espaces socio-culturels et éducatifs sont également bien représentés :

- ✓ 1 bibliothèque /
- ✓ 1 ludothèque
- ✓ 1 cinéma
- ✓ 1 salle polyvalente d'une capacité de 600 personnes
- ✓ une salle des associations d'une capacité de 50 personnes environ
- ✓ Un casino (49 machines à sous)

La commune a commencé la création d'un Parc Champêtre à vocation de détente et de loisirs, créateur d'emploi et d'animations pendant la saison estivale (parc paysager de 26 ha proposant un circuit didactique sur l'observation de la faune et de la flore autour d'un plan d'eau, une mini ferme, 4 km de sentiers pédestres, un parcours VTT, un espace de Grands Jeux d'extérieurs, des jardins thématiques)

La commune dispose d'un bon niveau de services sanitaires et sociaux :

- ✓ 1 ambulance
- ✓ 1 cabinet dentaire
- ✓ 1 infirmière
- ✓ 3 médecins
- ✓ 1 pharmacie
- ✓ 1 ostéopathe
- ✓ 1 pédicure

II. LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELLES

II.A. Les prescriptions nationales

Plusieurs prescriptions nationales devront être prises en compte.

II.A.1. Loi d'orientation pour la ville

Dans le cadre de cette loi, l'article L.123.1 du code de l'urbanisme stipule que les PLU doivent " *délimiter des zones urbaines ou à urbaniser prenant notamment en compte les besoins en matière d'habitat, d'emploi, de services et de transport des populations actuelles et futures ...* ".

Les principes d'équilibre du développement, de mixité des fonctions et de diversité de l'habitat devront notamment être respectés.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Honoré devra reprendre les grands principes de cette loi.

II. A. 2. Article L 121.1 du Code de l'Urbanisme

(L. n° 2000. 1208 du 13 déc. 2000) – "Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature."

De plus, les articles cités ci-après du règlement national d'urbanisme demeureront applicables sur le territoire de la commune de Saint-Honoré même en présence d'un P.L.U. approuvé ; il s'agit des articles R II1.2, R II1.3.2, R II1.4, R II1.14.2, R II1.15 et R II1.21.

II. A. 3. Article L 110 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

II. A.4. Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat

Cette loi modifie la loi du 13 décembre 2000 dite Loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Elle vise à promouvoir un développement plus cohérent, plus durable et plus solidaire, principes traduits dans les quatre objectifs suivants :

- * conforter la cohérence des politiques urbaines et territoriales
- * renforcer la politique de la ville
- * mettre en œuvre une politique de déplacements au service du développement durable
- * assurer une offre d'habitat diversifiée et de qualité

La loi confirme les principes qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

- * Équilibre entre développement et protection
- * Diversité de fonctions urbaines et mixité sociale
- * Respect de l'environnement avec nécessité de gestion économe de l'espace, prise en compte des risques, maîtrise de l'expansion urbaine et de la circulation automobile, sauvegarde des patrimoines naturels et bâtis.

II.A.5. Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

La loi sur l'eau instaure le principe d'une " gestion équilibrée de la ressource en eau " visant :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource en conciliant les exigences de la conservation et du libre

écoulement, et la protection contre les inondations, ainsi que les exigences des activités humaines.

- le développement de la protection de la ressource en eau ;

Par ailleurs un périmètre de protection de 87 ha 90 ares a été attribué aux sources La Crevasse et Les Romains par un décret du 8 août 1895.

Un périmètre sanitaire d'émergence est constitué, pour chaque source, d'un cercle de 100 m de rayon autour des points d'émergence.

Le périmètre sanitaire d'émergence doit être maintenu constamment en état de propreté. A l'intérieur de ce périmètre sont interdits les actes ou travaux de nature à compromettre la pureté de l'eau, notamment tout entreposage de substances polluantes et tout épandage d'engrais ou d'eaux usées.

Concernant la source La Garenne, certaines parcelles appartenant à des particuliers se situent en partie à l'intérieur du périmètre sanitaire d'émergence. Les propriétaires se sont engagés par écrit à respecter les prescriptions décrites dans l'arrêté du 2 mars 1965, à savoir « tous travaux ou actes de nature à compromettre la pureté de l'eau de la source, notamment tout apport d'engrais organiques d'origine humaine ou animale, tout épandage d'eaux usées, d'engrais ou d'ordures et tout pâturage, sont interdits à l'intérieur de cette zone ».

En matière d'assainissement, la loi sur l'eau définit de nouvelles obligations pour les communes :

- prise en charge obligatoire des dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif (stations d'épuration, ...) et des dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif
- définition des zones d'assainissement collectif et non collectif, zonage qui devra être soumis à enquête publique ;

II.A.6. Loi n°75-633 du 13 juillet 1975 sur les déchets modifiée par la loi du 13 juillet 1992

Cette loi relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux s'est fixé quatre grands objectifs :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- valoriser les déchets par réemploi ou recyclage ;
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 juin 2002. Il définit l'organisation et les équipements nécessaires à la gestion et au traitement des déchets.

La circulaire du 28 avril 19998 du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement réoriente les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés en introduisant des réflexions sur la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics afin de distinguer les responsabilités respectives des acteurs (pouvoir publics ou entreprises) dans la gestion de ces déchets.

La planification départementale de la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics répond à une demande institutionnelle exprimée par la circulaire interministérielle du 15 février 2000. Le plan qui devait être approuvé en 2004, propose un schéma d'installations nouvelles à créer pour répondre aux besoins sur le département de la Nièvre selon un découpage par secteurs géographiques correspondant aux communautés de communes ou syndicats ayant la compétence déchets. Ainsi chaque secteur devra pouvoir s'équiper d'un centre de stockage de classe 3 (déchets inertes) couplé avec une plate-forme de regroupement ou de regroupement et de tri et une déchetterie dans tout nouveau projet, l'objectif étant de réduire les volumes mis en décharges en développant la valorisation par le tri et le recyclage.

II.A.7. Application de la loi sur le bruit

La loi du 31 décembre 1992 a introduit un nouveau classement des voies bruyantes. L'objet de ce classement est de définir les secteurs situés au voisinage des infrastructures bruyantes et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques des façades. Il s'appliquent aux voies dès que leur trafic est supérieur à 5000 véhicule/jour (route, autoroute), 50 trains en rase campagne et 100 trains ou bus en milieu urbain.

Ces dispositions réglementaires concernent :

- les infrastructures en projet ;
- les infrastructures existantes ou projetées (DUP, emplacement réservé au PLU, ...) ;
- la résorption des points noirs.

Aucune voie n'est concernée par un tel classement à St-Honoré-les-Bains.

II.A.8. Application de la loi du 22 juillet 1987 relative aux risques naturels et technologiques

« Les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis (...). Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »

II.A.9. Application de la loi pour la préservation des paysages n°93-24 du 8/01/1993

La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 relative en particulier à la protection et la mise en valeur des paysages prévoit dans son article 3 que les PLU doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. Ils peuvent délimiter des quartiers, des rues, des monuments, des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique.

Les documents d'urbanisme doivent concourir à assurer la qualité des paysages, qu'il s'agisse de paysages ordinaires, de paysages à reconquérir ou de paysages d'intérêt local, et en particulier des paysages urbains.

Cette loi prévoit que les schémas directeurs, schémas de secteur et les plans locaux d'urbanisme ou tout document d'urbanisme en tenant lieu doivent être compatibles avec les directives de protection et de mise en valeur des paysages.

II.A.10. Application de la loi sur l'air du 30 décembre 1996

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a comme objectif principal d'assurer à chacun un air qui ne nuise pas à sa santé et à utiliser rationnellement l'énergie. Cette loi codifiée dans le code de l'environnement, rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air, assurée par l'état, la définition d'objectifs de qualité et l'information du public.

La loi insiste sur la rationalisation des déplacements. Cette notion est liée à celle de l'organisation rationnelle du territoire sur le plan spatial permettant une diminution de la pollution et des nuisances.

Elle prescrit également l'élaboration d'un plan régional de la qualité de l'air, de plans de protection de l'atmosphère et, pour les agglomérations de plus de 100000 habitants, d'un plan de déplacement urbain.

Le plan régional pour la qualité de l'air a été adopté en Bourgogne le 31 janvier 2001 : il fixe les orientations qui doivent permettre d'atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air.

D'autre part, à compter du 1^{er} janvier 1998, à l'occasion des réalisations et rénovation de voies urbaines, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants en fonction des besoins et des contraintes de la circulation, ainsi que des cheminements piétonniers.

II.A.11. Loi du 02/02/1995 et du 04/02/1995

Les lois du 2/02/1995 pour le renforcement de la protection de l'environnement et du 4/02/1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ont introduit la notion de développement durable ce qui implique :

- de limiter l'étalement urbain consommateur d'espace, de réseaux, et générateur de déplacements, en privilégiant par exemple une urbanisation plus dense ou en favorisant la mixité urbaine ;
- de préserver et de mettre en valeur les espaces naturels et de loisirs.

II.A.12. Autres textes ayant une incidence sur le Plan Local d'Urbanisme

Divers textes législatifs, ne valant pas lois d'aménagement et d'urbanisme au sens du code de l'urbanisme, doivent cependant être pris en compte dans le cadre de la révision du PLU :

- la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;
- la loi du 21 janvier 1995 sur la diversité de l'habitat ;
- la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, en particulier l'article 17 et son implication sur les articles L 110, L 121-10 et L 123-1 du code de l'urbanisme ;

- la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.
- l'article L123-1-14° sur la recommandation de l'utilisation des énergies renouvelables

II.B. Les normes supérieures s'imposant aux documents d'urbanisme

Plusieurs éléments devront être prises en compte .

II.B.1. Le Parc Naturel régional du Morvan

Le PNR du Morvan a été instauré par décret du 16 octobre 1970. La charte du PNR a été révisée courant 2007. Le projet, voté par le Conseil régional de Bourgogne, donne les informations suivantes : le périmètre d'étude du PNR (2007-2018) regroupe 120 communes réparties sur les quatre départements bourguignons. La commune de St Honoré-les-Bains est, par ailleurs, adhérente au syndicat mixte.

Son action est orientée autour d'un projet de protection, de gestion, de développement du territoire et de mise en valeur du patrimoine. L'ensemble de ces mesures est concrétisé par un contrat : la charte du Parc Naturel Régional.

Elle a été approuvée par le conseil régional de la Région Bourgogne le 20 décembre 1996 et se trouve annexée au décret n°97-430 du 28 avril 1997 portant classement du parc naturel régional du Morvan.

Les cinq orientations du PNR du Morvan sont :

- * Préserver et valoriser la qualité des milieux naturels et maîtriser l'évolution des paysages
- * Une mise en valeur harmonieuse de la forêt
- * Renforcer le tourisme dans le respect des équilibres locaux
- * Promouvoir le développement culturel, l'éducation et l'information
- * Améliorer la qualité du cadre de vie et assurer la cohérence des aménagements.

Selon l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être en compatible avec la charte du Parc Naturel du Morvan.

II.C. Les servitudes réglementaires existantes

Les servitudes d'utilité publique s'appliquant sur le territoire communal de Saint-Honoré concernent les éléments suivants :

- ✓ A1 : Servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier :
 - * Forêt de la Vieille Montagne appartenant à un établissement public
 - * Forêt départementale de Saint Honoré

- ✓ A5 : Servitude pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement
 - * Canalisations publiques d'eau et d'assainissement

- ✓ AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
 - * Château de la Montagne inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, par arrêté préfectoral du 20/03/1995
 - * Parc du Château de la Montagne inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, par arrêté préfectoral du 14/10/2002
 - * Château de la Montagne : ancienne poterie du château classée parmi des monuments historiques, par arrêté préfectoral du 20/03/1995

- ✓ AC2 : Servitude de protection des sites naturels et urbains
 - * Bois dit « Les Garennes » : site inscrit à l'inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

- ✓ AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales
 - * Sources thermales « La Crevasse » et « Les Romains » disposent d'un périmètre de protection institué par un décret ministériel du 8 août 1895.

- ✓ EL7 : Servitudes d'alignement
 - * voie communale : chemin de la Frenaie, arrêté le 10/06/1975
 - * RD985 décret du 21/03/1873

- ✓ I4 : Servitudes relative à l'établissement des canalisations électriques (ancrage, appui, passage, élagage et abattage d'arbres)
 - * réseau de 2^{ème} catégorie
 - * ligne électrique 63 kV : Château Chinon – Saint Honoré
 - * ligne électrique 63 kV : Champvert – Saint Honoré

- ✓ PT3 : Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques
 - * Câble C345
 - * Câble RG58 519 E
 - * Boucle primaire RG 58 567 F Château-Chinon / Nevers
 - * Câble SHOB 001 E

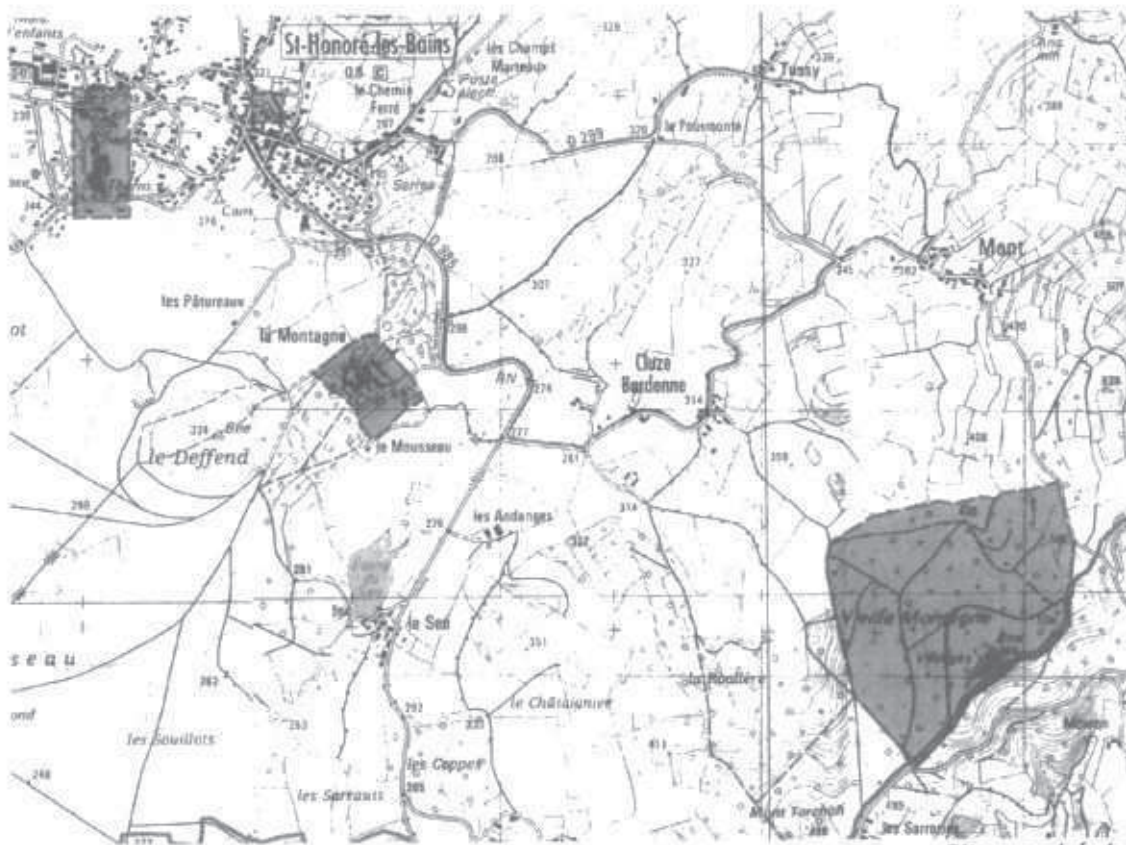
II.D. Les sites archéologiques

La loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et ses décrets d'application ont fixé le domaine et les nouvelles conditions d'intervention de l'Etat pour assurer cette mission de service public. La loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 lui substitue entre autres aux redevances de diagnostics et de fouilles une redevance unique assise non plus sur la prescription d'archéologie préventive mais sur tout projet d'aménagement portant sur un terrain d'une superficie égale ou supérieure à 3000 m². Elle est donc due, qu'il y ait ou non par la suite intervention sur le terrain au titre de l'archéologie préventive.

De plus, au terme de la loi du 27 septembre 1941, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la commune lequel prévient la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne – Service régional de l'Archéologie (39, rue vannerie – 21000 – Dijon – tél : 03.80.68.50.18).

Le décret n°2002-89 pris pour application de la loi 2001-44 prévoit que : « *Les opérations d'aménagement, de constructions d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et le cas échéant de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ...* » (art 1). Conformément à l'article 5 du même décret, " *...les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux ...peuvent décider de saisir le Préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance.* "

La ville de Saint-Honoré-les-Bains n'est pas classée parmi les communes les plus sensibles sur le plan archéologique dans le département de la Nièvre. Cependant, d'importants thermes romains existent sous l'établissement thermal actuel, ainsi qu'un temple romain sous l'église. En dehors du bourg existent deux autres zones sensibles : « Le château de la Montagne » est implanté sur une place forte médiévale et le sommet de la « Vieille Montagne » correspond à une zone d'occupation romaine suivie de l'implantation d'une forteresse médiévale.



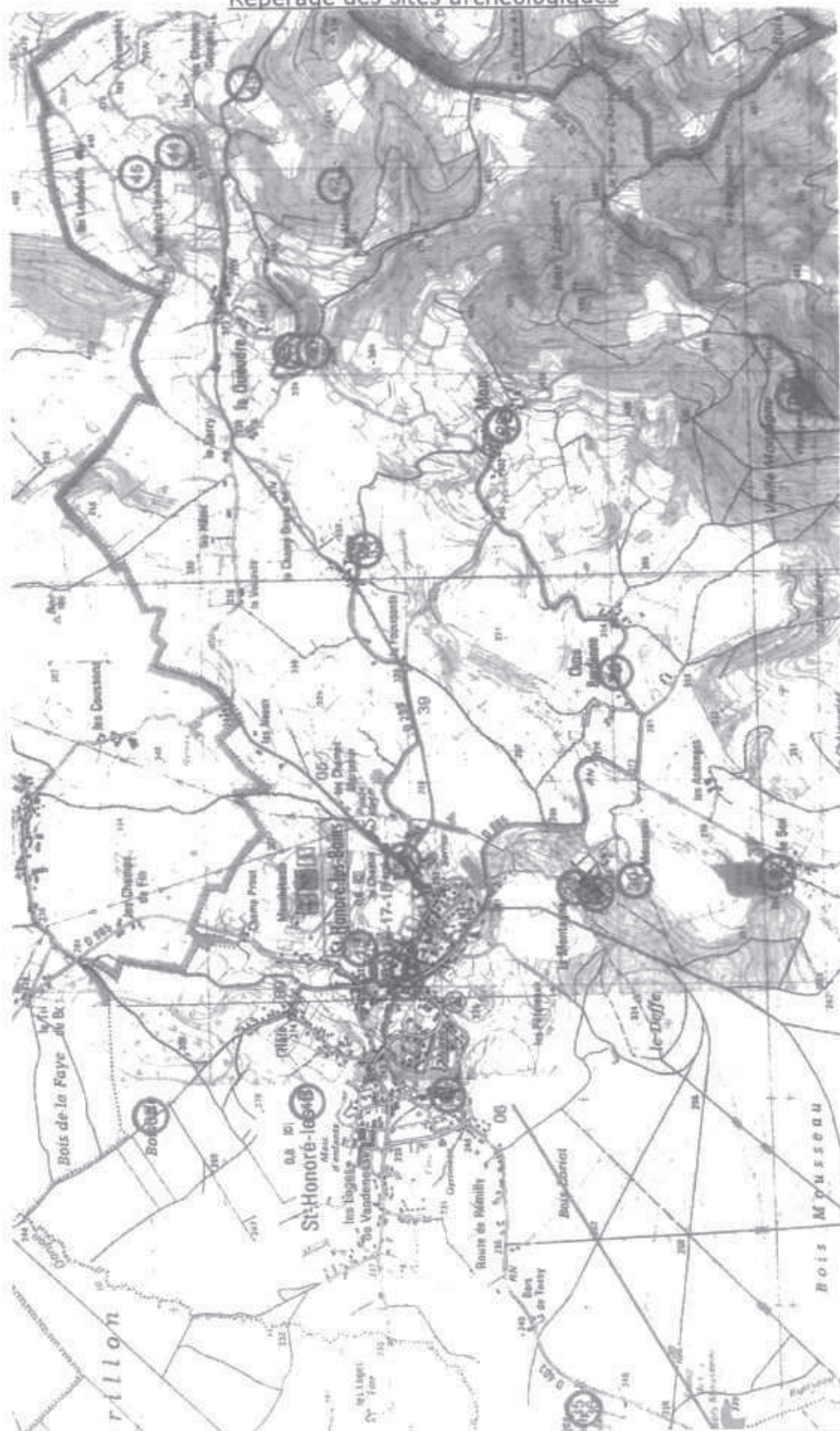
Sites archéologiques

Les vestiges archéologiques

Numéro de l'EA	Lieu dit carte IGN	Vestiges datant de	à	Interprétation
582460001	Le bourg	Gallo-romain	Gallo-romain	Thermes
582460002	Le bourg, Eglise St Loup	Gallo-romain	Gallo-romain	Vestiges lapidaires
582460003	Tussy, Ouche Bernard	Gallo-romain	Gallo-romain	Villa
582460004	Vielle montagne	Gallo-romain	Moyen- Age	Château
582460005	Champ de foire, Les Champs Marteaux, les Néaux	Gallo-romain	Gallo-romain	Voie
582460006	Niré, La Queudde, Bois Lorient, Etang des bois de Mousseau	Gallo-romain	Gallo-romain	Voie
582460007	<i>Non localisé</i>	Néolithique	Néolithique	Industrie lithique
582460008	Roche de la Baume Mouillard	Néolithique	Néolithique	Monument funéraire
582460009	Bois de l'Hâte	Gallo-romain	Gallo-romain	Voie
582460010	Champ de foire	Gallo-romain	Gallo-romain	Carrefour
582460011	Champ de foire ; La Montagne, Bois Mousseau	Gallo-romain	Gallo-romain	Agglomération
582460012	Le bourg et alentours	Gallo-romain	Gallo-romain	Agglomération
582460013	Cimetière, Jardin Perrot	Gallo-romain	Gallo-romain	Habitat
582460014	Le bourg	Gallo-romain	Gallo-romain	Puits

582460015	Route de Préporché <i>Non localisé</i>	Gallo-romain	Gallo-romain	Puits
582460016	Le bourg, Eglise St Loup	Moderne	Moderne	Église
582460017	Le bourg, Eglise	Moyen- Age	Moyen- Age	Eglise
582460018	Le bourg, Elise St Loup	Gallo-romain	Gallo-romain	Vestiges mobiliers
582460019	Vieille montagne	Gallo-romain	Gallo-romain	Fortification
582460020	Bois de l'Hâte	Néolithique	Age du Bronze	Vestiges mobiliers
582460021	La Montagne	Moderne	Moderne	Château
582460022	La Montagne	Contemporain	Contemporain	Atelier de potier
582460023	Le bourg <i>Non localisé</i>	Haut Moyen Age	Haut Moyen Age	Monnaies
582460024	Le bourg <i>Non localisé</i>	Moyen-Age	Moyen-Age	Prieuré
582460025	Cluze Barbenne	Moderne	Moderne	Habitat groupé
582460026	L'échenault, non localisé	Moderne	Moderne	Habitat groupé
582460027	Le Guet, non localisé	Bas Moyen-Age	Bas Moyen-Age	Établissement agricole
582460028	Mont	Moderne	Moderne	Habitat groupé
582460029	Montureau <i>Non localisé</i>	Bas Moyen-Age	Bas Moyen-Age	Établissement agricole
582460030	Le Mousseau	Bas Moyen-Age	Bas Moyen-Age	Établissement agricole
582460031	Les Rendus <i>Non localisé</i>			Constructions
582460032	Le Seu	Bas Moyen-Age	Bas Moyen-Age	Habitat groupé et étang
582460033	Tussy	Haut Moyen age	Moderne	Habitat groupé
582460034	Ma Maison de la Vaul <i>Non localisé</i>	Bas Moyen-age	Bas Moyen-Age	Bâtiments
582460035	Les loges de Remilly			Verrerie
582460036	Les Loges de Remilly			Carrière
582460037	Moulin-de-Seu	Gallo-romain	Gallo-romain	Vestiges mobiliers
582460038	Tirgage	Bas Moyen-age	Bas Moyen-Age	Habitat groupé
582460039	Fourmonté, Tussy, le Grand Champ, Le Carry, La Queudre, Le Niret	Gallo-romain	Gallo-romain	Vestiges mobiliers
582460040	La Queudre	Moderne	Moderne	Moulin
582460041	La Queudre, L'Ouche du Paradis	Moyen-Age	Moyen-age	Nécropole
582460042	Le Château			Construction
582460043	Les Chargeaux	Moyen-Age	Moyen-Age	Habita
582460044	La Charbonnière			Site industriel
582460045	Champs de la Motte	Moyen-Age	Moyen-Age	Fortification
582460046	Les Fourneaux			Site industriel
582460047	<i>Non localisé</i>			Source salée

Repérage des sites archéologiques



II.E. Autres éléments à prendre en compte

II.E.1. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) sont des outils de connaissance permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces naturels fragiles. Elles correspondent aux espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. On distingue deux types de ZNIEFF :

- **les Zones de type I**, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, forêt, lande...). Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu ;
- **les Zones de type II**, sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type 1, qui offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale...). Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Deux ZNIEFF ont été identifiées sur le territoire communal :

ZNIEFF de type 2 : n°1021 qui correspond au « Haut Morvan et Morvan Sud ». Cette zone comprend les parties les plus élevées du Morvan avec l'un de ses points culminants, le Mont Beuvray, à 821 mètres. L'espace se partage entre la forêt et le bocage. Les milieux les plus originaux sont les tourbières et prairies tourbeuses ainsi que les petits ruisseaux aux eaux claires, biotope de la truite et d'un mollusque rare en France la Mulette.

ZNIEFF de type 2 : n°1022 qui correspond au « Pays de Fours ». Cette zone largement boisée est traversée d'Est en Ouest par le cours de l'Alène, affluent de l'Aron et par la Cressonne, affluent de la Loire. Les espaces non boisés sont occupés par des prairies avec un maillage bocager bien conservé. Bien que de faible altitude (200-320 mètres), cette zone possède des milieux naturels humides où les influences atlantiques se traduisent dans la composition floristique.

Non opposables aux tiers en tant que telles, les ZNIEFF sont des éléments d'expertise pris en considération par la jurisprudence des Tribunaux Administratifs et du Conseil d'Etat.

II.E.2. Site Natura 2000

La commune de St Honoré les Bains est également concernée par la présence d'un secteur Natura 2000.

Celui-ci se nomme : Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan.

Il concerne la région Bourgogne et plus particulièrement le département de la Nièvre. Il s'étale sur environ 49 271 hectares.

La description du site sur le site natura 2000.ecologie.gouv.fr est la suivante :

« Les paysages variés constituent des zones de reproduction, d'alimentation pour un grand nombre d'espèces de faune inféodée aux zones aquatiques (amphibiens, invertébrés, poissons). Le site présente une forte population de Sonneurs à ventre jaune puisque 12% des données d'observation et 11% des stations issues de la Bourgogne Base Fauna au 01/10/06 proviennent de cette zone, ce qui justifie le fort intérêt de ce site pour la conservation de cette espèce en Bourgogne. Le bocage et les forêts présentent en effet un maillage dense de sites favorables à la reproduction du crapaud Sonneur à ventre jaune. Le site est également d'un grand intérêt sur le plan de la faune aquatique puisque l'Ecrevisse à pattes blanches et la Moule épaisse, deux autres espèces d'intérêt européen sont présentes et renforcent l'intérêt de la zone.

Les boisements de Frênes et d'Aulnes de bords des cours d'eau associé aux végétations immergées forment un ensemble de milieux d'intérêt européen favorables au crapaud Sonneur à ventre jaune et aux espèces vivant dans le lit des cours d'eau Moules, Ecrevisses autochtones... Les massifs boisés d'intérêt européen de type chênaie-charmaie et hêtraie-chênaie et leurs annexes humides (suintements, ornières...) constituent également un habitat favorable au crapaud Sonneur à ventre jaune.

Sur les parties sud et ouest du site les collines sont peu marquées et couvertes par des massifs forestiers étendus alternant avec des prés bocagers. Au nord et à l'est la prairie bocagère domine le paysage et les boisements sont surtout localisés sur les sommets des buttes granitiques et sur les versants des vallées. Un dense chevelu de rivières et de ruisseaux alimenté par un réseau de petites zones humides (mouilles, suintements) occupe tout le site ».

Composition du site :

Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 56 %

Forêts caducifoliées : 25 %

Autres terres arables : 9 %

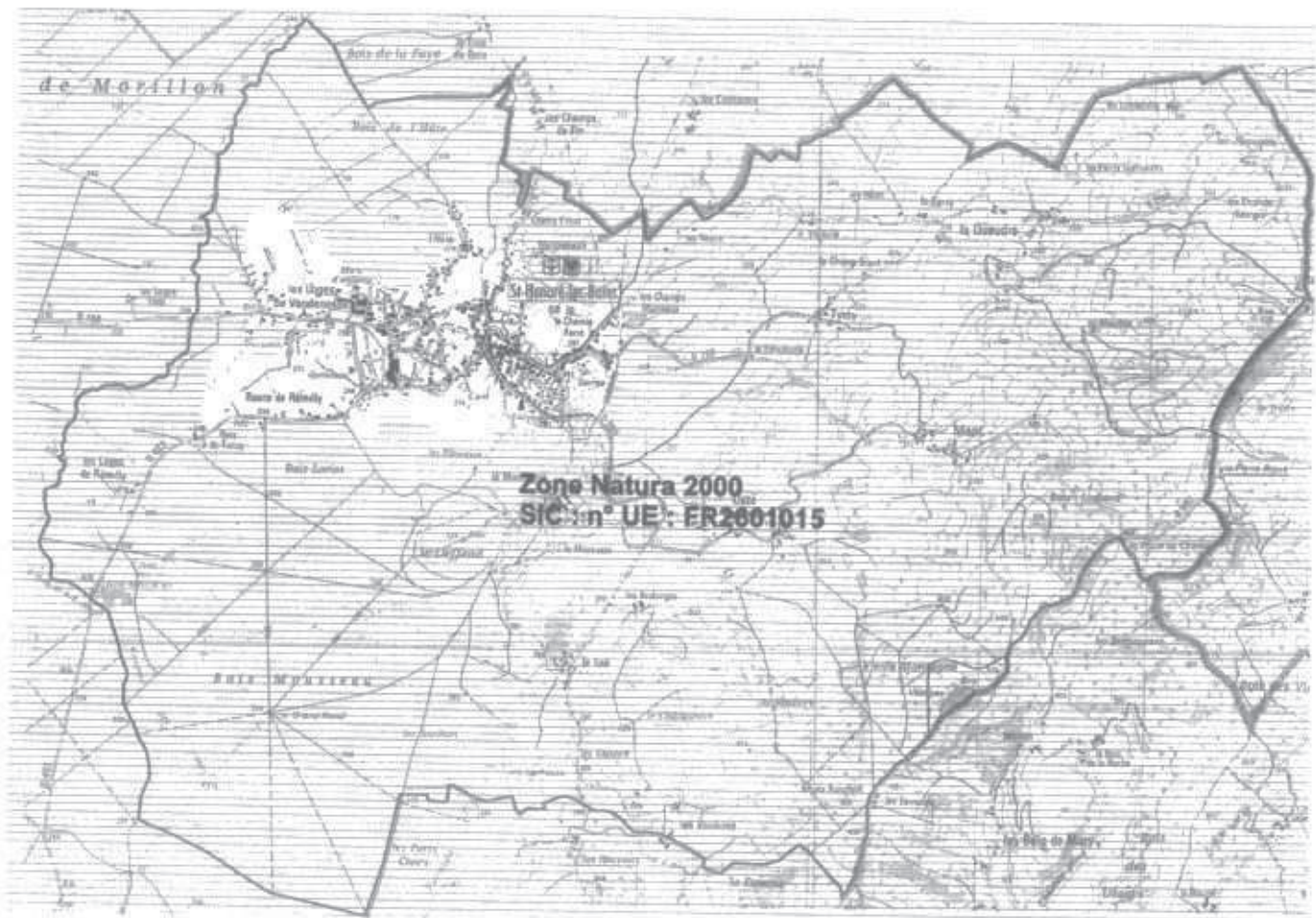
Forêts de résineux : 5 %

Forêts mixtes : 2 %

Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 2 %

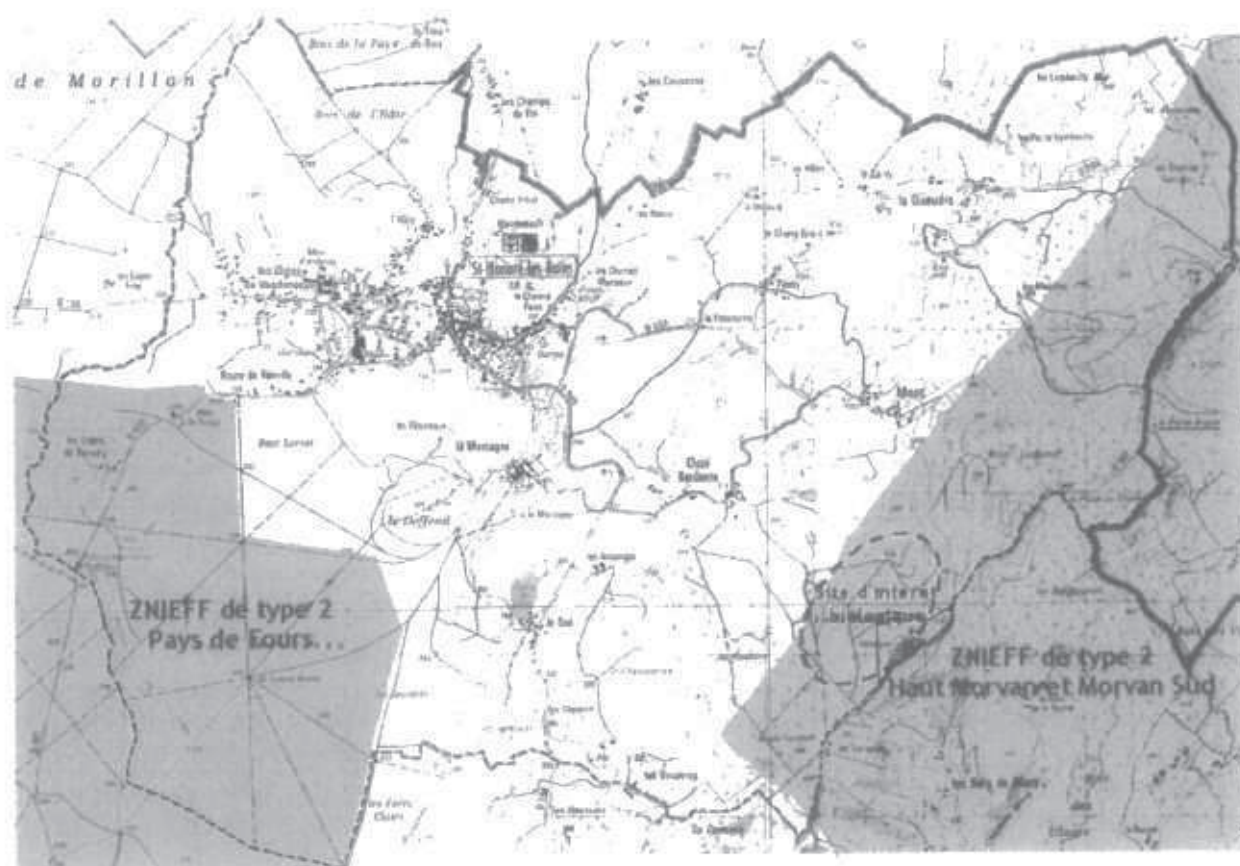
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 1 %

Site Natura 2000



II.E.3. Sites d'intérêt biologique

Le secteur de la Vieille Montagne présente un intérêt biologique comportant à la fois un sommet boisé selon un système non habituel aux croupes du Morvan et un vallon où se trouve une plante atlantique peu courante en Morvan et dans l'ensemble de la Bourgogne. La situation actuelle de ce secteur est assez précaire du fait de l'extension de l'enrésinement contre lequel il faut le protéger.



II.E.3 LES MONUMENTS HISTORIQUES

Trois sites sont recensés aux Monuments Historiques sur la commune :

- * Château de la Montagne inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, par arrêté préfectoral du 20/03/1995
- * Parc du Château de la Montagne inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, par arrêté préfectoral du 14/10/2002
- * Ancienne poterie du château classée parmi des monuments historiques, par arrêté préfectoral du 20/03/1995

II.E.2. Risques majeurs

La commune de Saint Honoré n'est pas répertoriée dans le dossier départemental des risques majeurs qui dresse l'inventaire des risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Nièvre.

II.E.3. Installations classées pour l'environnement

Les installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de Saint Honoré les Bains sont les suivantes :

Installations industrielles et artisanales

Raison sociale	Activité	Régime
SAVINOIS Gilbert – Station AVIA Route de Moulins-Engilbert	Station service – garage	Déclaration
CONSTRUCTION CAVEAU VIBRES Route de Réservoir	Fabrication de caveaux vibrés	Déclaration
PETILLOT Thierry 37 avenue du Général d'Espagne	Station service	Déclaration

Installations agricoles

Il existe un élevage de bovins, qui est une installation classée soumise à déclaration, il s'agit de l'exploitation située à :

* Cluze Barbenne

II.E.4. Autres procédures s'appliquant sur le territoire

SDAGE Loire Bretagne :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne (SDAGE), adopté le 26/07/96. Il s'agit d'un acte réglementaire dont les dispositions doivent être intégrées par les collectivités locales. Le bassin Loire-Bretagne couvre l'ensemble des bassins versants de la Loire et de ses affluents, les bassins côtiers bretons et la Vilaine, les côtiers vendéens. Au total une superficie de 155 000 km². Les objectifs du SDAGE Loire Bretagne sont :

- Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable
- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface
- Retrouver les rivières vivantes et mieux les gérer
- Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides
- Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux
- Réussir la concertation notamment avec l'agriculture
- Savoir mieux vivre avec les crues

Le PLU doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux en application de l'article L212-1 du code de l'environnement.

Exploitation forestière :

Il existe sept forêts privées soumises à plan simple de gestion dont la surface sur la commune varie de 7 à 209 hectares. Le régime forestier de la forêt de la Vieille Montagne, propriété de la Caisse de Retraite d'Épargne et de la forêt du département de la Nièvre, à l'image de toutes les forêts relevant du régime forestier, lui confère le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, au sens de l'article R126-1 du code de l'urbanisme.

La commune de Saint Honoré les Bains est soumise à une réglementation des boisements. Les périmètres de réglementation (zone libre ou zone réglementée) fixés en application des articles R126-1 et R123-13 du code rural sont reportés en annexe 3 du Plan Local d'Urbanisme.

Ressources du sous-sol

La loi n°93-3 du 4 janvier 1993, a introduit les carrières dans le champ d'application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Un schéma départemental des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2001. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département en fonction des ressources offertes par les gisements de matériaux de carrières et produits recyclables, en conciliant différents objectifs. Il définit notamment :

- * les secteurs où l'exploitation doit être proscrite (périmètres de protection au titre des principes établis sur la Loi sur l'eau – sources d'eaux minérales-, au titre de la protection de la nature – PNR et zones ZNIEFF en particulier- et au titre de la protection du patrimoine – sites classés et zones de servitudes des monuments historiques, sites archéologiques sensibles),
- * les secteurs où l'exploitation peut être envisagée sous conditions
- * les secteurs exploitables libres de contraintes géographiques

Projet d'intérêt général

- Il n'y a pas de Projet d'Intérêt Général sur la commune.

Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

Le département de la Nièvre est couvert par un Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées dont certains itinéraires traversent le territoire de Saint Honoré les Bains.

DEUXIEME PARTIE ETAT INITIAL

I. L'ENVIRONNEMENT

I.A. Éléments physiques

I.A.1. Le relief

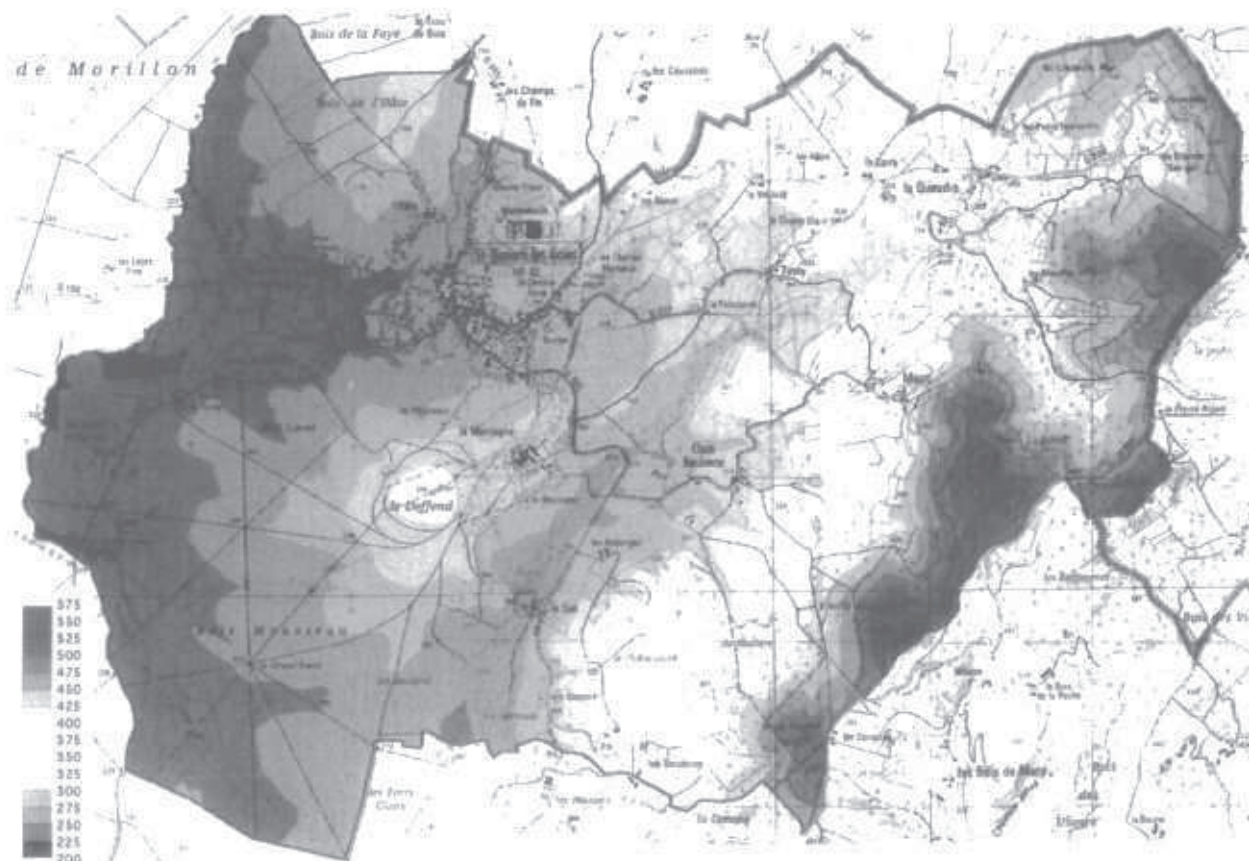
La commune de Saint Honoré les Bains est installée au pied des Monts du Morvan.

Le Morvan présente un faible relief aux formes arrondies séparées par des vallées parfois encaissées. L'altitude décroît progressivement du sud au nord du massif. Le Haut Folin, point culminant, s'élève à 901 m. Les autres sommets élevés (Mont Preneley 855 m, Mont Beuvray 821 m) sont également localisés au sud.

Elle est en fait située sur la faille profonde qui sépare le massif granitique du Morvan à l'Est des terrains sédimentaires du Nivernais à l'Ouest.

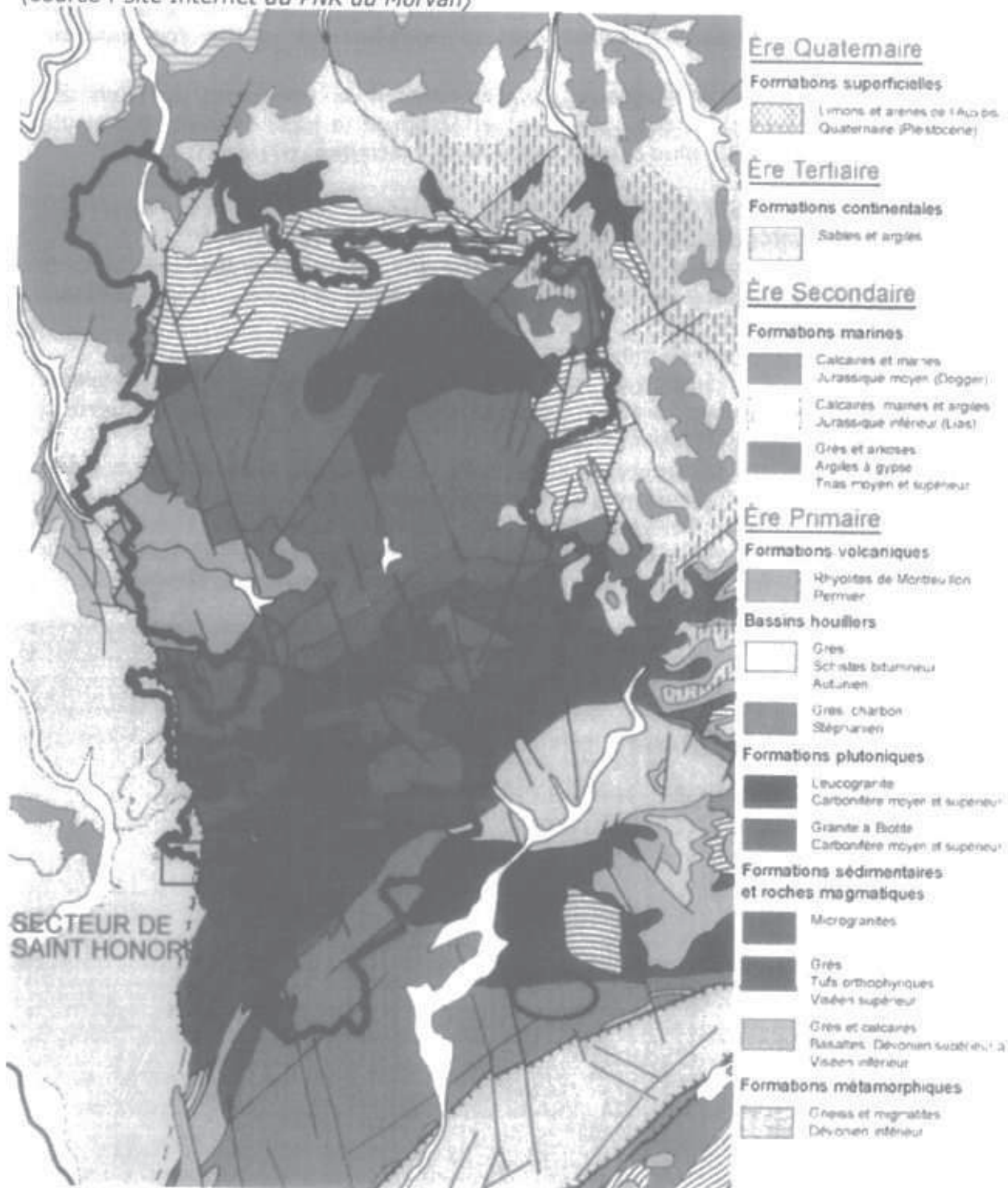
Le territoire de la commune est marqué par un relief collinaire, très vallonné. Les variations d'altitude sont relativement importantes entre un point bas aux environs de 220 m situé près de l'étang des Bois Mousseau à l'Ouest de la commune et un point haut culminant à 556 m à la Vieille Montagne au Sud-Est.

Du fait d'un relief en pente, l'implantation d'éléments artificiels peut avoir une grande importance.



I.A.2. Géologie et pédologie

(source : site Internet du PNR du Morvan)



Après la mise en place au Primaire du socle hercynien qui constitue la masse essentielle du massif, des épanchements volcaniques, un métamorphisme et une sédimentation détritique ont suivi. Au Tertiaire, de nombreuses déformations ont affecté le massif pour lui donner sa morphologie actuelle. Puis, durant tout le Quaternaire, une altération du substrat s'est produite pour aboutir à la formation du relief actuel.

Le Morvan est constitué de substrats variés :

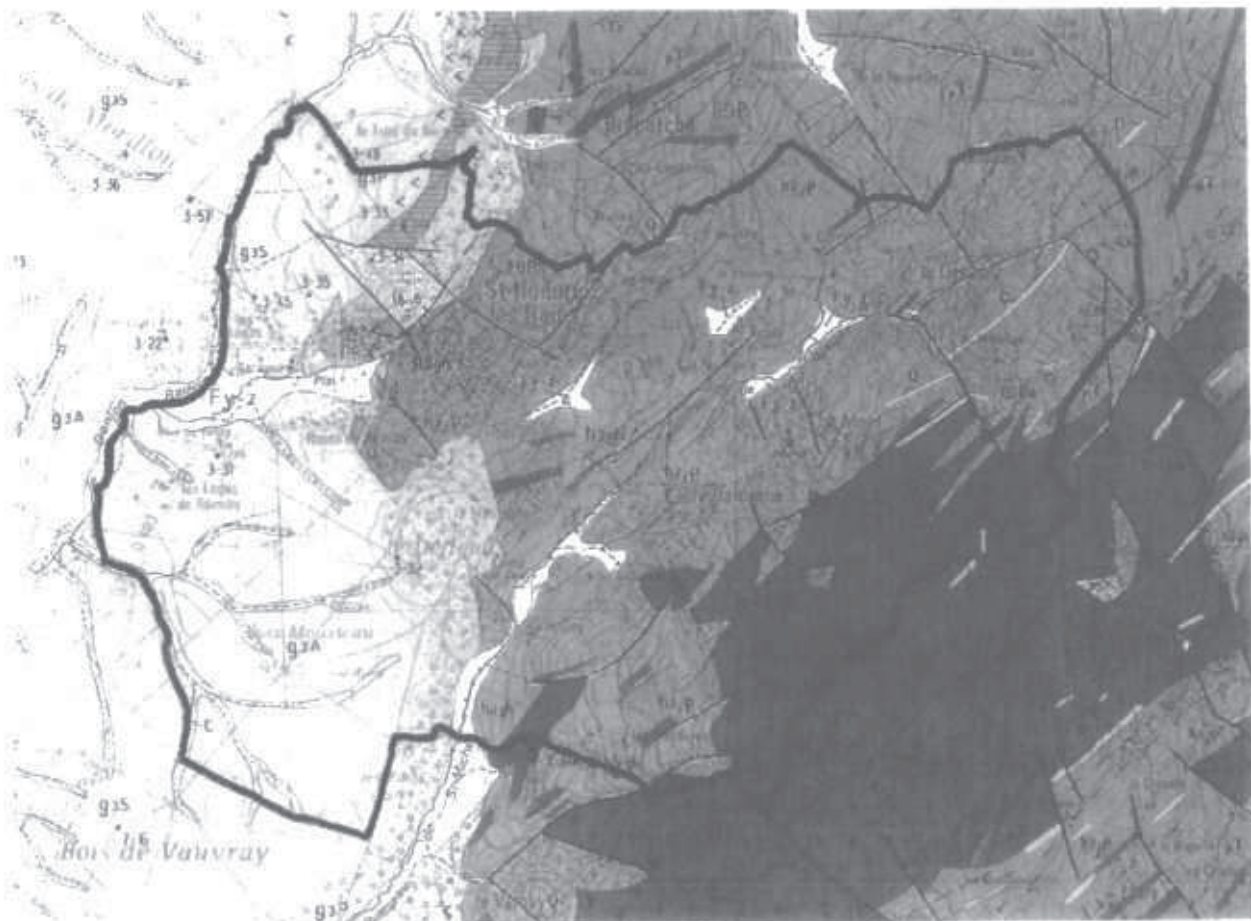
- des granites, disposés en deux bandes obliques : au nord, le batholithe des Settons et au sud celui de Luzy ;
- des roches cristallophylliennes, comprenant des migmatites, des gneiss, des micashistes, des quartzites qui affleurent au nord sur une bande d'orientation est-ouest ;
- des roches volcano-sédimentaires, appartenant à un complexe primaire du Dévonien et du Dinantien. Elles prennent en écharpe le haut Morvan, région où l'on trouve les roches les plus acides (andésites, trachytes, rhyolites).

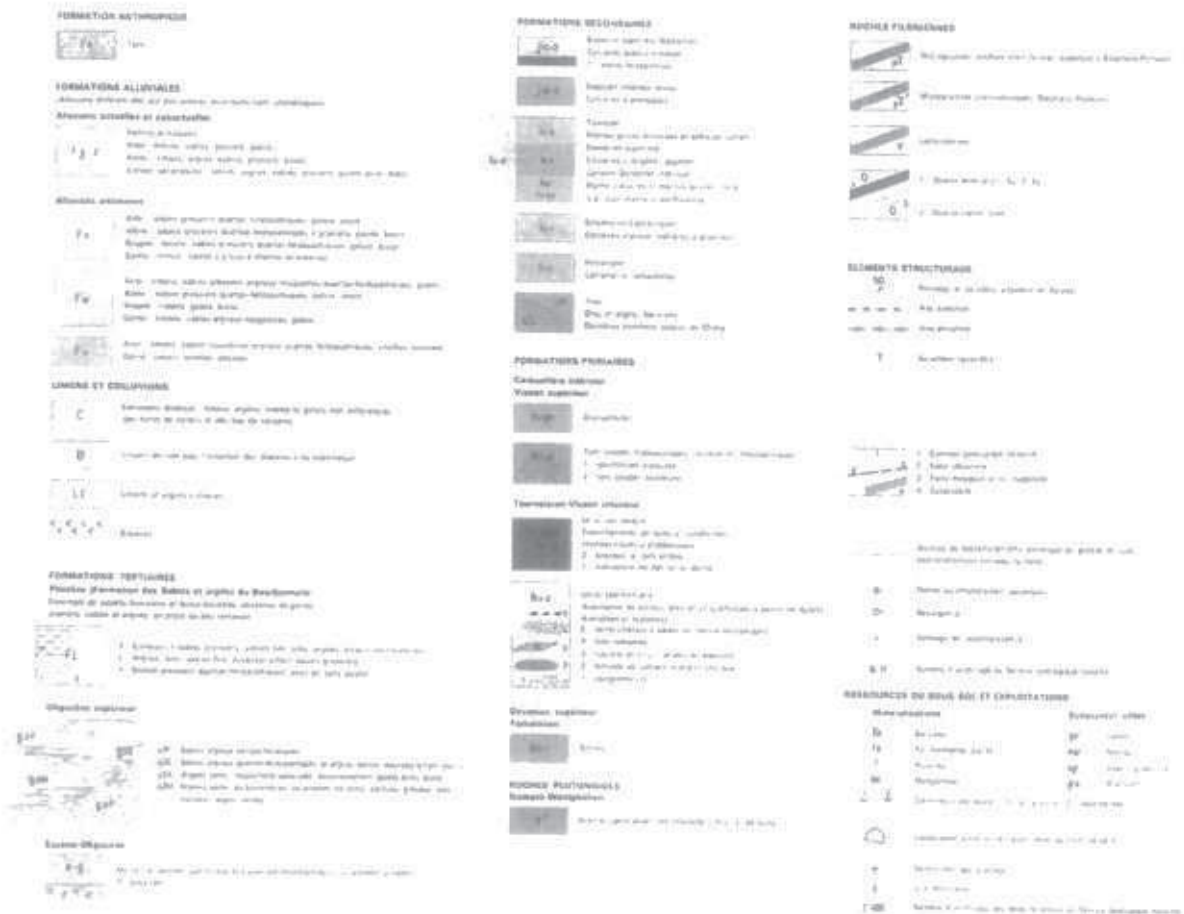
Sur le territoire de Saint Honoré les Bains, on trouve les formations suivantes (sources : rapport intermédiaire du schéma d'assainissement - Avril 2005) :

Formation du Quaternaire : Alluvions actuelles et subactuelles, limons et colluvions. Ces formations se trouvent dans les bas de versants, qui accueillent des cours d'eau .

Le territoire de St Honoré les Bains est aussi concerné par

- * des terrains du Tertiaires de l'oligocène supérieur (sables argileux conglomératiques, sables argileux quartzo-feldspathiques et argiles vertes, argiles vertes, localement sableuses),
- * plusieurs formations du Secondaire, qui sont des calcaires blanc crayeux , des calcaires à entroques et du lias marneux indifférencié
- * des formation du Primaire avec des Granophyres, des Tufs soudés rhyodacitiques, ignimbrites rhyodacitiques. On trouve aussi des épanchements de laves et ignimbrites rhyodacitiques à andésitiques et des roches filoniennes.





I.A.3. Hydrographie

L'hydrologie est d'autant plus fondamentale qu'elle est la ressource qui permet d'assurer son prestige à la commune. Le thermalisme constitue en effet l'activité économique dominante de la commune.

Le territoire est drainé par de nombreux écoulements. La plupart d'entre eux ne sont pas pérennes, même s'il convient de souligner la présence du ruisseau du Donjon qui constitue la limite Nord-Ouest de la commune et celle du ruisseau de la Queudre (prolongé par le ruisseau de St Michel) qui structure assez fortement l'hydrographie de Saint Honoré en recevant les eaux de nombreux petits ruisseaux du centre et de l'Est de la commune.

Certains de ces ruisseaux sont susceptibles de sortir de leur lit, comme au niveau du Seu, ou au niveau du ruisseau de la Hâte (qui peut avoir un problème d'entretien et dont il faut noter qu'il est busé sous l'espace thermal).

La commune se caractérise également par la présence de nombreux étangs comme celui du Seu, des Bois Mousseau ou ceux de la Queudre. À une échelle moins importante, on trouve encore des étangs au Sud-Est du centre ancien de Saint Honoré...

Enfin, il faut aussi noter l'importance du périmètre de protection des sources au niveau de l'espace thermal.

On peut donc noter des enjeux importants :

- Protection de la ressource
- Protection des berges et des ripisylves (lorsqu'elles existent encore).
- Attention à porter aux crues de certains ruisseaux.

I.A.4. Climat

Le climat du Morvan est caractérisé par la durée de la mauvaise saison, une grande irrégularité d'une année à l'autre, une pluviosité importante et des températures modérées avec de fréquentes menaces de gel. L'hiver est long et rigoureux, le printemps tardif et l'été chaud mais court (température dépassant fréquemment 25°C).

Du point de vue des précipitations, le massif est soumis aux influences atlantiques sur le versant ouest, mais sa position en retrait des masses océaniques permet l'expression continentale, en particulier sur la bordure Nord et Est. Il en résulte une dissymétrie pluviométrique entre les façades occidentale et orientale. De même avec l'altitude s'accroît l'importance des précipitations (1000 mm en moyenne par an à plus de 1600 mm sur les sommets). Les chutes de neiges restent quantitativement négligeables.

Les températures sont relativement modérées si l'on considère la moyenne annuelle d'environ 10°C (moyenne des températures annuelles hivernales minima maxima - 2 à + 4°C). L'amplitude thermique annuelle est supérieure à 20°C, ce qui est un indice de continentalité. Bien que les gelées s'étendent principalement d'octobre à février, il n'est pas rare d'avoir des températures en dessous de 0°C en été dans le fonds de vallées.

Le contexte climatologique de Saint Honoré les Bains est influencé d'une part par un climat de type océanique à nuance continentale et d'autre part, par l'influence d'altitude du Morvan sans toutefois en subir des variations extrêmes. L'influence dominante concerne pratiquement tout le tiers du pays avec le Bassin Parisien, le Berry et le Val de Loire. En raison des vents dominants Ouest / Nord-Ouest, cette influence maritime de la Manche et de l'Atlantique parvient de façon atténuée.

I.B. Les milieux naturels

Les milieux naturels de Saint Honoré les Bains se partagent en trois grandes unités. Les fonds de vallons sont occupés par des cours d'eau milieux humides et parfois des étangs, accompagnés par un cortège floristique inféodé aux milieux aquatiques. Les versants sont quant à eux, occupés par des prairies bocagères et quelques bosquets boisés. Enfin les sommets de la commune sont le siège des espaces forestiers.

Finalement, les milieux naturels sont concernés par le site Natura 2000 : « *Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan* ».

I.B.1. Les milieux humides

La commune de saint Honoré les Bains est largement tournée vers ses richesses liées aux milieux aquatiques. En effet, la réputation de la commune est bâtie sur la qualité des eaux de Saint Honoré les Bains et leurs utilisations thermales. Les milieux humides naturels se partagent entre les cours d'eau, avec le ruisseau de la Queudre qui draine le territoire du Nord-Est vers le Sud et le ruisseau du Donjon qui constitue la limite Ouest de la commune. De nombreux petits écoulements, temporaires ou permanents alimentent l'un ou l'autre de ces ruisseaux selon le bassin versant auquel il appartient.

Les boisements rivulaires ont été, pour leur plus grande partie, épargnés et continuent de jouer leur rôle. En effet, les ripisylves assurent diverses fonctions en bord de cours d'eau, en plus d'assurer un bon maintien de berge par le système racinaire, la végétation de berge assure un ombrage du lit et offre un refuge et une zone de nourrissage pour la faune.



L'étang du Seu

Les étangs sont aussi un des éléments important du réseau hydrographique de la commune. Les plus importants en taille sont l'étang du Seu au sud du territoire et les étangs de la Queudre, vers le hameau du même nom. Les étangs sont eux aussi bordés de végétation.



L'étang de la Queudre

Outre leur intérêt écologique, les étangs sont aussi le siège de loisirs. En effet, certains itinéraires de randonnée longent les étangs et donnent à contempler ces étendues d'eau, la pêche peut aussi y être pratiquée.

Ces milieux humides sont la principale cause de l'existence du site Natura 2000. En effet, reliés entre eux par des corridors naturels, ils représentent de forts enjeux environnementaux et rassemblent en outre les différents milieux nécessaires à la réalisation des différentes phases du cycle de vie du crapaud Sonneur à ventre jaune.

I.B.2. Les boisements

Les espaces forestiers couvrent les parties sommitales de la commune, réparties principalement sur trois secteurs. Au Nord Ouest, le bois de l'Hâte (forêt départementale de Saint Honoré) couvre le versant et matérialise la limite communale; toute la partie Sud-Ouest du territoire est couverte par les Bois Mousseau. Enfin, les sommets au Sud sont occupés par la forêt de la Vieille Montagne et à l'Est par les extensions de cette forêt. Ces différents secteurs boisés sont concernés par le site Natura 2000 ; ils sont donc strictement protégés.

La **forêt départementale de Saint Honoré les Bains** (Bois de l'Hâte) est constituée d'une série unique, traitée en conversion et transformation en futaie régulière de chêne rouvre (95%), hêtre (5%), en transformation partielle de chêne rouge d'Amérique. Son aménagement date de 1981 et doit faire l'objet d'une révision en 2004, cette forêt est soumise au régime forestier. La surface de cette forêt ,sur la commune de Saint Honoré le Bains représente 60 ha 41 a 95 ca.

La **forêt de la Vieille Montagne** (CRPCE) relevant du régime forestier est constitué d'un peuplement forestier composé d'un taillis à dominante chêne sessile (90%) et hêtre (15%), on trouve quelques résineux épars et aux feuillus. Ce massif forestier est inscrit dans la ZNIEFF de type 2 « Haut Morvan et Morvan Sud ». il est à noter l'Oppidum gallo-romain sur le faite du massif à proximité du sentier botanique. La surface de cette forêt sur le territoire communal représente 126 ha 29 a 51 ca.



La Vieille Montagne

Le bois dit « Les Garennes » est un site classé et inscrit depuis le 22/10/1942 à l'inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Des chemins de randonnée sont inscrits au schéma départemental dans la forêt de Saint-Honoré



Depuis les Fossembés, extension de la forêt de la Vieille Montagne

Enfin le Bois Mousseau, est aussi inclus dans une ZNIEFF de type 2 "Pays de Fours" qui couvre plus d'une vingtaine de communes. Cette ZNIEFF couvre une zone largement boisée, traversée d'Est en Ouest par le cours de l'Alène, affluent de l'Aron et par la Cressonne, affluent de la Loire. Les espaces non boisés sont occupés par des prairies avec un maillage bocager bien conservé. Bien que de faible altitude (200-320 mètres), cette zone possède des milieux naturels humides où les influences atlantiques se traduisent dans la composition floristique. Sur le territoire de Saint Honoré, cette ZNIEFF est représenté par des espaces forestiers dont les limites vont au-delà de la ZNIEFF. Il s'agit d'une forêt de feuillus (chênes, hêtres, principalement).

I.B.3. Les milieux ouverts : les prairies bocagères

Entre les fond de vallons humides et les sommet boisés, les espaces ouverts occupant les versants sont principalement le siège de prairies bocagères. En effet, l'élevage étant de loin l'activité agricole la plus importante, le paysage agricole apparaît dans l'ensemble peu diversifié : hormis de grandes superficies occupées par la forêt correspondant en grande partie aux sommets, une large part du terroir agricole de Saint Honoré correspond à des prés fermés par des structures bocagères qui confèrent à la commune une identité forte.

Les vastes zones bocagères, haies, bosquets, prairies, mares, constituent un milieu idéal pour de nombreuses espèces végétales et animales qui disparaissent dans les zones de culture intensive. Le Morvan fait partie d'une des zones bocagères des plus intéressantes en Bourgogne. Le Morvan est un pays d'enclos et il y a encore un fort morcellement de parcelles fermées de haies. Les champs et les prés sont relativement petits (environ un hectare). Certaines haies sont taillées et rabattues en hiver. Ces plaies plessées forment une clôture parfaite pour le bétail. La haie est une zone de transition entre la forêt (milieu fermé) et les prairies et les champs (milieux ouverts). Elle constitue un milieu protecteur et nourricier pour de nombreuses espèces, notamment les oiseaux. Les essences les plus fréquentes sont le noisetier, l'aubépine et les ronces ; le charme, le chêne, le frêne et le prunellier ; le houx, le sureau, le hêtre et le merisier. Elles sont en moyenne entretenues tous les deux ans avec de fortes disparités selon le mode de traitement (un à un an et demi pour les haies basses ; et dix ans pour les haies hautes). (sources : site Internet du PNR du Morvan).



Les prairies bocagères

I.B.4. Conclusion

Un certain nombre d'éléments intéressants peuvent être recensé sur le territoire, comme :

- des ripisylves encore fournies le long des ruisseaux.
- des systèmes bocagers
- des éléments de forêts.

Enfin, on peut indiquer la présence de Chevreuil dans cette partie de forêt à l'Est de la commune... En particulier vers Mont...

I.C. Paysage

Le territoire communal est organisé en deux grandes unités paysagères :

- * l'ouest du territoire, avec le bourg dans son écrin boisé
- * le bocage et les sommets boisés à l'est.

La limite entre les deux unités peut se situer au niveau du ruisseau de la Queudre.

L'ouest du territoire est occupé par le bourg de Saint honoré dans ses composantes "centre commerçant et d'équipements" et "quartier thermal". Cet espace bâti a pris place au coeur d'un vaste territoire naturel peu marqué par l'urbanisation. Le relief dans cette partie du territoire est peu marqué et les vastes espaces forestiers ferment le paysage au Nord comme au Sud. Le massif boisé du Deffend abrite le château de "la Montagne", qui constitue une **valeur paysagère dite "locale"**. Une valeur locale est un " morceaux de paysage ", qui sans être pittoresques, peut être identitaires pour la commune. Ce Château, bien qu'intéressant est très peu visible. Seuls quelques rares points de vue depuis les hameaux sont possibles.



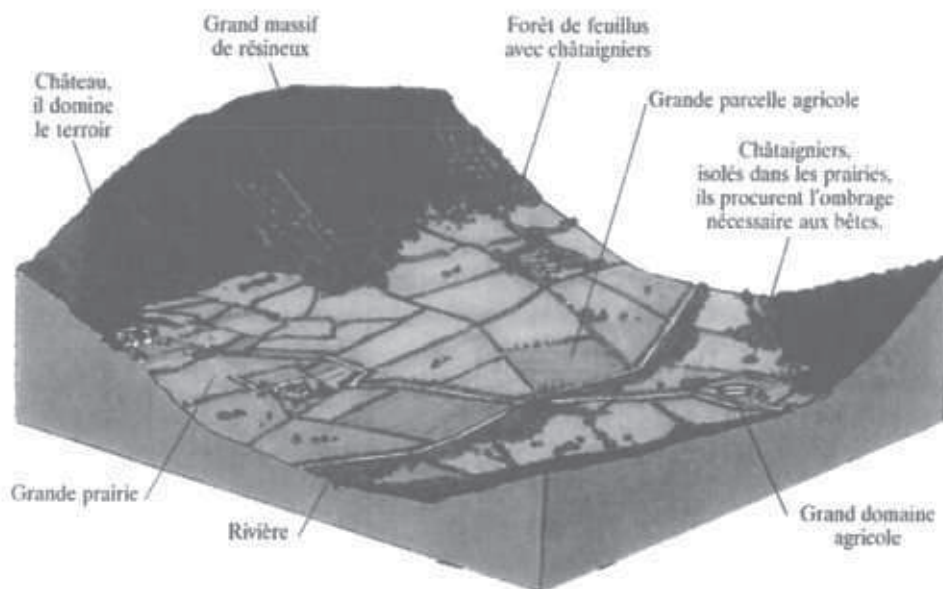
Le château de la Montagne

Au plus près du bourg et du quartier thermal, on trouve des espaces ouverts, qui constitue des éléments forts du paysage, comme les prés au sud du quartier thermal, lui-même considéré comme valeur paysagère locale.



La partie Est de la commune appartient aux contrefort du Morvan, et constitue, d'ailleurs, la limite du PNR du Morvan. Le paysage se rapproche de celui de la Montagne Morvandelle.

Les prairies bocagères se partagent le territoire avec les espaces forestiers. Les premières occupent les versants et offrent un paysage ouvert et compartimenté par les haies bocagères, alors que les sommets boisés viennent fermer le paysage. La structure du paysage de ce secteur se rapproche du schéma ci-dessous :



Extrait du guide Gallimard du PNR du Morvan

Extrait du guide Gallimard du PNR du Morvan : " L'aspect montagnard du Sud Morvan est dû au contraste entre ses larges vallées et ses croupes massives plus qu'à l'altitude -somme toute modeste- de celles-ci. Ce contraste est accentué par la forte pente des versants des Monts Beuvrey, Haut-Folin, Genièvre, Préneley. Le paysage se distingue par de très grandes exploitations agricoles, héritage des vastes domaines seigneuriaux de jadis, vouées principalement à l'exploitation forestières et à l'élevage du charolais. "

Cette partie Est de la commune présentant un relief accentué et des paysages ouverts offre des visions lointaines sur le reste du territoire. Il faut souligner par ailleurs la valeur paysagère de terroir du bocage et du bois morvandiaux en tant que patrimoine culturel local.



Depuis Tussy

Notons enfin, en extrême limite Est de la commune, le secteur particulier des Mouillas et des Champs Georges où le relief prend de l'amplitude.

I.D. Structure urbaine

L'analyse des zones « urbaines » actuellement dessinées sur le POS applicable, montre que le développement de la commune s'effectue essentiellement autour de la « tache urbaine » centrale de Saint Honoré les Bains, même si le document d'urbanisme actuel prévoit un développement possible autour des nombreux hameaux existants.

La tache urbaine de Saint Honoré les Bains est caractérisée par la présence de deux visages.

Ainsi sur la partie la plus haute, s'est installé le **centre bourg**. Cette partie de la commune présente une structure de rue. Les constructions présentent leurs façades en ordre continu dans la partie centrale. En périphérie, les constructions sont implantées sans règle particulière. Le bourg commerçant est organisé autour de la place de la Mairie, qui accueille le marché hebdomadaire.

Le centre bourg est en fait un quartier résidentiel qui regroupe tous les services de proximité : poste, commerces, pharmacie et équipements publics : école, bibliothèque, ludothèque, terrain de football, cinéma.



Le quartier thermal constitue le second pôle d'urbanisation de la commune, où sont situés l'Etablissement thermal, les cabinets médicaux, les principales infrastructures sportives et de loisirs (piscine, tennis, salle polyvalente, terrain hippique, casino, salle d'exposition) et la grande majorité des hébergements touristiques (hôtels, campings, et meublé).

Ce quartier présente une architecture et une forme variée, typique d'une architecture éclectique de la fin du 19^{ème} et début 20^{ème} siècle qui consiste à assembler des éléments architecturaux de différents styles. On peut aussi trouver des "villas" de style néo-régionale.



Malheureusement, quelques constructions du quartier thermal sont inoccupées et laissées à l'abandon...



L'ancien hôtel à l'entrée du quartier thermal

Enfin les deux quartiers, sont reliés par des constructions individuelles résidentielles et des secteurs boisés. Autour du bourg et du quartier thermal, des extensions à dominante pavillonnaire ont pris place au fil des époques.



Centre bourg



Quartier thermal

Extension pavillonnaire

TROISIEME PARTIE DIAGNOSTIC

I. ENJEUX A PRENDRE EN COMPTE

I.A. Préservation de la qualité du paysage

La commune de Saint Honoré les Bains est caractérisée par un paysage de qualité et des secteurs sensibles.

Le centre bourg, et le quartier thermal renferme un certain nombre de valeurs paysagères et de sites à protéger en raison de leur valeur historique, archéologique ou patrimoniale. En effet, le secteur de la chapelle, des thermes présente une valeur paysagère que le PLU doit pouvoir préserver. D'autres secteurs du centre bourg méritent une attention particulière : certains bâtiments ou groupes de bâtiments présentent un intérêt architectural et/ou patrimonial.

Le château est un élément patrimonial de la commune qui nécessite une prise en compte particulière.

D'autre part, le terroir agricole présente des sensibilités paysagères liées à la topographie et à la présence de vastes espaces ouverts bocagers, fermés par des boisements sur les sommets. On se trouve ainsi au cœur de la valeur de terroir du Morvan.

Les valeurs paysagères relevées lors de l'analyse méritent une attention particulière afin de les préserver.

I.B. Maintien de la vocation agricole

La commune de Saint Honoré les Bains est marquée par une activité agricole encore bien présente sur le territoire mais qui a vu le nombre de ses agriculteurs diminuer. Cette tendance à la diminution du nombre des agriculteurs et à l'agrandissement des exploitations suit les tendances nationales.

L'activité est fortement liée à l'élevage charolais. Cette pratique de l'élevage a permis de conserver les valeurs paysagères liées aux prairies bocagères.

L'activité agricole demeure un enjeu important en tant qu'activité économique comme du point de vue de l'aménagement du territoire et de l'entretien des paysages. Afin de soutenir l'activité agricole, la commune devra faire en sorte de ne pas faire se confronter les enjeux agricoles à des enjeux de développement urbain.

I.C. Protection de l'espace naturel

Les enjeux environnementaux dominants sur la commune de Saint Honoré les Bains s'articulent autour des espaces forestiers, dont une partie est incluse dans une ZNIEFF de type 2. Les boisements des forêts de feuillus principalement, avec quelques secteurs où de mêlent les feuillus (chênes) et les résineux (épicéas). Les milieux humides constitués par les vallées de la Queudre, du Donjon, et les étangs présentent également un intérêt écologique. Les ripisylves sont aussi une composante essentielle de la qualité des milieux naturels de la commune. En effet, ces cordons boisés constituent des corridors écologiques et assurent des fonctions de refuge et nourrissage pour la faune terrestre, maintien de berges, filtres et ombrage pour les milieux aquatiques.

Enfin, les prairies et les haies bocagères constituent un autre enjeu pour les milieux naturels, leur préservation est essentielle pour maintenir des corridors écologiques en prolongement des ripisylves, garante de la pérennité des valeurs de terroir du Morvan.

La valeur environnementale du territoire de Saint-Honoré-les-Bains est soulignée par la présence sur l'ensemble de la commune (hormis le bourg) du site Natura 2000, connu sous le nom de « Bocage, forêt et milieux humides du Sud Morvan ». Ce site s'étend largement au-delà des limites de la commune.

I.D. Développement urbain et organisation de l'urbanisation

L'analyse des caractéristiques de la commune a montré que Saint Honoré les Bains a renoué avec une croissance démographique positive accompagnée d'une croissance de son parc de logements et en particulier des résidences principales. La croissance du parc immobilier semble même s'accélérer comme tend à le démontrer les dernières données de l'INSEE (1^{ers} chiffres du recensement 2005). La pression foncière est malgré tout encore faible, avec en moyenne 3 permis de construire pour maisons individuelles déposés par an depuis 1999 alors que l'offre du POS est large.

Dans le cas de Saint Honoré, la demande ne dépend pas de l'offre. En effet, malgré une offre large et diversifiée, la commune a enregistré, pendant assez longtemps peu de demandes. Depuis quelques années, la demande devient plus importante.

Il s'agira donc de proposer une offre large et diversifiée de manière à répondre aux différents types de demandes rencontrées : constructions neuves et réhabilitations en centre bourg, mais aussi dans les hameaux.

Cette offre devra prendre en compte les sensibilités environnementales, paysagères et les sites d'exploitations agricoles. L'offre devra aussi se concentrer pour la plus grande part dans le centre bourg afin de limiter les besoins en équipement de réseaux et de conforter le pôle commerçant de la commune.

Le petit bassin d'emplois que constitue la commune est d'autant plus important que la commune est éloignée des grandes agglomérations et que maintien de services à proximité est nécessaires.

Du point de vue de la forme urbaine, la commune se partage entre le centre bourg commerçant avec sa forme de rue, la ville thermale qui offre une image hétéroclite au niveau architectural et les nombreux hameaux qui présentent une image rurale.

Le PLU devra prendre en compte les possibilités d'évolution de l'habitat dispersé existant.

I.E. Enjeux de desserte et de liaison

Le territoire de Saint Honoré les Bains est traversé uniquement par des routes départementales qui relient la commune à ses voisines et ses hameaux entre eux. Elle n'est concernée par aucun classement en voie bruyante ou voie à grande circulation. Il n'y a pas d'enjeux aux niveaux des voiries si ce n'est de prévoir des maillages viaires cohérents entre les espaces bâtis existants et les zones de développement à créer.

I.F. Enjeux d'équipements

Saint Honoré les Bains propose un certain nombre d'équipements communaux dont le fonctionnement semble correct.

La commune dispose de plusieurs réseaux d'assainissement qui desservent une grande partie des espaces urbanisés du bourg. Le bourg et ses extensions sont desservis par un réseau, en grande partie unitaire. Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration du bourg, située à l'Ouest du quartier thermal. Cette unité de traitement dimensionnée pour 5000 Équivalents habitants n'est utilisée qu'à 50% environ de sa capacité hydraulique nominale et à 15 % environ de la capacité de traitement de la charge organique, la commune peut prévoir le raccordement de nouvelles constructions.

Dans le souci d'améliorer ses services rendus et son niveau d'équipement, la commune est en cours de mise en place d'un Parc Champêtre, qui viendra conforter le pôle équipement touristique et de loisirs de la commune. La commune souhaite aussi pouvoir permettre l'installation de nouveaux hébergements touristiques.

La commune dispose actuellement d'un cimetière, dans la partie Est du centre bourg. Afin de prévoir l'avenir, la commune souhaite prévoir les extensions de ce cimetière.

**QUATRIEME PARTIE
LES DISPOSITIONS DU P.L.U.**

I. DISPOSITIONS GENERALES

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'organisation à moyen terme de la commune en fonction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable défini ci-après et détaillé par ailleurs. Une telle organisation devra être accompagnée de la réalisation d'équipements.

I.A. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Sur la base du diagnostic énoncé précédemment, la commune développe son Projet d'Aménagement et de Développement Durable autour des propositions suivantes :

1. Développer l'attractivité de Saint Honoré
2. Permettre un développement pour l'habitat
3. Prévoir des équipements collectifs généraux nécessaires à la population
4. Permettre le développement d'activités
5. Protéger durablement un environnement naturel de qualité
6. Préserver l'activité agricole
7. Préserver les valeurs paysagères et patrimoniales

Les choix du PADD s'articulent autour de la valorisation d'une attractivité liée au thermalisme, au tourisme et au niveau d'équipement qui y est liés afin de poursuivre la reprise de la croissance démographique pour cette commune qui jouit d'un cadre de vie de qualité.

I.B. Les zones

Le P.L.U distingue quatre types de zones :

Les zones urbaines (zones « U ») correspondent aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols sont définies ainsi pour chacune d'elles.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
UB	Ensembles urbains du centre bourg et des quartiers thermaux	Urbanisation dense
UF	Zones de hameaux détachés du bourg	Urbanisation limitée
UL	Zone correspondant aux espaces affectés aux activités de tourisme, thermalisme, aux sports et aux loisirs	Équipements
ULa	Secteur lié aux activités de tourisme	Hébergements touristiques type camping ou habitat léger

Les zones à urbaniser (zones « AU ») correspondent aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols sont définies ainsi pour chacune d'elles.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
AU1	Terrains libres à urbaniser à condition de respecter un schéma d'aménagement cohérent	Urbanisation future
AU1e	Zone destinée à recevoir des activités artisanales	Activités

Les zones agricoles (zones « A ») correspondent aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols sont spécialement définies.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
A	Zone agricole	Activité agricole

Les zones naturelles et forestières (zones « N ») correspondent aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
N	Zone de protection des espaces naturels	Protection des sites
Nb	Secteur d'intérêt biologique	Protection des sites

I.C. Le règlement

Chaque zone dispose d'un règlement propre combinant des règles d'urbanisme et des règles spécifiques, notamment sur l'implantation des bâtiments, la hauteur, le Coefficient d'Occupation des Sols, conférant à chacune son caractère propre.

Rappelons que le Coefficient d'Occupation des Sols est le rapport entre la Surface Hors Œuvre nette susceptible d'être construite et la superficie d'un terrain. Par exemple, pour un terrain de 1000 m², un C.O.S. de 0,25 autorise une S.H.O.N. maximum de 250 m².

I.D. Les emplacements réservés

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit la réservation, en vue de leur utilisation par la collectivité publique, des emplacements nécessaires aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts.

Le P.L.U. de prévoit six emplacements réservés, figurant au plan de zonage, et sur la liste annexée au présent PLU :

Emplacement réservé n°1 : Alignement à 8 mètres de la Rue du Docteur Charpin

Emplacement réservé n°2 : Élargissement à 6 mètres du chemin des Racines de la RD106 à la station d'épuration et aménagement d'un tourne-bride

Emplacement réservé n°3 : Agrandissement du cimetière

Emplacement réservé n°4 : Accès à la zone AU

Emplacement réservé n°5 : Élargissement à 8 mètres

Emplacement réservé n°6 : Élargissement à 8 mètres

I.E. Les espaces boisés classés

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit le classement comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer, des bois, forêts, parcs, haies ou arbres isolés situés sur le territoire de la commune.

Les logiques suivantes ont conduit à la mise en place d'espaces boisés classés :

- Protection des secteurs boisés de la commune et en particulier le bois de l'Hâte, le Bois de Mousseaux et la forêt de la Vieille Montagne. Sont exclus des EBC, les parcelles dont la superficie est supérieure à 4 ha et les parcelles soumises au régime forestier.

- Protection des boisements existants en bord de cours d'eau, et en particulier, la ripisylve de la Queudre.

- certains bois et parcs boisés du centre bourg et du quartier thermal sont également classés en EBC

Evolution par rapport au POS :

Dans le POS, les espaces boisés classés couvrait les massifs forestiers ainsi que les boisements du parc du quartier thermal.

Ainsi la plupart des EBC ont été conservés et de nouveaux ont été dessinés (secteurs boisés du bourg, ripisylves).

II. LES CHOIX DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LEURS TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES

II.A. Développer l'attractivité de Saint Honoré

Dans le PADD :

Afin de prolonger la reprise de la croissance démographique observée depuis 1999, la commune doit poursuivre ses efforts autour du développement de son attractivité. Le développement de l'attractivité de la commune passe par le renforcement du dynamisme autour du thermalisme et du tourisme :

- **Permettre le développement des équipements de loisirs**
- **Conserver un cadre naturel fort autour du centre bourg.**
- **Conforter l'activité commerciale.**

Dans le zonage :

La 1^{ère} orientation concernant les **équipements de loisirs** est traduite dans le zonage par la mise en place de **zones UL et ULa** qui sont liées au thermalisme, au tourisme, aux sports et aux loisirs, ainsi qu'aux hébergements touristiques.

La conservation du cadre naturel autour du centre bourg est assurée par la mise en place d'une zone Naturelle **N** autour du bourg et par la préservation des secteurs boisés du bourg grâce aux espaces boisés classés.

Enfin l'idée de conforter l'activité commerciale n'a pas de traduction directe dans le zonage mais résulte de la volonté de concentrer le développement urbain dans le centre bourg et en zone urbaine et de favoriser dans le règlement la diversité des fonctions.

Dans le règlement :

La zone NDL du POS est devenue la zone UL dans le PLU, car elle a vocation à accueillir des équipements et quelques constructions liées au tourisme, thermalisme, aux sports ou aux loisirs.

Article	Règle principales	Évolution par rapport au POS
UL 6	Retrait de 12 mètres minimum de l'axe des voies	La règle de recul a été conservée.
UL 9	Non réglementé sauf en ULa : 0,1	Le secteur ULa n'a pas d'équivalent dans le POS
UL 10	Hauteur maximum : 15 mètres en UL et 5 mètres en ULa	La règle retenue est celle de la zone UB. En secteur ULa (en dehors des espaces bâtis), on limite la hauteur à 5 mètres pour être intégré au mieux au site.
UL 14	Non réglementé	Le COS n'était pas réglementé.

II.B. Permettre développement pour l'habitat

Dans le PADD :

Pour tenir l'objectif de maintenir l'accroissement démographique à un niveau moyen de 1,5%/an, dans un contexte de pression foncière relativement faible, la commune a décidé de s'appuyer sur les orientations suivantes :

- **Face à une demande foncière relativement faible, permettre une croissance démographique par une offre large et diversifiée : réhabilitations et constructions nouvelles en centre bourg et dans les écarts,**
- **Définir les secteurs de développement, dans la continuité de la tache urbaine, et à proximité des commerces et des services de manière à conforter le pôle de vie existant.**
- **Retenir des secteurs ne posant pas de problème quant au raccordement au réseau d'assainissement.**

Dans le zonage :

Les zones pour l'habitat ont été dessinées autour du centre bourg, elles offrent des parcelles libres à l'intérieur de la tache urbaine (**UB**). Afin de proposer une offre diversifiée, des zones de développement (**AU1**) devant respecter des schémas d'organisation sont aussi proposées. La diversification de l'offre passe aussi par les espaces libres et les possibilités de réhabilitation dans les hameaux qui sont désormais en zone **UF**.

Dans le règlement :

Les zones UB, UC et UD ont été regroupées dans une seule zone UB, puisque les règles de chacune des zones du POS étaient proches les unes des autres. Dans certaines rues (délimitées sur le plan), où les constructions sont à l'alignement ou proches de l'alignement, la construction à l'alignement est incitée.

Rue concernée (en totalité ou en partie) (se référer au plan de zonage du centre bourg) :

- Avenue Général d'Espeuilles
- Avenue Eugène Collin
- Rue Charleuf
- Rue Eugène Boyer
- Rue de l'Église
- Rue Monthebault
- Rue Henri Renaud
- Rue de l'Hâte
- Rue des Caves

Zone UB :

Article	Règle principales	Évolution par rapport au POS
UB 6	<ul style="list-style-type: none">- <u>dans le secteur d'implantation</u> en continuité ou à proximité de la limite d'emprise publique repéré sur le plan de zonage: l'implantation doit se faire à proximité de la limite d'emprise publique afin de rester en harmonie avec les constructions existantes.- <u>hors de ce secteur</u>: les constructions à usage d'habitation doivent être édifiées à 5 mètres minimum de l'alignement des voies publiques ou privées	En UB, l'implantation à l'alignement étaient privilégiée. En UC et UD, les constructions devaient s'implanter à 5 m de l'alignement
UB 9	Non réglementé	Cette règle n'a pas évolué

UB 10	Hauteur maximum : 15 mètres	La règle retenue est celle de l'ancienne zone UB. Les zones UC et UD n'étaient pas réglementées.
UB 14	Non réglementé	Le COS n'était pas réglementé.

Zone UF :

Article	Règle principales	Évolution par rapport au POS
UF 6	Retrait de 10 mètres minimum de l'alignement des voies publiques ou privées	La règle de recul a été modifiée pour être en harmonie avec les secteurs hors alignement de la zone UB.
UF 9	Non réglementé	Cette règle n'a pas évolué
UF 10	Hauteur maximum : 15 mètres	La règle retenue est celle de la zone UB. Les zones NB n'étaient pas réglementées dans le POS.
UF 14	Non réglementé	Le COS n'était pas réglementé.

Zone AU1 :

Article	Règle principales	Évolution par rapport au POS
AU1 6	Retrait de 5 mètres minimum de l'alignement des voies publiques ou privées	La règle de recul a été modifiée pour être en harmonie avec les secteurs hors alignement de la zone UB.
AU1 9	Non réglementé	Cette règle n'a pas évolué
AU1 10	Hauteur maximum : 15 mètres	La règle retenue est celle de la zone UB afin d'être en harmonie.
AU1 14	Non réglementé	Le COS n'était pas réglementé.

II.C. Prévoir des équipements collectifs généraux nécessaires à la population

Dans le PADD :

La prévision des équipements collectifs nécessaires à la population de ce territoire est traduite dans le P.L.U. au travers des objectifs suivants :

- **La commune a la volonté de n'ouvrir à l'urbanisation que les secteurs desservis par le réseau collectif d'assainissement.**
- **Des zones pour les équipements de sports, de loisirs et de tourisme.**
- **Se pose également la possibilité de l'agrandissement du cimetière**
- **Prendre en compte les voiries et les maillages urbains**

Dans le zonage :

La zone **UB** correspond aux secteurs actuellement desservis par les réseaux d'assainissement. Dans la zone **AU1** à l'est du bourg, les constructions sont autorisées dans la mesure où les aménagements ont prévu la réalisation des équipements de desserte nécessaires (si ceux-ci n'ont pas déjà été réalisés) et en particulier, les réseaux d'assainissement internes nécessaires pour rejoindre le réseau public (y compris relevage si besoin).

Dans le règlement :

Dans les zones UB et AU1, les articles 4 demandent un raccordement au réseau public d'assainissement d'eaux usées par un dispositif d'évacuation de type séparatif.

Dans les zones UF, UL, AU1e, A et N, l'assainissement autonome est admis lorsque le réseau public d'assainissement d'eaux usées n'existe pas.

II.D. Permettre le développement des activités

Dans le PADD :

La question du développement des activités doit être prise en considération à deux échelles :

- * les services, commerces et activités du centre bourg et du quartier thermal
- * les activités artisanales locales

Ainsi, l'objectif énoncé se décline selon les orientations suivantes :

- **Permettre le maintien de commerces et services dans le tissu urbain**
- **Permettre l'installation d'activités artisanales, à l'échelle locale, ne trouvant pas leur place dans le tissu urbain**

Dans le zonage :

Le maintien de commerces et services dans le tissu urbain n'a pas de traduction dans le zonage. La 2nde orientation liée à l'installation d'activités artisanales correspond au dessin d'une petite zone AU1e qui autorise les constructions à usage d'activités.

Dans le règlement :

Les règles du secteur AU1e suivent celles de la zone AU1, sauf pour l'article 4 où l'assainissement autonome est admis en AU1e.

II.E. Protéger durablement un environnement naturel de qualité

Dans le PADD :

La préservation des espaces naturels sur le territoire est traduite dans le P.L.U. au travers des objectifs suivants :

- **Le respect et la préservation de la richesse de la vallée de la Queudre**
- **La gestion et la préservation des boisements rivulaires**
- **La gestion et la préservation de secteurs boisés.**

Dans le zonage :

Les fonds de vallées, et en particulier le ruisseau de la Queudre, et les secteurs boisés sont classés en zone N, zone naturelle protégée. Les boisements et les ripisylves sont, de plus, protégés par des espaces boisés classés.

Dans le règlement :

La zone N s'attache à préserver les milieux naturels en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages. Dans cette zone, sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas nécessaires au service public ou d'intérêt collectif et à la gestion et à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Toutefois, l'aménagement, l'extension mesurée des constructions existantes, ainsi que leurs annexes liées à une habitation à proximité immédiate de ces constructions peuvent être autorisée à condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des sites, des milieux naturels et des paysages.

L'aménagement avec changement de destination des constructions n'est autorisé que :

- pour des utilisations liées au service public ou d'intérêt collectif et à la gestion et à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.
- pour des affectations compatibles avec la vocation de la zone (gîtes ruraux, centre aérés, relais équestres...)
- pour utilisation à usage d'habitation à condition que le bâtiment présente un intérêt architectural et patrimonial.
- pour utilisation à usage d'équipement collectif, ou lié au thermalisme, au tourisme et au loisirs.

Article	Règle principales	Évolution par rapport au POS
N 6	Retrait de 12 mètres minimum de l'axe des voies	La règle de recul a été conservée.
N 9	Non réglementé	La règle du POS a été conservée
N 10	Hauteur maximum : <u>Constructions nécessaires au service public ou d'intérêt collectif et à la gestion et à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages</u> : pas de règle de hauteur <u>Aménagement des constructions existantes</u> : 5 m à l'égout du toit, mais exception possible. <u>Annexes de constructions existantes</u> : 3 m à l'égout du toit . <u>Abris pour animaux et abris de jardins</u> : 3,5 m au faitage	Les règles nouvelles font une différence en fonction du type de bâtiment concerné. .
N 14	Non réglementé	Le COS n'était pas réglementé.

II.F. Préserver l'activité agricole

Dans le PADD :

Le diagnostic a mis en évidence un certain nombre d'enjeux à prendre en compte. En conséquence, les enjeux consistent à **préserver l'activité agricole** sur la commune de Saint Honoré les Bains, ce qui passe par :

- **Préserver le territoire agricole nécessaire au maintien des exploitations et de permettre aux exploitations de se maintenir dans de bonnes conditions.**
- **Préserver les sièges d'exploitation.**

- Permettre aux exploitations d'évoluer et de conforter leur activité.
- Permettre la meilleure intégration possible des nouveaux habitants dans un environnement qu'ils ne connaissent peut-être pas.

Dans le zonage :

Les sites d'exploitation agricoles sont, pour la plupart, classés en zone Agricole A, ainsi que les espaces ouverts voués à l'activité agricole. Le site de la Queudre d'en Haut est en zone UF, car il s'agit d'un bâtiment ancien imbriqué dans le hameaux. D'autres exploitations se trouvent dans des hameaux, dans ce cas, les bâtiments d'élevage sont classés en zone A alors que les bâtiments d'habitation, qui peuvent être du bâti ancien sont en zone de hameau UF.

Dans le règlement :

La zone A est la partie de la commune qu'il convient de protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Article	Règle principales	Évolution par rapport au POS
A 6	Retrait de 12 mètres minimum de l'axe des voies	La règle de recul a été conservée.
A 9	Non réglementé	La règle du POS a été conservée
A 10	Non réglementé	La règle du POS a été conservée.
A 14	Non réglementé	Le COS n'était pas réglementé.

II.G. Préserver les valeurs paysagères

Dans le PADD :

La protection des valeurs paysagères est fortement liée au 1^{er} objectif de développement de l'attractivité. La protection de ces valeurs paysagères passe par la mise en place d'une série d'objectifs :

- **Préserver la qualité paysagère des espaces du centre bourg et du quartier thermal**
- **Préserver la valeur paysagère de terroir sur l'ensemble du territoire**

Dans le zonage :

La préservation de la qualité paysagère des espaces du centre bourg passe par la mise en place d'espaces boisés classés sur les petits secteurs boisés et par la rédaction d'un règlement adapté.

La valeur de terroir est préservée par la mise en place d'une zone N inconstructible sur les secteurs les plus sensibles du point de vue paysager.

II.H. Conclusion

La commune souhaite au travers de son projet d'aménagement et de développement durable permettre la poursuite de la reprise de la croissance de

la population tout en prenant en compte les enjeux agricoles, environnementaux, de paysage. Ce projet prévoit un développement urbain dans les secteurs déjà urbanisés et une protection forte des espaces naturels remarquables (espaces forestiers et milieux humides).

III. JUSTIFICATION DES REGLES COMMUNES A TOUTES LES ZONES DU PLU

Certaines règles sont communes à toutes les zones. Il s'agit des suivantes :

Article concerné	Texte du PLU
Article 3 : Accès et voirie	<p>* La construction d'un bâtiment n'est autorisée que dans la mesure où il peut être desservi par une voie publique ou privée dont les caractéristiques sont adaptées à la destination et à l'importance du projet, permettant notamment d'assurer correctement la lutte contre l'incendie.</p> <p>* Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.</p> <p>* Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter le moindre gêne à la circulation publique.</p> <p>* Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptés aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.</p> <p>→ Le texte du POS a été conservé sauf l'élément sur les terrains enclavés inconstructibles. Le paragraphe concernant la lutte contre les incendies a été ajouté.</p>
Article 4 : Réseaux	<p><u>Eau potable :</u></p> <p>* Raccordement au réseau public d'eau potable</p> <p>* En zone A et N, d'autres disposition peuvent être prise pour l'alimentation en eau</p> <p>→ Le principe de la règle du POS a été conservé, elle a été rédigée en fonction des nouvelles les exigences.</p> <p><u>Eaux usées :</u></p> <p>* Toute construction nouvelle occasionnant des rejets d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement d'eaux usées par un dispositif d'évacuation de type séparatif.</p> <p>L'évacuation des eaux usées dans ce réseau peut être subordonnée à un traitement spécifique avant la mise à l'égout.</p> <p>* les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales.</p> <p>* En UF, UL, AU1e, A et N : assainissement autonome admis</p> <p>→ La notion de réseau séparatif a été ajoutée. L'assainissement autonome n'est plus admis en centre bourg.</p> <p><u>Eaux pluviales :</u></p> <p>* Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.</p> <p>* En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales, (et</p>

	<p>éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.</p> <p>→ L'article a été repris pour prendre en compte les nouvelles exigences de collecte et de traitement des eaux pluviales</p>
Article 5 : Caractéristiques des terrains	<p>En zones UL et UF où un assainissement autonome est admis, la règle suivante a été ajoutée : "Dans le cas d'une construction nouvelle entraînant la réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel, le terrain devra avoir une superficie au moins égale à 1000 m²."</p> <p>→ La loi SRU ne permet plus de fixer des superficies minimums de parcelles, sauf pour des raisons techniques liées en particulier à l'assainissement.</p>
Article 6	<p>→ Cette règle est spécifique à chaque zone, en fonction de la forme urbaine caractéristique de la zone ou des règles imposées par rapport à certaines voies de circulation. Les règles de chaque zone ont pu évoluer afin soit d'harmoniser certaines règles, soit de prendre mieux en compte les reculs existants.</p>
Article 7	<p>→ Cette règle est commune à toutes les zones et prescrit une implantation en limite ou un retrait minimum de 3 m avec $d \geq 1/2h$. La règle a été conservée mais bénéficie d'une nouvelle rédaction</p>
Article 8	<p>Non réglementé.</p> <p>→ La règle a été supprimée car elle ne paraissait pas justifiée dans la commune.</p>
Article 9 : Emprise au sol	<p>→ Seule la zone ULa dispose encore de règles d'emprise au sol. Dans cette zone, l'emprise au sol est passée de 0,1.</p>
Article 10 : Hauteur des constructions	<p>→ Cette règle est spécifique à chaque zone, en fonction de la forme urbaine caractéristique de la zone et de la densité autorisée. Ceci permet de conserver une diversité des formes urbaines.</p>
Article 11 : Aspect extérieur	<p>→ Les règles du PLU s'attache à conserver et protéger les secteurs présentant une qualité architecturale et patrimoniale.</p> <p>→ Les dispositions de cet article sont assez souples du fait de la diversité des formes urbaines existantes sur le territoire communal. Il est conseillé de prendre en compte les recommandations du guide "construire en Morvan"</p>
Article 12 : Stationnement	<p>Stationnement assuré en dehors des voies publiques.</p> <p>→ Les règles du POS ont été conservées.</p>
Article 13 : Espaces libres et plantations	<p>* L'implantation des constructions et l'aménagement des espaces libres doivent être étudiés de manière à conserver, autant que possible, les plantations existantes de qualité.</p> <p>→ La règle ci-dessus s'applique à toutes les zones sauf aux zones A et N. on apporte une idée de espaces verts de qualité.</p>
Article 14 COS	<p>Non réglementé dans toutes les zones.</p> <p>→ le POS ne réglementait pas non plus le Coefficient d'Occupation du Sol.</p>

IV. JUSTIFICATION DE L'EVOLUTION DU ZONAGE

En "à plat" de couleur : zonage du PLU
En trait bleu : zonage du POS

Le centre bourg



* **Les zones UB, UC et UD** ont été réunies en une seule zone UB dans laquelle certaines rues ont été repérées et pour lesquelles les constructions devront s'effectuer en continuité ou à proximité de la limite d'emprise publique. La grande zone UB reprend les limites des zones UB, UC et UD réunies sauf en deux secteurs :

1 - ce secteur en NA au POS a été intégré à la zone UB, pour lesquels on considère que l'offre peut être proposée "à la parcelle".

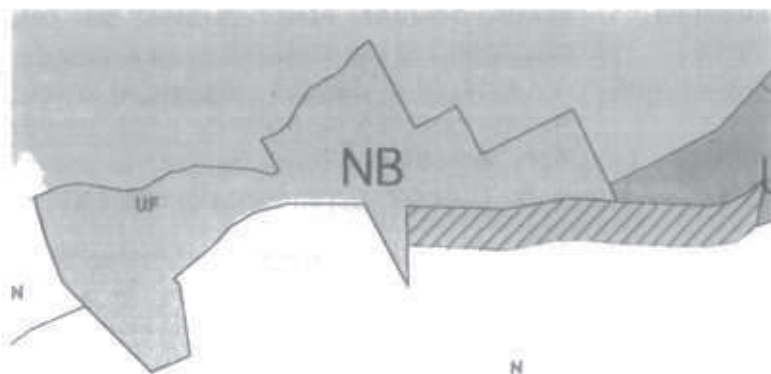
2 - une partie de cette zone qui a été intégrée à la zone UB correspond au cimetière et à ses futures extensions (en emplacement réservé). Le reste est proposé à la construction en tant que parcelle libre (1,5 ha).

* **les zones UF autour du Bourg**

Les zones UF (anciennes NB) des Voivres, de Champ Prout, de l'Échintre et de Bas des Crots ont été conservées avec le même zonage. Certaines ont été revues.

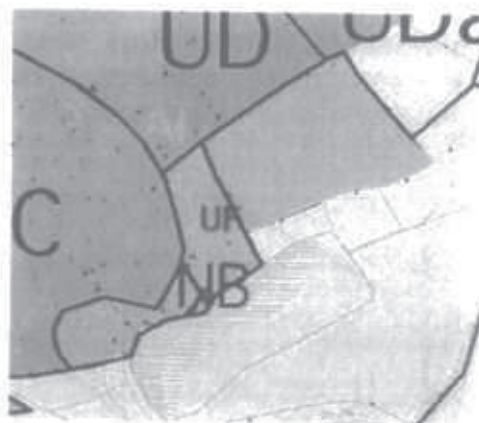
UF de route de Rémilly :

La zone a été étendue le long de la route de Rémilly.



UF de Tiregage :

La zone a été étendue suite aux constructions récentes dans ce secteur qui témoignent de l'attrait de ce quartier.

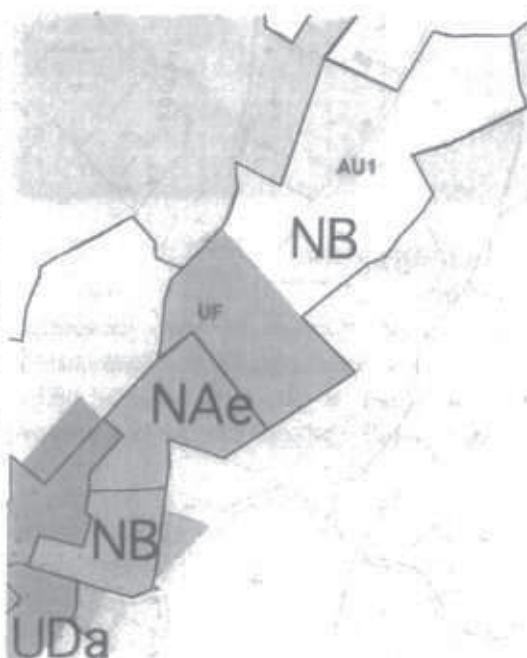


Secteur de Champs Marteaux

L'ensemble de ce secteur a été repris. Les constructions qui ne sont pas raccordables au réseau d'assainissement et les plus proches du bourg sont en zone UF.

La zone NAe du sud a été supprimée car il est peu opportun d'envisager une zone à vocation d'activité entre deux zones d'habitat. La partie la plus au nord de l'ancienne zone NB passe en zone AU1 pour l'urbanisation dépend de la réalisation des réseaux d'assainissement.

Au sud du secteur, la zone UF a été agrandie pour prendre en compte des habitations existantes.

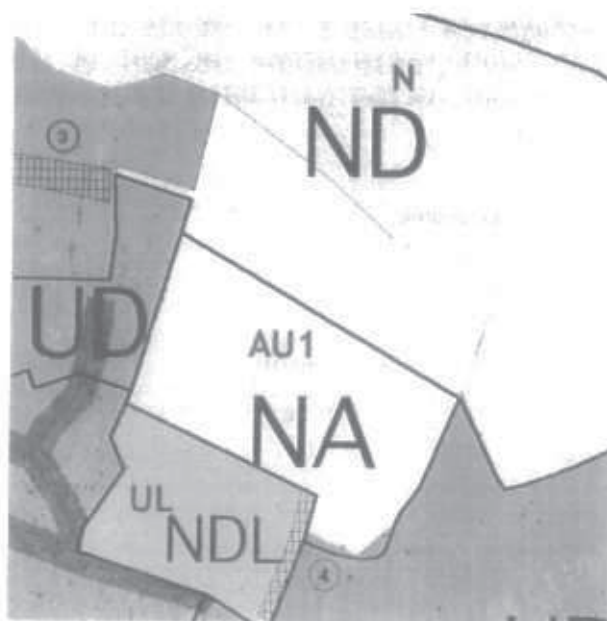


*** les zones AU1**

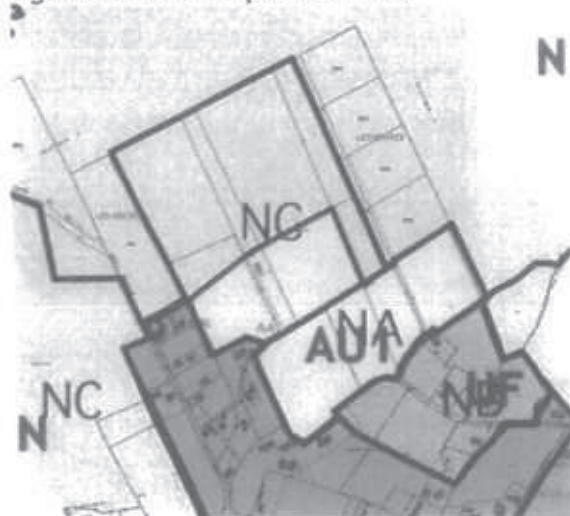
la zone AU1 du Champ du Guet

Cette zone a été étendue vers le nord. Une encoche dans la zone UB permet la desserte de la zone.

Cette zone fait l'objet d'une orientation particulière d'aménagement.



La zone AU1 des Voivres
 la zone AU1 (ancienne NA) a été agrandie sur sa partie nord.



La zone vouée à l'activité :
 La zone AU1e (ancienne NAe) a conservé le même zonage.



*** Les hameaux**

Le Seu

Le zonage n'a pas évolué. Le secteur NDL est devenu ULa, autorisant de s activités liées au tourisme, de type terrains de camping et de caravanage, HLL ou petits hébergements touristiques autour de services communs.



Les Loges

La zone des Loges a été réduite pour se limiter à une bande constructible de part et d'autre des voies mais ne pas permettre les constructions en épaisseur.



Cluze Bardenne

La zone de Cluze Bardenne a été réduite pour se limiter à une bande constructible au sud de la VC n°3 et ne pas permettre de constructions en épaisseur.

Les bâtiments à vocation agricoles sont classés en zone A alors que les terrains retirés de l'ancienne zone NB sont passés en zone Naturelle.

Mont

La zone de Mont a été réduite pour se limiter à une bande constructible au sud de la VC n°1 et ne pas permettre de constructions en épaisseur.

Les bâtiments à vocation agricoles sont classés en zone A alors que les terrains retirés de l'ancienne zone NB sont passés en zone Naturelle.



Tussy

La zone NB est passée en zone UF. Une zone ULa a été créée, afin de permettre le développement d'activité touristique de plein air.



La Queudre

Le zonage a été conservé.

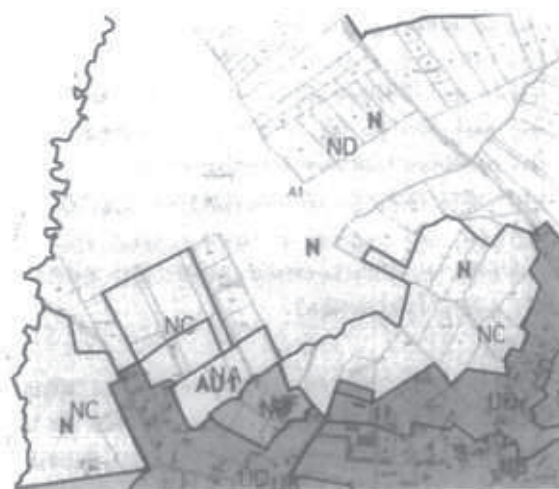


*** Les zones agricoles et les zones naturelles**

La répartition des zones agricoles et naturelle a été revue en fonction des définitions nouvelles de chacune de ces zones. La zone agricole ne peut accueillir que des bâtiments à vocation agricole et les terrains à vocation agricole. Ainsi tout le bâti dispersé est classé désormais, en zone N. En zone N, on trouve aussi les espaces forestiers, les cours d'eau et les milieux humides.

La zone N au Nord du bourg

Afin de préserver la couronne verte autour du bourg, les zones agricoles NC du POS au Nord du bourg ont été supprimées. Le classement en zone N rend les terrains inconstructibles alors que la zone A aurait autorisé les bâtiments agricole qui pourraient avoir un impact paysager fort.



V. LES SURFACES DE ZONES

POS		PLU	
NOM DE ZONE	SURFACE (hectares)	NOM DE ZONE	SURFACE (hectares)
UB	12,48 ha	UB	109,35 ha
UC	44,40 ha	Intégrée à la zone UB du PLU	
UD	46,29 ha	Intégrée à la zone UB du PLU	
UDa	1,59 ha	Répartie entre zones UB et A du PLU	
<u>Total du Centre bourg :</u>	104,76 ha	<u>Total du Centre bourg :</u>	109,35 ha
NB (hameaux)	84,55 ha	UF (hameaux)	82,28 ha
Total Zones d'habitat	189,31 ha	Total Zones d'habitat	191,63 ha
NA	9,78 ha	AU1	16,19 ha
Total Zones à Urbaniser	9,78 ha	Total Zones AU	16,19 ha
NAe	4,50 ha	AU1e	2,45 ha
Total Zones à Urbaniser pour l'activité	4,50 ha	Total Zones à Urbaniser pour l'activité	2,45 ha
NDL	88,80 ha	UL	50,00 ha
N'existait pas dans le POS		ULa	6,89 ha
Total Zones pour les loisirs	88,80 ha	Total Zones pour les loisirs	56,89 ha
NC	458,46 ha	A	546,61 ha
Total Zones Agricoles	458,46 ha	Total Zones A	546,61 ha
ND	1780,73 ha	N	1655,53 ha
N'existait pas dans le POS		Nb	65,6 ha
Total Zones Naturelles	1780,73 ha	Total Zones Naturelles	1721,13 ha

**CINQUIEME PARTIE
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT
ET MESURES PRISES PAR LE P.L.U.**

I. ORIENTATIONS AU NIVEAU DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire appartient au massif du Morvan, avec des milieux naturels dominés par les espaces forestiers de feuillus et les prairies bocagères.

Les enjeux environnementaux résultent également de la présence de milieux humides qui demeurent intéressants : cours d'eau et leur ripisylve, étang, prairies humides.

Les objectifs et principes de gestion concernent donc notamment :

- **la préservation des milieux forestiers**, en grande partie inventoriés en ZNIEFF 2, qui participent fortement à la richesse biologique du territoire par les habitats naturels et d'espèces présentes dont certains présentent un intérêt patrimonial; Les espaces forestiers sont classés en zone Naturelle,

- **la gestion et la préservation des cours d'eau et des boisements rivulaires associés**, milieux de transition, qui sont classés en zone naturelle (cas de la Queudre et du ruisseau le Donjon). Les boisements rivulaires sont, de plus, protégés par des espaces boisés classés afin de préserver ces cordons boisés présentant, outre un intérêt paysager, des fonctions de corridor écologique.

- **la préservation de la ressource en eau**, ce qui passe notamment par une maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs en bordure des cours d'eau. En effet, les zones urbaines et à urbaniser sont éloignées des cours d'eau. **La protection de la ressource en eau** passe par la prise en compte des périmètres de protection des captages d'eaux thermales.

La plus grande partie de la commune est comprise dans un site Natura 2000 « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan », qui exclut cependant le bourg et ses extensions. Ce site a été soumis à consultation officielle en décembre 2006. Il a été défini sur la base de connaissances récentes (après 2000) pour répondre aux exigences du Crapaud Sonneur à ventre jaune.

Ce vaste site englobe sur le territoire de Saint Honoré des grands ensembles paysagers dans lesquels persistent des milieux humides denses (réseaux de mares, chevelus de cours d'eau), reliés entre eux par des corridors naturels (haies, linéaires de forêts le long des cours d'eau, bois, etc...), favorable à la réalisation du cycle de vie du Crapaud Sonneur à ventre jaune.

Le PLU prend en compte le site Natura 2000. En effet le bourg, où la plus grande partie du développement urbain est exclue de ce site d'intérêt communautaire. Le reste du territoire dispose d'un zonage agricole ou naturel (zone N sur cours d'eau avec EBC, les étangs et les boisements). Les hameaux, qui sont des hameaux anciens, disposent d'un zonage spécifique qui autorise quelques constructions dans la continuité des constructions existantes et à l'écart des sites particulièrement sensibles (mares, cours ou boisements).

- Les choix du PLU ont conduit à permettre le développement de l'urbanisation dans les secteurs proches du centre bourg et desservis par le **réseau collectif d'assainissement**. Dans les secteurs d'urbanisation future, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par le raccordement au réseau.

Dans la zone de développement (AU1) du secteur de Champ Marteaux, l'implantation de nouvelles constructions est subordonnée à la mise en place du réseau d'assainissement.

La station d'épuration d'une capacité nominale de 5000 équivalents habitants, 300 kg de DBO5 par jour et d'un débit hydraulique de 750 m3/jour peut accepter le raccordement des nouvelles constructions prévues par le PLU. En effet, selon le zonage d'assainissement en cours d'étude, en 2003, le volume journalier moyen s'élevait à 378 m3/jour soit à 50% de la capacité nominale de la station. Dans les secteurs, hors zonage d'assainissement collectif, les nouvelles constructions devront se doter d'un dispositif d'assainissement autonome efficace et respectant les règles en vigueur.

Les règles du PLU prennent en compte les nécessaires besoins de **récupération et traitement des eaux pluviales**.

II. PRISE EN COMPTE DES RISQUES

La commune de Saint Honoré les Bains n'est pas inscrite dans le dossier départemental sur les risques majeurs. Aucun risque majeur n'est actuellement identifiée sur la commune.

Cependant, afin d'éviter tout risques d'inondation, les zones constructibles ont été dessinées à l'écart des cours d'eau et des secteurs humides.

Il existe 3 établissements concernés par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Les 3 établissements sont soumis à déclaration, il s'agit de station services et d'une fabrique de caveaux vibrés. Le PLU a signalé la présence de ces établissements. Aucune règle supplémentaire n'a été rédigée.

III. ORIENTATIONS AU NIVEAU DES PAYSAGES

Le Plan Local d'Urbanisme permet de conserver un équilibre paysager de la commune en limitant l'urbanisation au centre bourg.

La conservation d'un cadre naturel autour du bourg est rendu possible par la mise en place d'une zone Naturelle qui ceinture le bourg, interdisant toutes constructions nouvelles et préservant ainsi la qualité du cadre de vie. .

La préservation de la qualité du centre ancien et du quartier thermal est assurée par un article 11 qui incite à la prise en compte des formes urbaines existantes, et qui incite à l'utilisation de matériaux traditionnels. Il est fait référence au guide construction "Construire en Morvan".

Les parcs et espaces boisés du bourg, qui participent de la qualité paysagère du bourg, sont protégés par des espaces boisés classés qui interdisent le déboisement de ces secteurs.

Le château de la Montagne, monument historique, est peu visible dans le paysage puisque inclus dans un secteur boisés, est préservé par la mise en place

d'une zone naturelle, interdisant toute nouvelle constructions aux abords du château.

Les cours d'eau et étangs qui présentent une valeur paysagères locales et participent de la valeur de terroir sont classés en zone Naturelle. Les espaces boisés classés sur les éléments de ripisylve permettent de conserver ces boisements qui structurent le paysage.

IV. INCIDENCES LIEES AU DEVELOPPEMENT URBAIN

IV.A. Développement des espaces urbanisés

Afin de limiter les incidences liées au développement urbain, le P.L.U. prévoit principalement de permettre le développement pour l'habitat à l'intérieur de la tache urbaine.

Cela permet d'éviter de « miter » l'espace naturel et agricole sur le reste du territoire de la commune.

Toutefois, la commune est structurée autour de son bourg et de ses hameaux il est donc prévu la possibilité d'implanter quelques constructions nouvelles dans les hameaux. En effet, ces derniers sont très attractifs pour la population (proche des services mais en retrait dans un cadre naturel agréable).

La définition de la plus grande partie des espaces libres en centre bourg permet de concentrer le développement dans une zone où un assainissement collectif des eaux usées est existant ou en voie de réalisation.

IV.B. Développement pour l'activité

Afin de limiter les incidences liées au développement pour l'activité, le P.L.U. prévoit essentiellement de permettre le maintien de la zone artisanale existante la plus au Nord. La situation de cette zone en retrait des espaces réservés à l'habitat, permet de limiter les nuisances (bruit, trafic routier, ...) aux riverains.

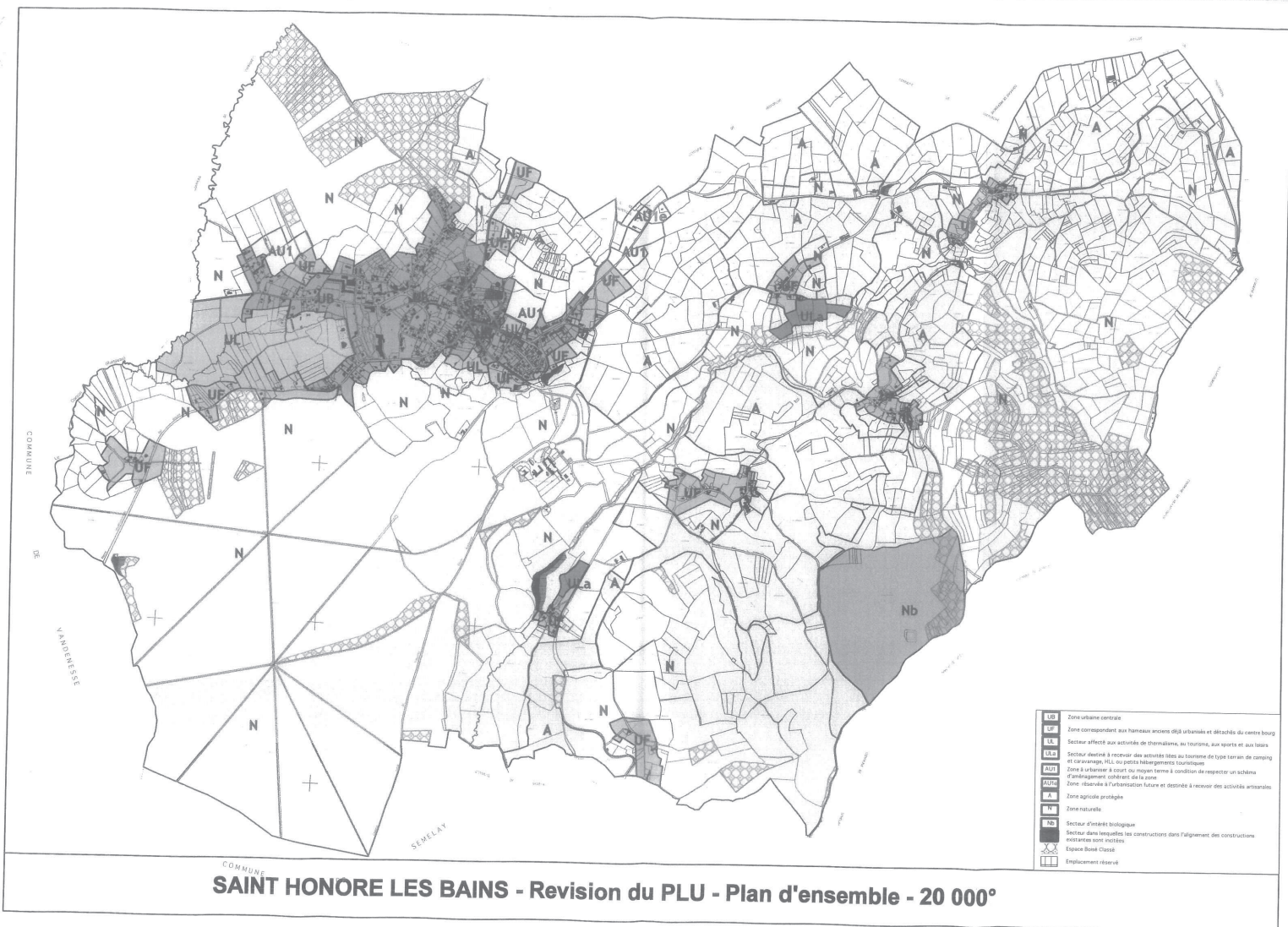
L'ancienne zone NAe, incluse dans la tache urbaine pour l'habitat qui se trouvait à la hauteur de Champ Renard, a été supprimée.

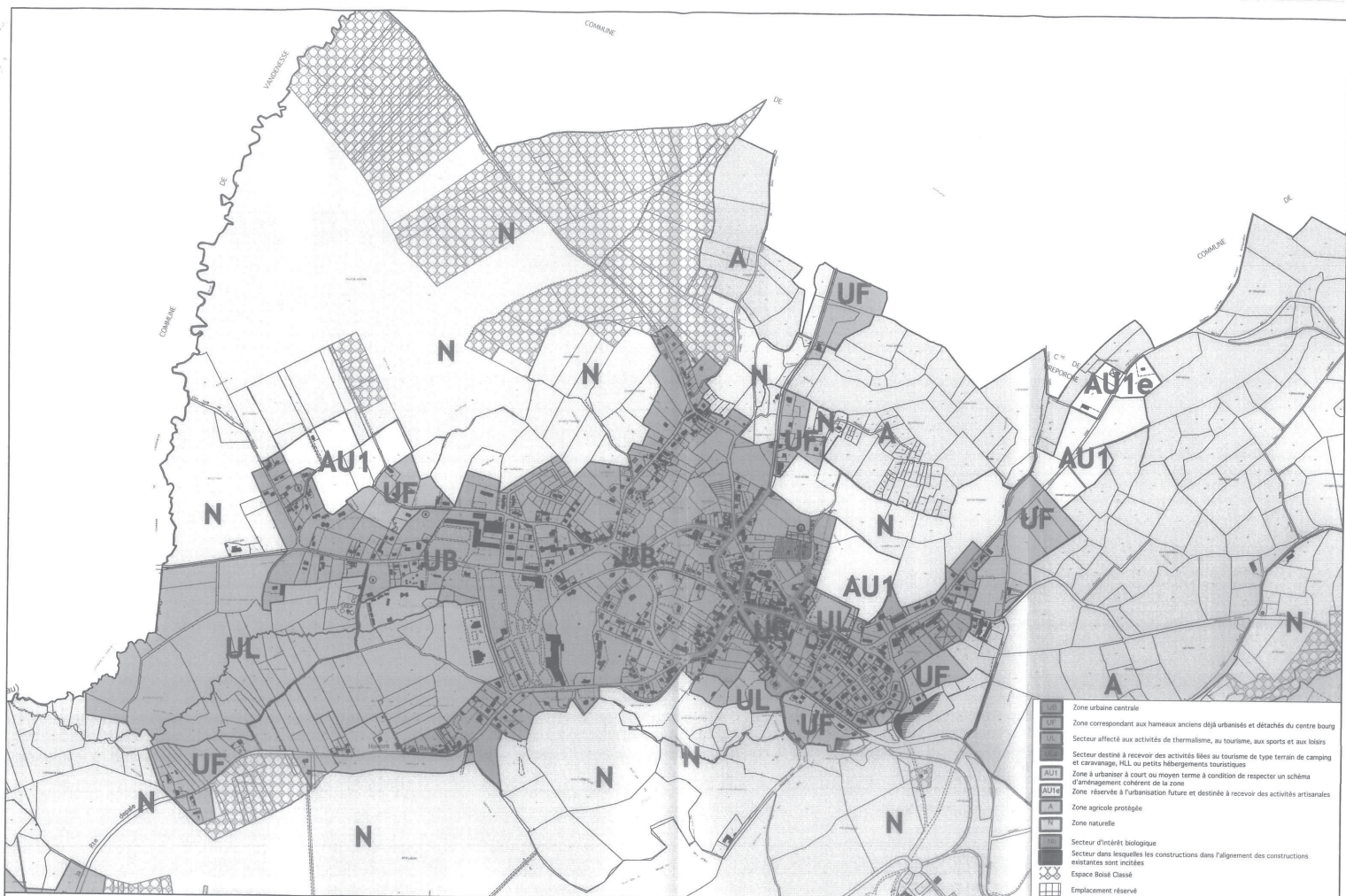
Du point de vue du paysage, les bâtiments devront être en concordance avec le paysage bâti environnant et le caractère général du site.

- : - : - : - : -

ANNEXES

ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE DU PLU EN COULEURS





SAINT HONORE LES BAINS - Revision du PLU - Plan du centre bourg - 10 000°